



**Schéma de développement agricole /
OENOMED
Diagnostic de territoire et orientations à
l'échelle du Grand Site
« Cité de Minerve, gorges de la Cesse et
du Brian »**

Phase 1 : Diagnostic de territoire

Avril 2023

Conseil Départemental de l'Hérault

CLIENT

RAISON SOCIALE	Conseil Départemental de l'Hérault
COORDONNÉES	Conseil Départemental 34 Hôtel du Département - Mas d'Alco1977 Avenue des moulins 34080 MONTPELLIER
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Monsieur Bruno CHABERT 06 89 75 76 99 bchabert@herault.fr Monsieur Philippe Carbonnel 04.67.67.70.83 pcarbonnel@herault.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Toulouse 8, chemin de la terrasse Bâtiment D – 2ème Etage CS 9585431505 TOULOUSE Cedex 5 Tél. +33 5 67 34 04 40 E-mail : toulouse@sce.fr
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Madame Jennifer TECHER Tél. 05.67.34.04.40 E-mail : jennifer.techet@sce.fr Monsieur Laurent Monroziès Tél. + 33 6 73 31 56 84 E-mail : laurent.monrozies@sce.fr

RAPPORT

TITRE	« Schéma de développement agricole / OENOMED Diagnostic de territoire et orientations à l'échelle du Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian - Phase 1 : Diagnostic »
NOMBRE DE PAGES	137
NOMBRE D'ANNEXES	3
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P21004216
N° COMMANDE	Notification – Marché 2022-307 – 07/03/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT T	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220298	18/10/22	Édition 1	Version provisoire	JTC/BMU	LMO
220298	10/02/23	Édition 2	Version finale	BMU	JTC

Sommaire

Etat des lieux du secteur agricole.....	13
1. Introduction.....	13
1.1. Contexte.....	13
1.2. Objectif de l'étude	14
2. Contexte territorial	15
2.1. Présentation du périmètre d'étude.....	15
2.2. Contexte agricole	18
2.2.1. Surfaces et productions agricoles	18
2.2.2. Potentiel agronomique des sols	24
2.2.2.1. Evolution des pratiques agricoles dans l'histoire	24
2.2.2.2. Agro-pédologie du territoire	26
2.2.2.3. Potentialités des sols.....	29
2.2.2.4. Unités agricoles homogènes sur le territoire	31
2.2.2.4.1. <i>Les landes et petites prairies</i>	31
2.2.2.4.2. <i>Les plaines et coteaux viticoles</i>	31
2.2.2.4.3. <i>Les vignes et garrigues</i>	31
2.2.2.5. Les terroirs viticoles.....	36
2.2.3. Réseau d'irrigation et ressource en eau.....	38
2.3. Contexte environnemental.....	41
2.3.1. Milieux naturels.....	41
2.3.1.1. Site classé « Les gorges de la Cesse et du Brian, et Causses de Minerve ».....	41
2.3.1.2. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	41
2.3.1.2.1. <i>Gorges de la Cesse (Identifiant national : 910008267)</i>	42
2.3.1.2.2. <i>Gorges du Brian (Identifiant national : 910008268)</i>	42
2.3.1.2.3. <i>Gorges de la Cessièrre et du Brahunal (Identifiant national : 910009424)</i>	42
2.3.1.2.4. <i>Haut Minervois (Identifiant national : 910008270)</i>	43
2.3.1.3. Les sites Natura 2000	43
2.3.1.3.1. <i>Site Natura 2000 : LES CAUSSES DU MINERVOIS (FR9101444)</i>	43
2.3.1.3.2. <i>Site Natura 2000 : MINERVOIS (FR9112003)</i>	43
2.3.1.4. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Languedoc	44
2.3.1.5. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	44
2.3.1.6. Les forêts du territoire	46
2.3.2. Ressources en eau et milieux aquatiques	47
2.3.2.1. Contexte hydrographique	47
2.3.2.2. Eaux souterraines.....	50
2.3.2.3. Eaux superficielles.....	50

2.3.2.4. Outils de gestion et gouvernance.....	51
2.3.2.5. Usage Eau Potable.....	52
2.3.3. Risques naturels.....	54
2.3.3.1. Risque feu de forêt.....	54
2.3.3.3. Risque inondation.....	59
2.4. Contexte urbain et foncier	61
2.4.1. Approche territoriale et planification.....	62
2.4.1.1. Collectivités et acteurs à une échelle supra-communale.....	62
2.4.1.1.1. <i>Communauté de communes du Minervois au Caroux</i>	62
2.4.1.1.2. <i>Pays Haut Languedoc et Vignobles</i>	62
2.4.1.1.3. <i>Parc naturel régional du Haut-Languedoc</i>	63
2.4.1.2. Documents de planification.....	64
2.4.2. Contexte foncier.....	69
2.4.2.1. Propriétés.....	69
2.4.2.2. Foncier viticole sur le territoire.....	72
2.5. Contexte paysager	73
2.5.1. D'un paysage montagnard à une influence méditerranéenne.....	73
2.5.1.1. Présentation du périmètre d'étude.....	73
2.5.2. La vigne le cœur paysager.....	75
2.5.2.1. Cadre général.....	75
2.5.2.2. Le périmètre d'étude.....	75
2.5.2.3. Les avant-monts, une activité et des paysages montagnard.....	78
2.5.2.4. Les causses et les canyons.....	79
2.5.2.5. Les Pechs et les plateaux.....	81
2.5.2.6. Les piémonts et la plaine.....	82
3. Filières agricoles : de la production à la valorisation	88
3.1. L'agriculture sur le Grand Site	88
3.1.1. Méthodologie de l'enquête agricole.....	88
3.1.2. Résultats d'enquêtes principaux.....	88
3.1.2.1. Profil des exploitants.....	89
3.1.2.2. Caractéristiques des exploitations agricoles.....	89
3.1.2.2.1. <i>Main d'œuvre</i>	89
3.1.2.2.2. <i>Mode de faire-valoir</i>	89
3.1.2.2.3. <i>Surfaces de production</i>	90
3.1.2.2.4. <i>Signes de qualité</i>	91
3.1.2.2.5. <i>Transmission des exploitations et projet d'évolution</i>	92
3.1.2.3. Equipements structurants.....	93
3.1.2.3.1. <i>Irrigation</i>	93
3.1.2.3.2. <i>Bâtiments agricoles</i>	93

3.1.2.3.3. <i>Coopératives d'Utilisation de Matériel agricole (CUMA)</i>	93
3.1.2.4. Structuration, commercialisation et filières	93
3.1.2.5. Diversification de l'activité agricole.....	94
3.2. Viticulture et filière viticole	103
3.2.1. Productions viticoles.....	103
3.2.1.1. Les Appellations viticoles	103
3.2.1.1.1. <i>Appellation régionale Languedoc</i>	103
3.2.1.1.2. <i>Appellation sous-régionale Minervois</i>	103
3.2.1.1.3. <i>Appellation sous régionale Minervois-La Livinière</i>	104
3.2.1.1.4. <i>Les Indications Géographiques protégées</i>	105
3.2.1.2. Productions en volume et valeur	105
3.2.1.3. Labels de qualité	106
3.2.1.3.1. <i>Labélisations et certifications des pratiques agricoles</i>	106
3.2.1.3.2. <i>Des labélisations pour promouvoir le territoire</i>	107
3.2.1.3.3. <i>Innovations et évolutions des pratiques</i>	108
3.2.1.4. Acteurs viticoles.....	109
3.2.1.5. Des projets au sein du secteur viticole.....	110
3.2.2. Evolution des pratiques	111
3.2.3. Foncier viticole et bâtiments	111
3.2.4. Commercialisation et distribution	112
3.2.5. Contraintes et perspectives sur la filière	112
3.2.5.1. Ressource en eau	112
3.2.5.2. Devenir des exploitations viticoles	113
3.2.5.3. Influence des appellations sur la production	113
3.2.5.4. Adaptabilité des parcelles	113
3.2.5.5. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM).....	114
3.3. Polyculture et élevage.....	115
3.3.1. L'élevage sur le Grand Site	115
3.3.1.1. Troupeaux d'élevage	115
3.3.1.2. Démarche environnementale et labels de qualité	115
3.3.1.3. Acteurs de la filière élevage	116
3.3.1.4. Evolution du secteur de l'élevage.....	116
3.3.2. Commercialisation et distribution	116
3.3.3. Contraintes et perspectives sur la filière	117
3.3.3.1. Ressources fourragères et potentialités d'accueil.....	117
3.3.3.2. Des difficultés d'accès à l'eau	117
3.3.3.3. Des contrats précaires peu adaptés au maintien de l'élevage	117
3.3.3.4. Un rôle à jouer contre le risque incendie et le maintien de la biodiversité	118
3.3.3.5. Frange urbaine et agriculture	118

3.3.3.6. Elevage et maintien du patrimoine bâti	118
3.3.3.7. Viti-pastoralisme	118
3.3.3.8. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.....	119
3.4. Autres filières du territoire.....	120
3.4.1. Arboriculture - oléiculture	120
3.4.2. Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	120
3.4.2.1. Une production historique	120
3.4.2.2. Acteurs de la filière PPAM.....	121
3.4.2.3. Evolution de la filière PPAM	121
3.4.2.4. Commercialisation et distribution	121
3.4.2.5. Contraintes et perspectives de la filière	122
3.4.2.6. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.....	123
3.4.3. Céréales et oléo protéagineux (COP), maraichage et apiculture	123
3.4.3.1. Données de production	123
3.4.3.2. Contraintes et perspectives des filières.....	124
3.4.4. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.....	124
4. Synthèse globale des enjeux agricoles et paysagers (AFOM)	125
Annexes.....	126
1. Annexe 1 : Liste des entretiens d'acteurs agricoles	126
2. Annexe 2 : Documents d'enquête agricole	129
3. Annexe 3 : Orientations technicoéconomique - Recensement général agricole 2020	137

Table des figures

Figure 1 : Occupation du sol en 2015 (en %)	15
Figure 2 : Périmètre d'étude du Grand Site	16
Figure 3 : Occupation du sol en 2015	17
Figure 4 : Répartition des surfaces agricoles au RPG 2020 (en ha et en %)	20
Figure 5 : Boîte à moustaches - Répartition de la taille des ilots agricoles (en ha)	20
Figure 6 : Répartition (en nombre) des ilots selon leur taille	21
Figure 7 : Agriculture en 2020 (Registre Parcellaire Graphique)	22
Figure 8 : Ilots agricoles en 2020	23
Figure 9 : Occupation du sol issue des données du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	25
Figure 10 : Unités pédologiques de sols au 1/25000ème	27
Figure 11 : Légende de la carte des Unités pédologiques de sols	28
Figure 12 : Potentiel cultural global des sols	30
Figure 13 : Jeunes plants de vignes à Saint-Julien des Meunières dans les avant-monts	32
Figure 14 : Prairies suspendues au Ranch	32
Figure 15 : Prairies suspendues à Vélioux	32
Figure 16 : Prairies pâturées à Vieulac	32
Figure 17 : Elevage de chèvre à Bois-bas	32
Figure 18 : Elevages et vignes de part et d'autre de la D907 à La Caunette	32
Figure 19 : Vignes blanches à Fauzan – Cesseras	33
Figure 20 : Mosaïque de maïs, vigne et oliviers au nord du centre-bourg d'Azillanet	33
Figure 21 : Mosaïque autour du Hameau de Babio (La Caunette) friches et vignes	33
Figure 22 : Chênes truffiers et construction en pierre à Vialanove (La Caunette)	33
Figure 23 : Vignes en terrasse à Saint-Germain - Cesseras	34
Figure 24 : Vignes en terrasse à Azillanet	34
Figure 25 : Mosaïque parcellaire à Azillanet	34
Figure 26 : Terrasse viticole au Pujol - La Livinière	34
Figure 27 : Mosaïque parcellaire du Prat Olivier à La Livinière	34

Figure 28: Oliviers en bordure de parcelles viticoles à Cesseras.....	34
Figure 29 : Unités agricoles homogènes	35
Figure 30 : Appellations viticoles sur le territoire.....	37
Figure 31 : Schéma du fonctionnement du réseau Bas Rhône Languedoc.....	39
Figure 32 : Réseau d'irrigation et potentiel irrigable sur l'OGS	40
Figure 33 : Znieff, sites Natura 2000 et Parc naturel régional sur le territoire d'étude	45
Figure 34 : Sylvoécocorégion sur le territoire	46
Figure 35 : Forêts domaniales et communales	46
Figure 36 : Situation hydrographique	47
Figure 37 : Hydrographie du territoire.....	48
Figure 38 : Bassins hydrographiques	49
Figure 39 : Masses d'eau souterraines	50
Figure 40 : Masses d'eau superficielles	51
Figure 41 : Carte de situation des SAGE	51
Figure 42 : Carte de situation des Contrats de milieux	51
Figure 43 : Périmètre de Protection de captage.....	52
Figure 44 : Carte des Aires d'alimentation de captages validées	53
Figure 45 : Extrait cartographique sur les communes du Grand Site pour les obligations légales de débroussaillage.....	55
Figure 46 : Extrait de la Carte de l'aléa feu de forêt dans l'Hérault	57
Figure 47 : Extrait cartographique des communes du grand site présentant les feux en espace rural et péri-urbain (AFERPU) et les zones couvertes par les patrouilles.....	58
Figure 48 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi des bassins versants de l'Ognon et de l'Espène	59
Figure 49 : Zones inondables par débordement de cours d'eau et ruissellement du bassin versant de l'Aude et ses affluents	60
Figure 50 : Carte CC du Minervoais au Caroux.....	62
Figure 51 : Carte Pays Haut Languedoc et Vignobles.....	62
Figure 52 : Parc naturel régional du Haut-Languedoc	64
Figure 53 : Typologie de document d'urbanisme par commune	65
Figure 54 : Zonages des documents d'urbanisme	66

<i>Figure 55 : Surface communale en propriété (en % de la superficie totale)</i>	<i>69</i>
<i>Figure 56 : Propriétés des collectivités publiques du territoire d'étude (en ha).....</i>	<i>70</i>
<i>Figure 57 : Carte des propriétés foncières en maîtrise des communes et collectivités du territoire</i>	<i>71</i>
<i>Figure 58: Localisation des grandes entités paysagères (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, réalisation : Les Ateliers Up+)</i>	<i>74</i>
<i>Figure 59 : Parcellaire agricole sur le territoire du grand site en 2007 (Source : Registre Parcellaire Graphique 2007 – Géoportail).....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 60: Parcellaire agricole sur le territoire du grand site en 2012.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 61 : Une végétation stratifiée en fonction de l'altitude.....</i>	<i>77</i>
<i>Figure 62 : Localisation de l'entité des avants monts (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, Réalisation ateliers UP+).....</i>	<i>78</i>
<i>Figure 63 : Localisation de l'entité des causses et canyons (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic – réalisation Ateliers UP+)</i>	<i>79</i>
<i>Figure 64 : Localisation de l'entité des pechs et plateaux (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, réalisation UP+).....</i>	<i>81</i>
<i>Figure 65: Localisation de l'entité de la Plaine et des piémonts (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, réalisation UP+).....</i>	<i>82</i>
<i>Figure 66: Vue sur la plaine agricole depuis la D182 - des piémonts (Les Ateliers Up+).....</i>	<i>83</i>
<i>Figure 67: Vue du village d'Azillanet depuis la D182 (Les Ateliers Up+).....</i>	<i>83</i>
<i>Figure 68 : Alignement d'arbres - Cesseroas (Les Ateliers Up+)</i>	<i>84</i>
<i>Figure 69: Cave Coopérative Les Vignerons du Haut Minervoias, Azillanet (Les ateliers Up+) ...</i>	<i>84</i>
<i>Figure 70: Chapelle Saint-Germain à Cesseroas (Les Ateliers Up+).....</i>	<i>85</i>
<i>Figure 71 : Carte des enjeux paysagers.....</i>	<i>87</i>
<i>Figure 72 : Pyramide des âges des exploitants enquêtés</i>	<i>89</i>
<i>Figure 73 : Répartition des agriculteurs par secteur d'activité</i>	<i>89</i>
<i>Figure 74 : Répartition des exploitations enquêtées selon le mode de faire-valoir.....</i>	<i>90</i>
<i>Figure 75 : Répartition des surfaces agricoles totales par typologie de cultures sur l'ensemble des exploitations</i>	<i>90</i>
<i>Figure 76 : Répartition des surfaces agricoles totales par typologie de cultures sur les exploitations d'élevage</i>	<i>91</i>
<i>Figure 77 : Répartition des surfaces agricoles totales par typologie de cultures sur les exploitations viticoles.....</i>	<i>91</i>
<i>Figure 78 : Répartition des surfaces viticoles en signe de qualité</i>	<i>92</i>

<i>Figure 79 : Répartition des exploitations viticoles en fonction de leur échéance de transmission</i>	<i>92</i>
<i>Figure 80 : Coopératives viticoles citées pendant l'enquête agricole</i>	<i>94</i>
<i>Figure 81 : Mode de valorisation du vin sur le territoire enquêté</i>	<i>94</i>
<i>Figure 82 : Sièges des exploitants agricoles recensés sur les 7 communes du Grand Site</i>	<i>95</i>
<i>Figure 83 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Azillanet</i>	<i>96</i>
<i>Figure 84 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Siran et Cesseras</i>	<i>97</i>
<i>Figure 85 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à La Caunette</i>	<i>98</i>
<i>Figure 86 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à La Livinière</i>	<i>99</i>
<i>Figure 87 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Minerve</i>	<i>100</i>
<i>Figure 88 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Siran</i>	<i>101</i>
<i>Figure 89 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Vélioux</i>	<i>102</i>

Table des tableaux

Tableau 1 : Occupation du sol en 2015 (en ha).....	15
Tableau 2 : Caractéristiques agricoles des communes de l'OGS.....	18
Tableau 3 : Captages d'eau potable présents sur le territoire du Grand Site.....	52
Tableau 4 : Synthèse des données feu de forêt sur les communes du grand site entre 2010 et 2022.....	54
Tableau 5 – Zoom cartographique des communes du Grand Site pour la zone d'application de la réglementation sur l'emploi du feu et des travaux (en haut) et zone légale de débroussaillage.....	55
Tableau 6 : Documents d'urbanisme sur le territoire d'étude.....	64
Tableau 7 : Superficie en propriété au sein du territoire d'étude.....	69
Tableau 8 : Surface de l'OGS en propriété de collectivités publiques.....	70
Tableau 9 : Etat des projets de vente en viticulture sur les 5 dernières années.....	72
Tableau 10 : Evolution des prix de ventes sur le secteur du Minervois.....	72
Tableau 11 : Prix de vente et évolution des prix selon les appellations.....	72
Tableau 12 : Synthèse des retours sur enquête agricole par commune.....	89
Tableau 13 : Cessation d'activité souhaitée au sein des exploitations viticoles.....	92
Tableau 14 : Surfaces agricoles du territoire Grand Site et AOC.....	106
Tableau 15 : Liste des acteurs viticoles du territoire.....	109
Tableau 16 : Répartition par cave coopérative des viticulteurs enquêtés.....	109
Tableau 17 : Localisation des structures de la cave "Alliance Minervois".....	110
Tableau 18 : Localisation des structures de la cave "Les coteaux du Minervois".....	110
Tableau 19 : Localisation des structures de la cave "Les celliers d'Onairac".....	110
Tableau 20 : Taille des exploitations d'élevage du grand site par type (en Unité Grand Bovin).....	115



Diagnostic agricole

Etat des lieux du secteur agricole

1. Introduction

1.1. Contexte

L'étude concerne le périmètre de l'**Opération Grand Site** (ou **Grand Site de France en projet**) « **Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian** », qui s'étend sur sept communes : Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux toutes dans la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, dans le département de l'Hérault, à proximité immédiate de celui de l'Aude.

Le Grand Site, espace de transition entre plaine viticole et avant-monts, constitué d'une partie de plaine viticole, de piémonts, de pechs, de plateaux, de causses et canyons et d'une frange des avant-monts, est doté d'une grande richesse et diversité paysagère et patrimoniale aujourd'hui reconnue.

La démarche OGS vise à mettre en œuvre un cadre et un programme d'actions pour la préservation, la gestion et la mise en valeur d'un territoire (le **Grand Site**), remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, reconnu nationalement par la présence d'un **site classé**, qui accueille un large public, et qui est engagé dans une démarche globale de développement durable.

Dans toutes les OGS, trois objectifs sont visés :

- ▶ Restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site classé et de ses abords,
- ▶ Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations) et gérer les flux dans le respect du site,
- ▶ Favoriser le développement économique local.

Cette démarche Opération Grand Site, a pour finalité d'obtenir puis de conserver le **label Grand Site de France (GSF)**. C'est après évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions actuel de l'OGS, et en concertation avec tous les partenaires, qu'une candidature au label GSF pourra être envisagée. L'attribution de ce label GSF distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.

L'élaboration du **schéma de développement agricole a fait l'objet d'une fiche action inscrite au programme d'actions 2019-2023 de l'Opération Grand Site**.

1.2. Objectif de l'étude

La mission d'élaboration du schéma de développement agricole vise à se doter d'un **outil cadre partagé et commun de référence pour accompagner le développement d'une agriculture durable** sur le territoire du Grand Site au travers d'un projet paysager partagé et une dynamique foncière collective, globale et cohérente.

Ce schéma de développement agricole doit permettre de préparer l'avenir du territoire (envisager l'agriculture souhaitée dans 10 ans, anticiper le changement climatique et s'adapter à ses effets...), d'établir une planification de la reconquête du foncier agricole ou de contribuer à lutter contre la déprise, la fermeture et la banalisation des paysages.

La mission est conduite sur le périmètre de l'OGS qui s'étend sur les sept communes d'Azillanet, Cesseroas, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux.

2. Contexte territorial

2.1. Présentation du périmètre d'étude

Le territoire du Grand Site s'étend sur 7 communes du département de l'Hérault : La Livinière, Siran, Cesseroas, Azillanet, Minerve, La Caunette et Vélioux. Ces communes font partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux et du Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV). Une partie du territoire appartient au Parc naturel régional du Haut Languedoc (Pnr HL) Plusieurs Espaces Naturels sensibles gérés par le Département sont présents au sein du territoire, dans le périmètre du PNR. La carte ci-après (Figure 2) localise le territoire du Grand Site et les différents périmètres.

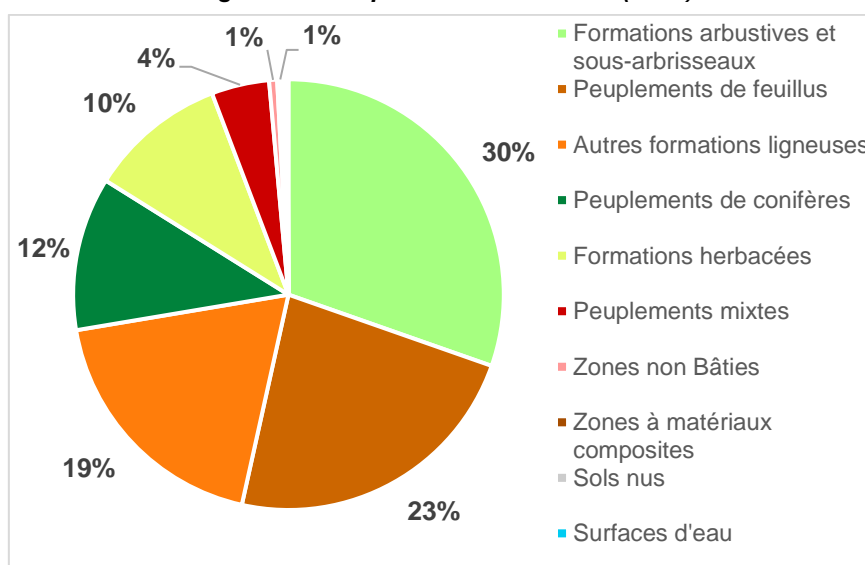
Le territoire des communes du Grand Site est en majorité couvert par des espaces naturels (Figure 3). Les zones bâties représentent moins de 1% du territoire. Les espaces forestiers composés de feuillus et de conifères occupent 40% du territoire, 30% sont occupés par la garrigue (arbuste et sous arbrisseaux) et 20% par des vignes et oliviers (autres formations ligneuses). Les prairies, présentent au nord du territoire recouvrent 10% de la surface.

Tableau 1 : Occupation du sol en 2015 (en ha)

Typologie d'occupation de sol	Surfaces (ha)
Formations arbustives et sous-arbrisseaux	4279
Peuplements de feuillus	3256
Autres formations ligneuses	2660
Peuplements de conifères	1624
Formations herbacées	1457
Peuplements mixtes	611
Zones non Bâties	85
Zones Bâties	65
Zones à matériaux composites	25
Sols nus	18
Surfaces d'eau	10
Total général	14092

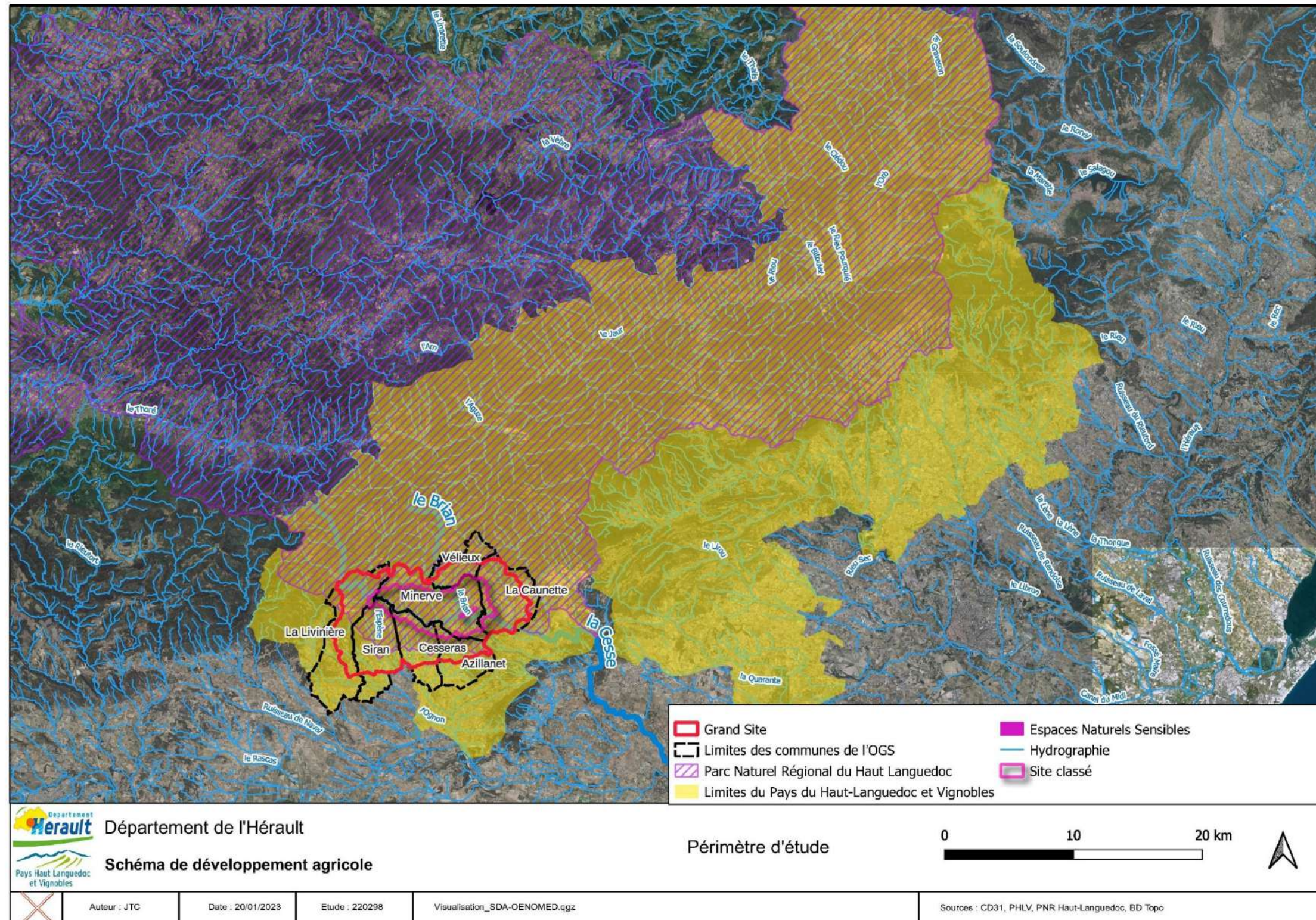
Source : Occupation du sol IGN, 2015

Figure 1 : Occupation du sol en 2015 (en %)



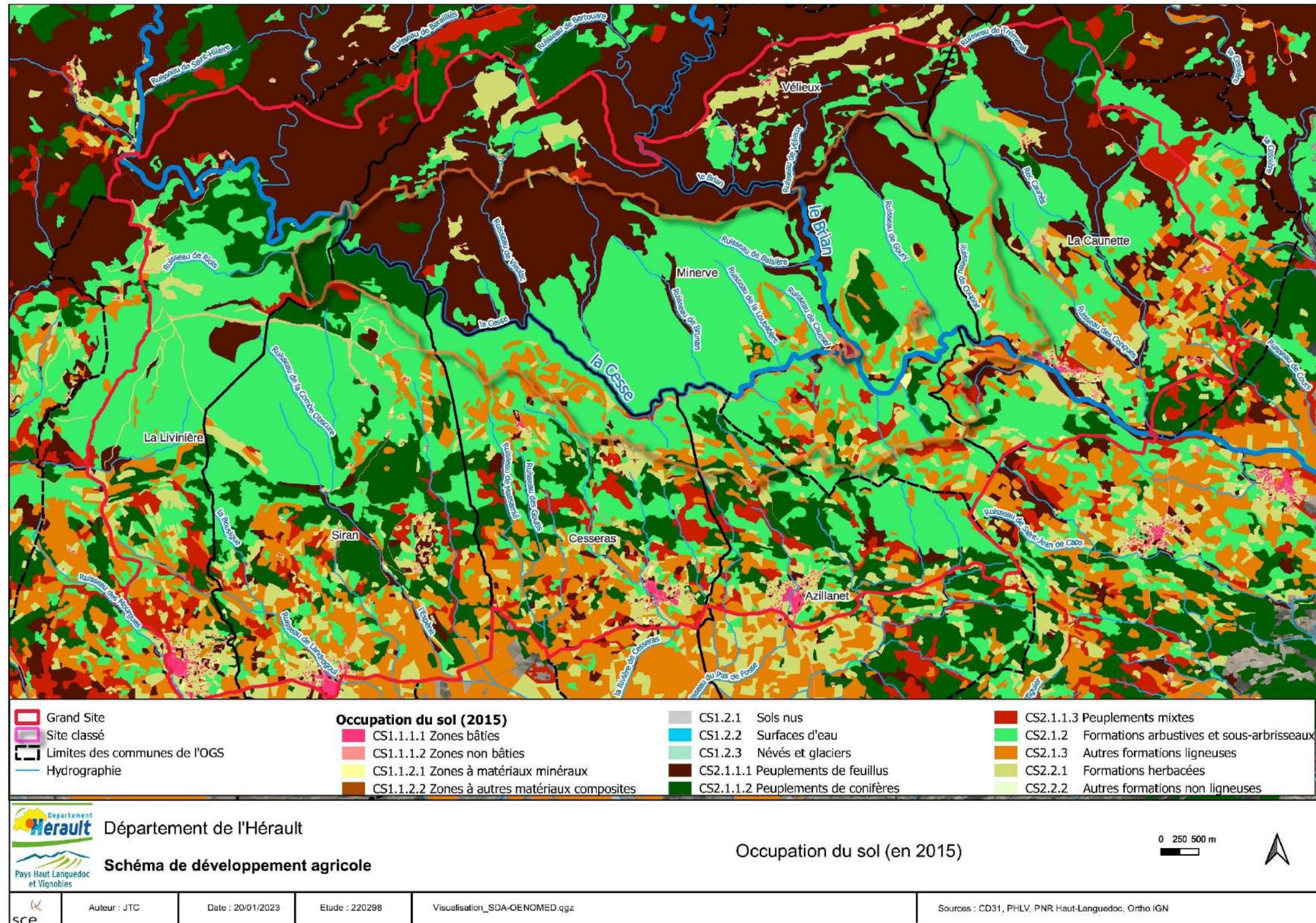
Source : Occupation du sol IGN, 2015

Figure 2 : Périmètre d'étude du Grand Site



Source : SCE, Juillet 2022

Figure 3 : Occupation du sol en 2015



Source : SCE, septembre 2022

2.2. Contexte agricole

2.2.1. Surfaces et productions agricoles

Le recensement agricole réalisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (statistiques Agreste) permet d'étudier l'évolution de l'activité agricole sur les communes du Grand Site ces 30 dernières années et d'identifier des dynamiques. De 1988 à 2020, on observe une **forte diminution du nombre d'exploitations agricoles** recensées¹ : 50% des exploitations disparaissent sur la période pour atteindre 191 exploitations en 2020. La **surface agricole utile (SAU) des exploitations des communes a connu aussi une réduction, cependant plus mesurée (-16%)**, ce qui conduit à une tendance à l'agrandissement des exploitations.

A partir de 2010, **une nouvelle dynamique se met en place** : la diminution du nombre d'exploitation agricole est beaucoup plus faible : 16% de disparition sur les 10 dernières années (on passe de 210 exploitations à 190 exploitations en 2020) ; la SAU est par ailleurs en légère augmentation. Cette augmentation de la SAU peut s'expliquer en proportion relative par des projets de restructuration foncière menés par la SAFER et le Département de l'Hérault qui permettent la remise en culture d'espace pour de la vigne.

Tableau 2 : Caractéristiques agricoles des communes de l'OGS

	1988	2000	2010	2020	Evolution entre 1988 et 2020
Nombre d'exploitations	381	307	210	191	-50%
Surface Agricole Utile (ha)	4115	4017	3367	3462	-16%
Unité de Travail Annuel (ETP)	484	366	213	283	-42%

Sources : Recensement agricole 1988, 2000, 2010, 2020 AGRESTE

En 2020, le total de la Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations dont le siège est situé sur les communes du territoire de l'OGS est **de plus de 3 500 ha** (Source : RA 2020 – Agreste). **191 exploitations** ont été identifiées au cours du recensement agricole. Elles sont réparties de la manière suivante entre les communes :

Tableau 2 : Quelques caractéristiques du recensement agricole 2020 par commune

	Azillanet	La Caunette	Cesseroas	La Livinière	Minerve	Siran	Vélieux
Nombre d'exploitations	25	19	37	48	10	52	
Surface Agricole Utile (ha)	338	356	1032	1101		635	
Surface Agricole Utile moyenne par exploitation (ha)	14	19	28	23	NR	12	NR ²

Source : Recensement agricole 2020 AGRESTE

¹ NB : Les données concernant la commune de Vélieux et la donnée SAU sur la commune de Siran en 2020, ne sont pas disponibles en raison du secret statistique.

² NR : Non renseigné

Les données 2010 ³ sur le territoire montrent plus d'une centaine d'exploitations spécialisées en viticulture et réparties sur toutes les communes à l'exception de Vélioux. Les élevages, principalement ovins et caprins, sont situés sur les communes de La Caunette, Minerve et Vélioux. Quelques exploitations en polyculture et polyélevage ont été identifiées (Source : RA 2010 – exploitations par orientation technico-économique). La plus grande part des exploitations agricoles se concentre principalement sur les communes au sud de la zone. Elles font en moyenne une vingtaine d'hectares. La viticulture domine en partie centrale et sud du territoire, accompagnée d'élevages ovins et caprins au nord, sur les causses et garrigues, et plus ponctuellement d'autres cultures permanentes. Jusqu'en 2010, date des dernières données détaillées sur les orientations technico-économiques des exploitations, certaines filières (maraichage, plantes à parfum aromatiques et médicinales, céréaliculture) ne sont pas représentées au recensement agricole ou font l'objet de secret statistique.

Les données du Registre Parcellaire Graphique informent sur les parcelles agricoles du territoire faisant l'objet des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Sur le territoire des 7 communes du Grand Site, les données du RPG 2020 identifient **2500 ha de vignes** (41% des surfaces agricoles au RPG 2020). Cette culture se situe en majorité sur la **plaine viticole** où elle forme un ensemble continue. La majorité de ce vignoble est tournée vers production de vin. Une petite partie du vignoble est en restructuration (60 ha) ou n'est pas en production (120ha). Soixante-dix pourcents des parcelles déclarées au RPG sont situées dans l'aire de délimitation de l'AOC Minervois et 30% sont situées dans l'aire de l'AOC Minervois-La Livinière.

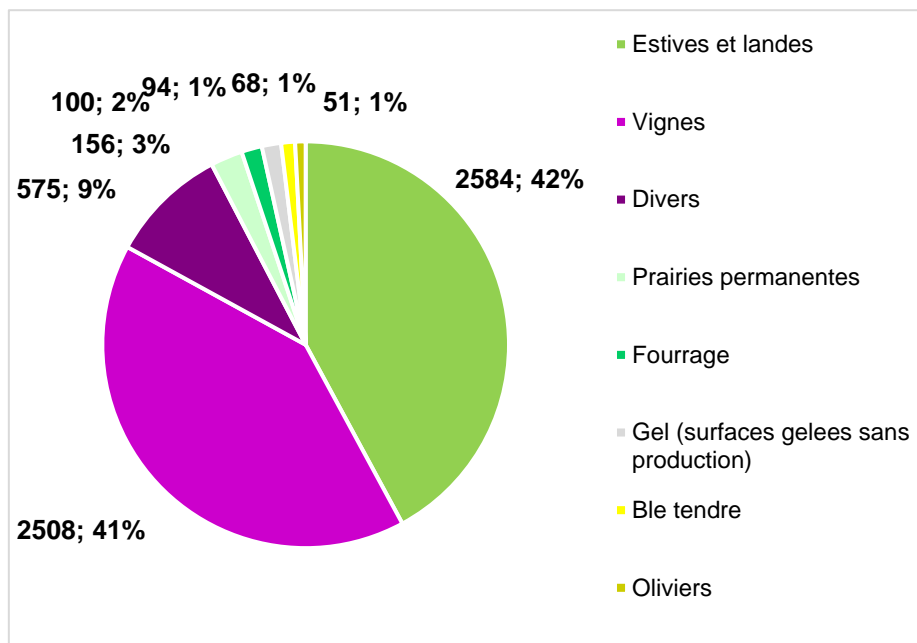
Les surfaces pastorales sont principalement situées au nord du territoire et sont majoritaires : **plus de 2500 ha de ses landes et estives** aux ressources ligneuses et herbacées sont utilisées pour le pâturage, soit 42% des surfaces agricoles au RPG 2020 (Source : déclaration PAC 2020). Les grandes cultures sont situées dans la plaine au sud de la commune. On y retrouve des céréales comme du blé tendre (70ha), de l'orge, du blé dur (+/- 20 ha), des protéagineuses (pois d'hiver, pois chiche +/- 10 ha) ainsi que des cultures fourragères (la luzerne, le Sainfoin ou les légumineuses ainsi que part des prairies permanentes +/-100ha). On note 9% d'occupation de sol hors cultures (575 ha de bande tampon, surface non exploitée, bordure de champ, etc.)

Les **Oliviers** (50 ha sur l'ensemble du territoire) et vergers sont dispersés sur la plaine et les coteaux dans des petites parcelles éloignées les unes des autres. Se sont vraisemblablement des activités complémentaires pour des exploitations spécialisées dans d'autres cultures. Un secteur de plus de vingt hectares de culture d'Olivier fait figure d'exception au Sud-ouest de La Livinière

Le RPG 2020 permet d'identifier d'autres cultures présentes de façon minoritaire sur le territoire. On retrouve par exemple de la Cameline (5ha) et la moutarde (0,5ha) dans la plaine agricole de la commune d'Azillanet. Sur La Caunette, quelques parcelles sont déclarées en plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM) et en maraichage (1ha).

³ Les données du RGA 2020 sont incomplètes en raison du secret statistique existant sur certaines communes de l'OGS

Figure 4 : Répartition des surfaces agricoles au RPG 2020 (en ha et en %)

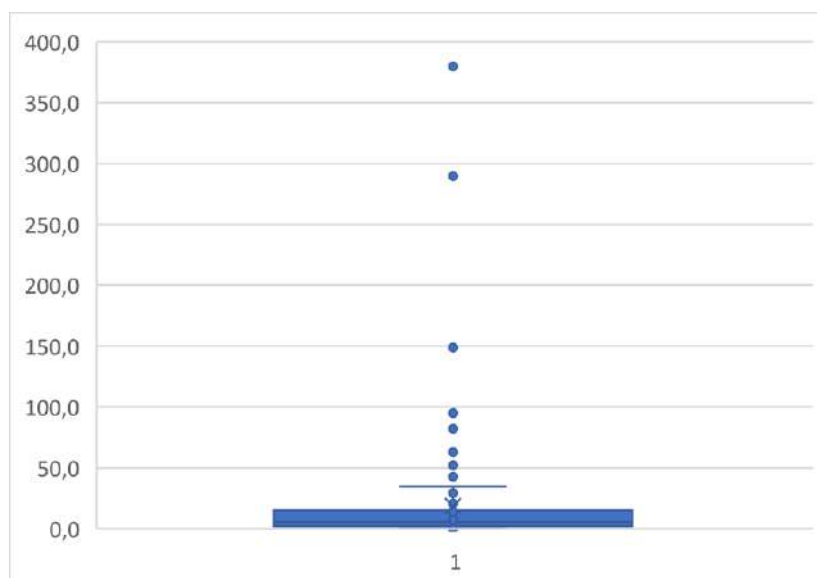


Source : RPG 2020

Sur le périmètre de l'OGS strict, l'analyse du RPG anonymisé (Figure 5 et Figure 8) de l'OGS recense 156 exploitants agricoles pour 2902 ha de surfaces agricoles. Les tailles des ilots agricoles sont assez variables avec un minimum à 0.2 ha, un maximum à environ 380 ha, une moyenne à 18.6 ha et une médiane à 5.6 ha (Figure 5). On observe notamment une répartition assez caractéristique des tailles d'ilots au sein des unités agricoles (présentées ci-après au chapitre 2.2.2.4 Unités agricoles homogènes sur le territoire) :

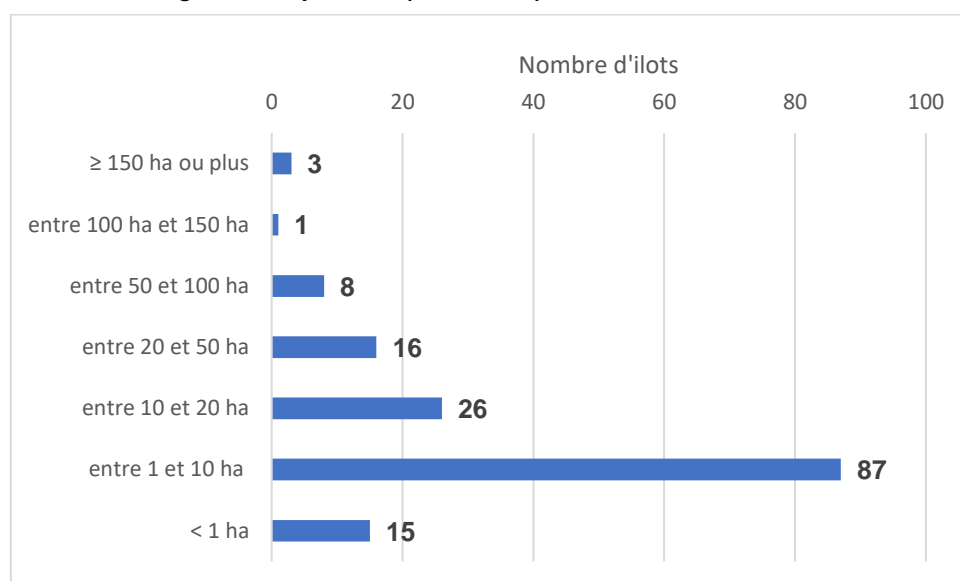
- ▶ Dans le premier tiers nord de l'OGS, au sein de l'unité agricole « landes et petites prairies » sont regroupés les grands ilots de plus de 50 ha avec notamment 4 très grands ilots de 150 ha, 290 ha, 290 ha et 380 ha
- ▶ Le sud du territoire de l'OGS, au niveau des unités agricoles des « plaines et coteaux viticoles » et « Vignes et garrigues » : < 50 ha avec principalement de petits ilots dont plus de 50% de moins de 10 ha.

Figure 5 : Boîte à moustaches - Répartition de la taille des ilots agricoles (en ha)



Source : SCE, aout 2022

Figure 6 : Répartition (en nombre) des ilots selon leur taille



Source : SCE, aout 2022

Sur les 3 dernières décennies, l'agriculture du territoire présente une diminution forte du nombre d'exploitations et de main d'œuvre et une diminution plus relative des surfaces ; on observe ainsi une tendance à l'agrandissement des exploitations agricoles.

En 2020, l'agriculture représente plus d'un quart du territoire des communes au recensement agricole. Sur la période, 80% des surfaces agricoles au RPG sont dominées pour moitié par la vigne et pour moitié par les surfaces fourragères et pastorales. Les cultures plus spécifiques (vergers, PPAM, maraichage, etc.) constituent des activités complémentaires et représentent moins de 5% des surfaces.

2.2.2. Potentiel agronomique des sols

2.2.2.1. Evolution des pratiques agricoles dans l'histoire

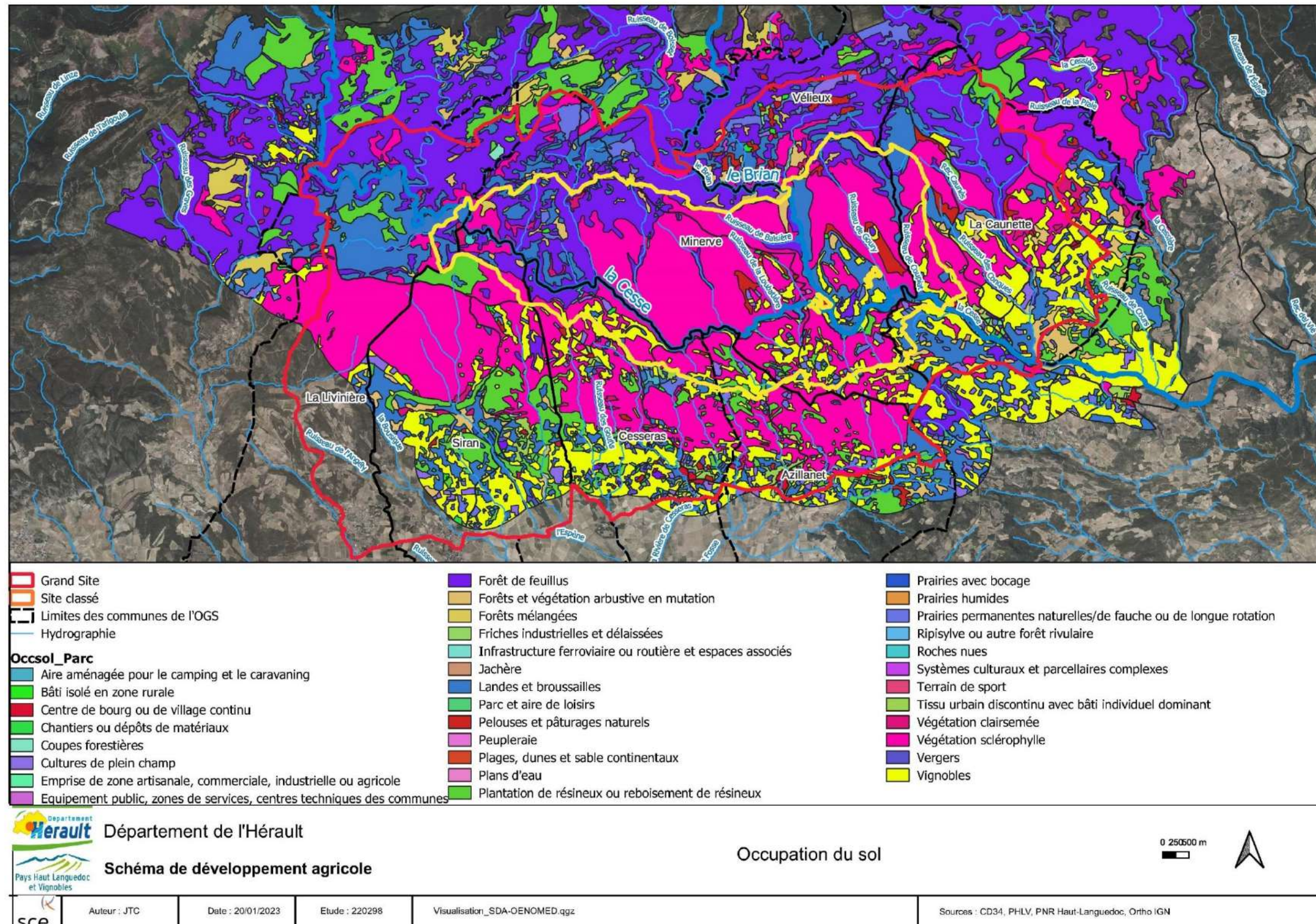
Le système agricole du territoire du Grand Site a hérité des cultures vivrières au fin XVIII – début XIXème siècle : les espaces agricoles en milieu méditerranéen ou « ager » étaient des terres cultivées principalement pour les céréales, et pour la vigne et les oliviers en ressources complémentaires. Les terres les plus fertiles leur étaient donc réservées, elles se situaient au sud du territoire dans la plaine et le piémont, et de manière plus anecdotique, sur les petites lentilles marneuses plus tendre des causses et dans les fonds de vallée étroites des avant-monts.

L'élevage quant à lui, complémentaire des cultures vivrières, occupait naturellement les terres moins fertiles : en grande partie situées dans les causses et de manière plus relictuelle, sur les terres moins bonnes des piémonts et de certains versants des avant-monts. L'élevage était présent sur les vastes espaces des causses, milieux rendus ouverts par l'exploitation du chêne vert pour le bois de chauffe et l'activité pastorale (Source : Plan de paysage des Causses canyons et Vignobles du Minervois).

Une transformation importante s'opère au sein du paysage agricole dès le milieu du XIXème siècle avec le remplacement progressif des terres cultivées par la monoculture de la vigne. Celle-ci se développe à la faveur des infrastructures routières et ferroviaires nouvelles en partie sud du territoire du Grand Site. La restructuration du paysage y est visible de plusieurs manières : au travers des grands domaines viticoles et caves coopératives qui sont bâtis dans la plaine et le piémont, du remembrement agricole vers des parcelles plus larges et épierrées, et par la maîtrise des pentes et des sols (aménagement des pentes, amenée des canaux d'irrigation). Les qualités agro-pédologiques des sols demeurants, les causses et les avant-monts restent toutefois moins propices à la culture de la vigne.

L'exode rural et la déprise agricole d'après la 2^{ème} moitié du XIXème siècle sont le moteur des derniers changements observés dans le paysage agricole : le pastoralisme abandonné sur les plateaux des causses et dans les parcelles pentues peu mécanisables (versants du piémont, vallées étroites des causses et avant-monts) entraîne la fermeture de ces milieux (développement du chêne, de la garrigue et enrésinement de la garrigue par le pin d'Alep). Le paysage agro-sylvo-pastoral actuel est présenté Figure 9.

Figure 9 : Occupation du sol issue des données du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc



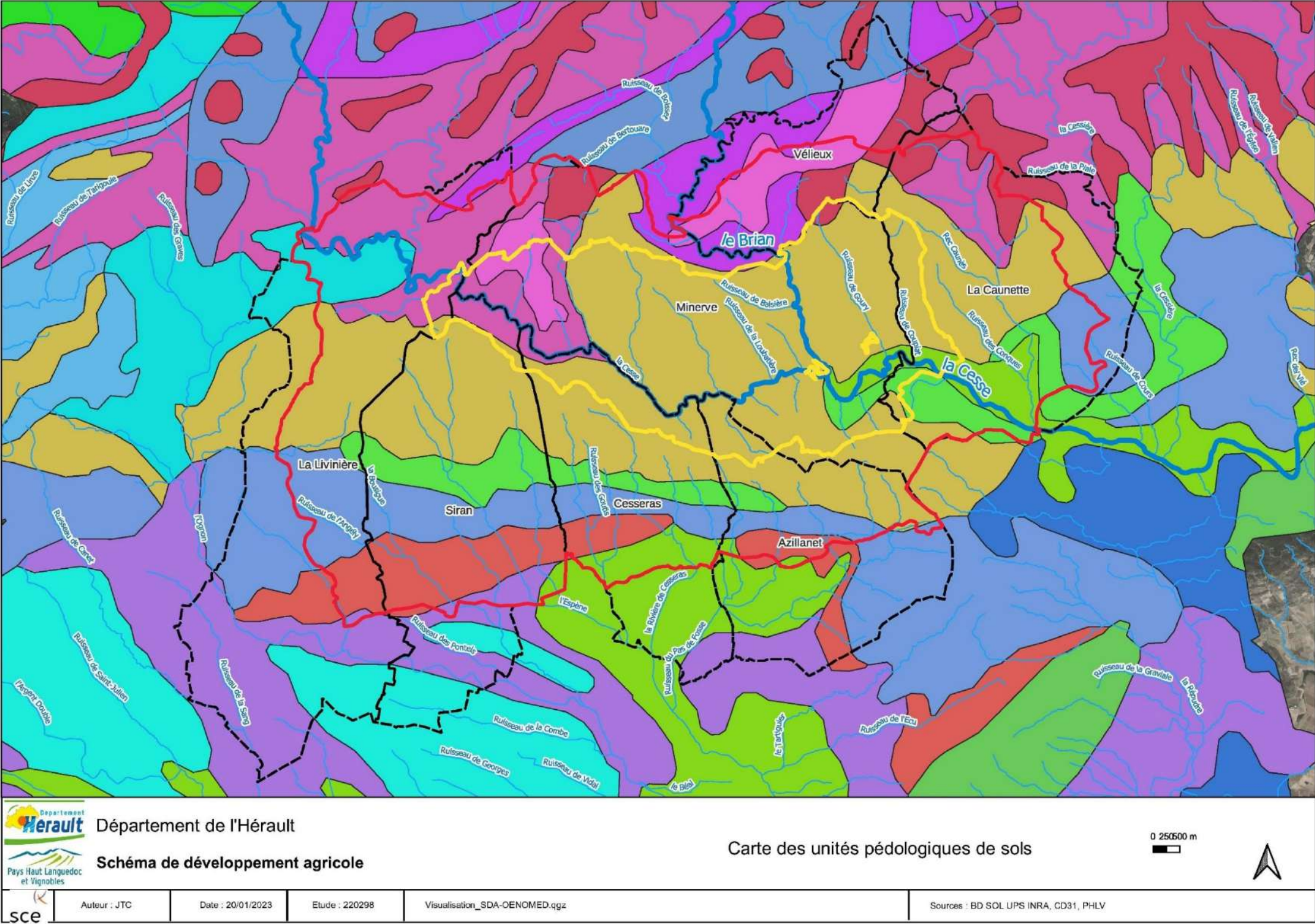
Source : SCE, aout 2022

2.2.2.2. Agro-pédologie du territoire

D'un point de vue agro-pédologique, cela se traduit par plusieurs unités pédologiques du nord au sud du territoire (Figure 10) :

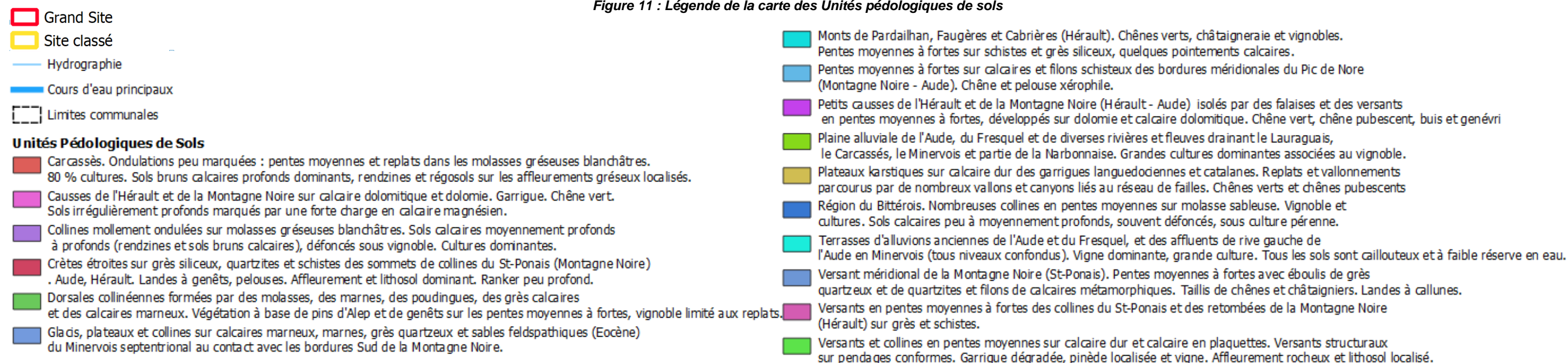
- ▶ Sur les avant-monts, on trouve principalement :
 - Des **causses et petites causses de l'Hérault et de la Montagne Noire sur calcaire dolomitique et dolomies**, dominés par la garrigue et le chêne. Les sols des causses sont irrégulièrement profonds et marqués par une forte charge en calcaire magnésien.
 - Des **versants en pente moyenne à forte des retombées de la Montagne noire sur grès et schistes**. Les sols y sont limonosabloargileux et plutôt peu épais et peu différenciés (rankosols dominants)
- ▶ **Les plateaux karstiques sur calcaire dur des garrigues languedociennes** (dominé par le chêne vert et le chêne pubescent) préfigurent l'unité pédologique la plus vaste sur le territoire : elle s'étend majoritairement sur les secteurs des causses et canyons ainsi que sur le sommet des pechs et plateaux. La topographie y est marquée par une succession de replats et vallonnements parcourus par des vallons et canyons liés au réseau de faille. Les sols y sont généralement peu épais et discontinus : on y trouve en dominance des affleurements calcaires et lithosol calcique (sols de moins de 10 cm), et aussi des sols peu évolués sur roche-mère (rendzine rouge et brunifiée), et des poches de sols fersiallitiques calciques rouge et jaune, argileux.
- ▶ Un secteur de vallons entaillés par le réseau hydrographique des sous-affluents de l'Aude délimite les pechs et plateaux au sud et marque la limite avec les piémonts. On y trouve le faciès des **versants et collines en pente moyenne sur calcaire dur et en plaquette**, s'y mélangent la garrigue dégradée, les boisements de pinède localisés et la vigne. Les sols y reposent sur la roche calcaire très fissurée. Ils sont peu épais, souvent argileux, caillouteux très séchants et perméables et riches en carbonate de calcium (rendosols dominants). Cette unité pédologique présente des affleurements rocheux et des lithosols localisés.
- ▶ Au sud, au niveau des piémonts, on trouve :
 - Un faciès des glacis, plateaux et colline sur calcaire marneux, marnes, grès et sables du Minervois. Les sols calcaires y dominant (litho-calcaire et litho-calciq brun), rouge et jaune, sols plutôt superficiels avec des poches de sols plus profonds.
 - S'y intercale plus au sud le Carcassès, faciès d'ondulations peu marquées, fait de pentes moyennes et de replats dans des molasses gréseuses blanchâtres. Les sols dominants y sont bruns calcaires et profonds (calcosols), on trouve aussi des sols superficiels (rendzines et régosols) sur les affleurements gréseux localisés.
 - La plaine alluviale localisée autour de l'Aude regroupe les cultures céréalières en mélange avec le vignoble. Les sols y sont profonds et peu évolués, calcaires avec des apports alluviaux.

Figure 10 : Unités pédologiques de sols au 1/25000ème



Source : BD Sol UPS INRA

Figure 11 : Légende de la carte des Unités pédologiques de sols



2.2.2.3. Potentialités des sols

Les différents faciès de sols observables au sein du territoire traduisent des potentialités de sol variées. Appréhender ces potentialités agronomiques des sols permet de conduire des pratiques agricoles adaptées à ces potentialités et offre des éléments de compréhension pour diversifier les productions agricoles et répondre aux effets du changement climatique.

L'outil de Gestion Dynamique des Potentialités Agricoles (GDPA) développé par l'INRAE s'appuie sur l'analyse de données climatiques⁴ et des données agro-pédologiques⁵ pour fournir un potentiel cultural global des sols de 3 typologies de cultures : grands cultures, vignes et maraichage (Figure 12).

Le potentiel cultural global traduit donc la capacité d'un sol à accueillir plusieurs productions agricoles sur la zone. Les limites de l'outil résident dans les prospections pédologiques non réalisées sur toutes les communes ; il donne cependant un premier aperçu des zones à potentiel culturel global fort, moyen ou faible sur le territoire. Ainsi :

- ▶ Les sols à potentialité forte à très forte sont localisés majoritairement en plaine, le long des affluents principaux de l'Aude (l'Ognon irrigant le sud de Siran, les affluents de l'argent double irrigant La Livinière et l'Espène et ses affluents irrigant le sud de Cessero et Azillanet)
- ▶ Les sols à potentialité assez limitée à limitée sont localisés plus au nord sur les piémonts et les causses

⁴ BDClimateACH

⁵ BDSolACH

2.2.2.4. Unités agricoles homogènes sur le territoire

Sur le territoire du Grand Site, 3 unités homogènes agricoles se démarquent. Elles traduisent une analyse croisée de la topographie, des typologies de sol, des productions agricoles présentes et de l'évolution des pratiques agricoles. La délimitation de unités agricoles homogènes est détaillée ci-après.

2.2.2.4.1. *Les landes et petites prairies*

Cette unité s'étend au nord du territoire sur le socle primaire schisto-gréseux des avant-monts de la Montagne Noire et sur l'épaisse dalle calcaire presque nue et au pendage régulier du nord des causses. Au sein des forêts de feuillus et de la garrigue recouvrant majoritairement les avant-monts se dessinent parfois des patchs de milieux ouverts, véritables plateaux correspondant aux formations géologiques des calcaires primaires dressés et constituant des prairies d'estives, des landes pâturées. Ces milieux ouverts, bien lisibles dans le paysage, se traduisent dans le registre parcellaire graphique par des surfaces pastorales en herbes et ressources ligneuses plus ou moins prédominantes, des prairies en rotation longue et des chênaies entretenues par des petits ruminants. D'ouest en est, on peut les observer sur La Livinière à Saint-Julien de Meulrières et Le Ranch ; sur Minerve à Vieulac, Bois-bas et au Bouys ; autour de Vélieux ; et à La Garrigue au nord de la Caunette.

En dehors de très rares parcelles (Figure 13) la vigne y est quasiment absente, les sols ne s'y prêtant pas.

2.2.2.4.2. *Les plaines et coteaux viticoles*

Cette unité s'étend sur la partie sud des causses et canyons et sur les pechs et plateaux. La limite nord de cette unité est constituée par les calcaires lacustres que l'on retrouve aussi en limite de l'AOC Minervois et par des marnes ; la limite sud franche s'arrête aux piémonts. Au niveau paysager s'y succèdent des pechs enforestés et de petits plateaux viticoles. La vigne s'inscrit en parcelles de dimensions modestes au sein d'un paysage enrésiné ou la végétation sclérophylle, plus basse, donne une meilleure visibilité sur le vignoble. La vigne domine l'ensemble des productions agricoles, ponctuées parfois de parcelles en cultures annuelles et d'oliviers (Figure 20). Elle s'identifie par endroits sous la forme de « vignes blanches » lorsqu'elle s'étend sur le calcaire lacustre de Ventenac (Figure 19). Cette unité regroupe l'extrême nord des communes de Siran, de Cessero, d'Azillanet, le sud-est de Minerve et une grande partie de la Caunette.

2.2.2.4.3. *Les vignes et garrigues*

Les versants et collines en pente moyenne sur calcaire dur constituent la limite nord en dehors de cette unité, occupés par une végétation arbustive en mutation, des landes et broussailles et des boisements de résineux. L'unité commence véritablement en piémont sur les premiers reliefs de limons, grès et conglomérats rouges et s'étend sur les alluvions argilo-sableux de la plaine. Le parcellaire viticole s'agrandit notamment dans la plaine où le relief est peu mouvementé et les horizons élargis. Sur le piémont, les parcelles sont plus réduites et prennent la forme de terrasses qui s'intercalent avec la garrigue. Si la vigne reste la culture majoritaire, le parcellaire agricole est le plus diversifié en plaine : cultures annuelles (blé tendre, protéagineux, légumineuses à graines), oliviers, fourrages. Cette diversité s'explique par les potentialités agronomiques des sols liés à la circulation des cours d'eau, le développement des réseaux d'irrigation, la planéité facilitant la mécanisation et les infrastructures historiques pour l'acheminement des productions.

Figure 13 : Jeunes plants de vignes à Saint-Julien des Meunières dans les avant-monts



Figure 14 : Prairies suspendues au Ranch



Figure 15 : Prairies suspendues a Vélioux



Figure 16 : Prairies pâturées à Vieulac



Figure 17 : Elevage de chèvre à Bois-bas



Figure 18 : Elevages et vignes de part et d'autre de la D907 à La Caunette



Figure 19 : Vignes blanches à Fauzan – Cesseras



Figure 20 : Mosaïque de maïs, vigne et oliviers au nord du centre-bourg d'Azillanet



Figure 21 : Mosaïque autour du Hameau de Babio (La Caunette) friches et vignes



Figure 22 : Chênes truffiers et construction en pierre à Vialanove (La Caunette)



Figure 23 : Vignes en terrasse à Saint-Germain - Cesseras



Figure 24 : Vignes en terrasse à Azillanet



Figure 25 : Mosaïque parcellaire à Azillanet

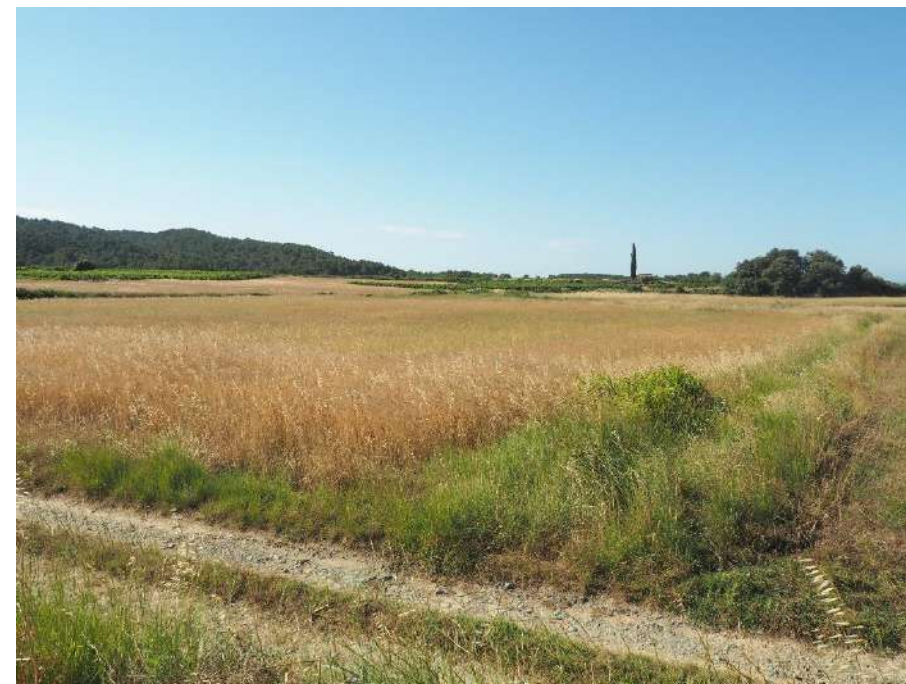


Figure 26 : Terrasse viticole au Pujol - La Livinière



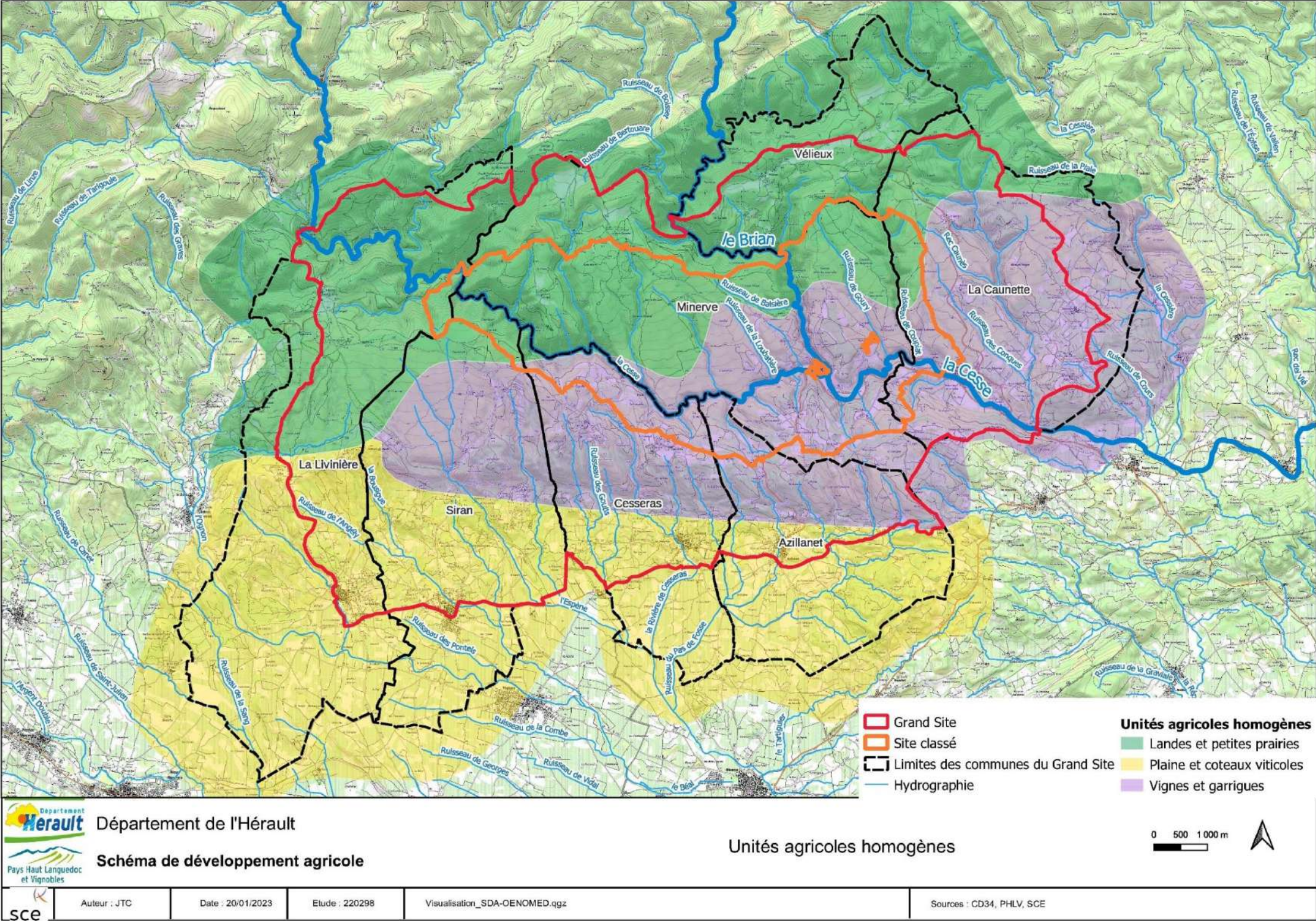
Figure 27 : Mosaïque parcellaire du Prat Olivier à La Livinière



Figure 28: Oliviers en bordure de parcelles viticoles à Cesseras



Figure 29 : Unités agricoles homogènes



Source : SCE, septembre 2022

2.2.2.5. Les terroirs viticoles

La variété des sols présents sur le territoire a orienté les usages agricoles, afin de tirer parti de la manière la plus avantageuse possible des potentialités offertes par ces sols, même sur les sols les plus superficiels. La recherche de typicité et la mise en avant des terroirs présents se traduit notamment dans les Appellations d'Origine Contrôlée qui se mettent en place à la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle, dont 2 concernent le périmètre du Grand Site :

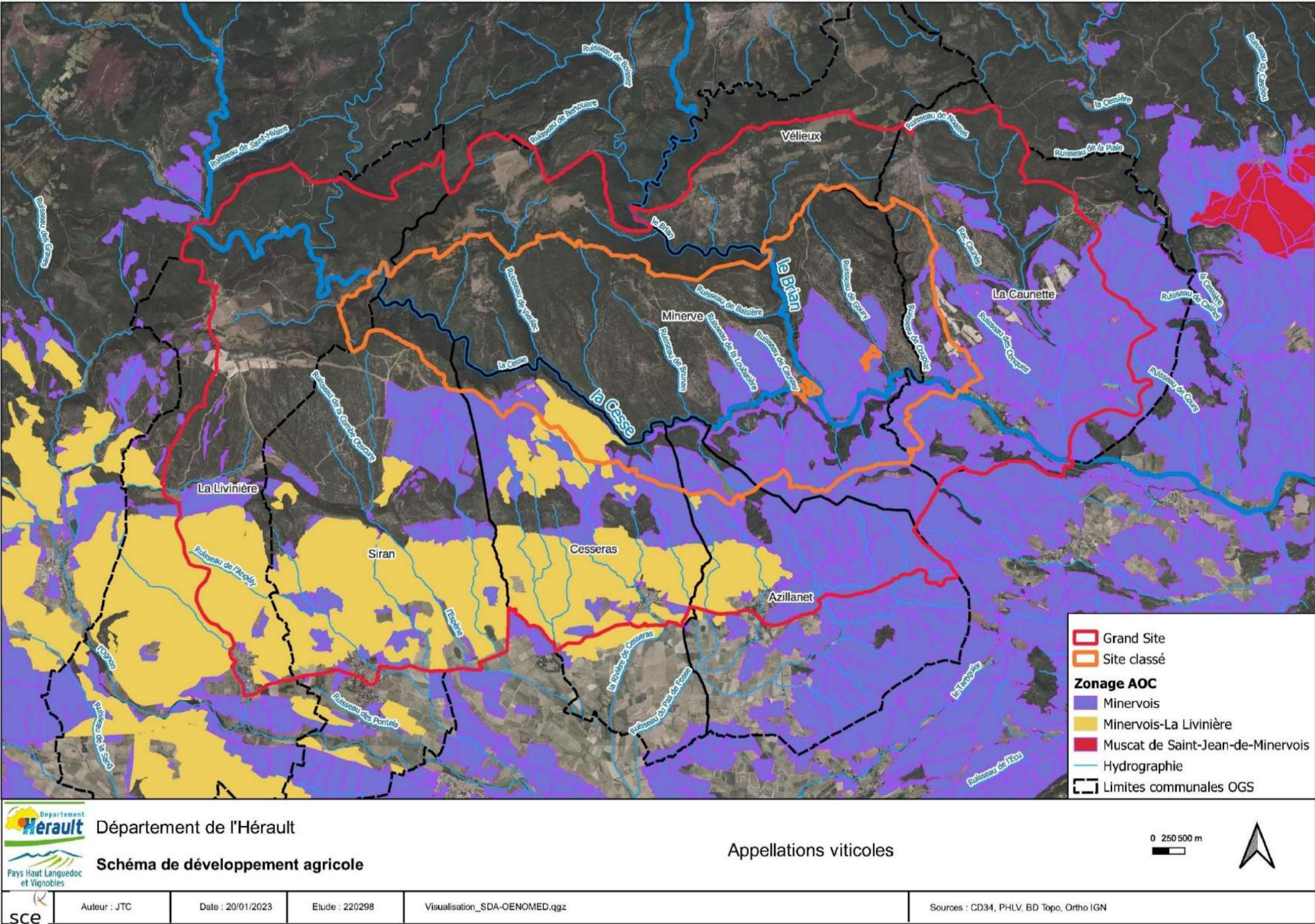
- ▶ L'AOC « Minervoise » est la plus vaste d'entre elle, elle prend place dans le synclinal qui s'appuie en pied du Massif de la Montagne Noire : elle s'étend donc sur une grande partie du territoire, juste après les avant-monts, depuis les causses et se termine en pente douce près du fleuve Aude. Les sols caractéristiques de ce terroir viticole s'identifient du sud au nord par des terrasses caillouteuses, des marnes, des grès et altérations de calcaire dur et les lentilles de schistes.
- ▶ Au sein du Minervoise, l'AOC « Minervoise-La-Livinière » s'étend sur la région des petites causses et se caractérise par des sédiments molassiques d'origine tertiaire, coupés au centre par des bancs de grès et au nord par des conglomérats de calcaires lacustres et au sud par des terrasses caillouteuses disséminées

Les spécificités des appellations et indications présentes sur le territoire du Grand Site sont évoquées au chapitre 3.2.1.1 Les Appellations viticoles.

En synthèse

Le territoire du Grand Site présente 3 entités agricoles remarquables du nord au sud : les « landes et petites prairies » suspendues – milieux ouverts ponctuels au sein de l'entité boisée ; les « vignes et garrigues » aux parcelles viticoles de taille variable – plus grande en plaine - au sein d'une végétation en mutation, et les « plaines et coteaux viticoles » ou les plateaux viticoles composent avec les pech forestiers un paysage hétérogène. Ces unités mettent en exergue un terroir viticole remarquable délimité par des Appellations.

Figure 30 : Appellations viticoles sur le territoire



Source : SCE, aout 2022

2.2.3. Réseau d'irrigation et ressource en eau

L'irrigation sur le territoire d'étude se fait via le Réseau du Bas Rhône Languedoc (BRL) qui assure le transfert des eaux depuis le Rhône sur la commune de Fourques (30) jusqu'au littoral Audois et Minervoïs et via les réseaux privés des Associations Syndicales Autorisées (ASA) présentes sur le territoire. Les ASA de Siran, La Livinière et d'Olonzac ont des contrats d'eau pour l'utilisation du réseau d'irrigation BRL. Les autres communes du territoire d'étude (Cesseras, Azillanet, Minerve, Vélieux et La Caunette) ne sont pas desservies par un réseau d'irrigation. On note aussi la présence du réseau d'irrigation de l'ASA d'Olonzac Homps qui appartient à l'union des usagers agricoles du secteur de l'Aude médiane et s'étend sur un périmètre irrigué d'environ 2370 ha en limite sud de Cesseras et d'Azillanet. Les réseaux d'irrigation présents s'étendent donc majoritairement dans la plaine agricole du territoire, la Figure 32 ci-après identifie les parcelles agricoles au RPG irrigables (parcelles situées à moins de 250 mètres des réseaux d'irrigation).

Les trois ressources en eau disponibles via le réseau BRL pour l'irrigation sont :

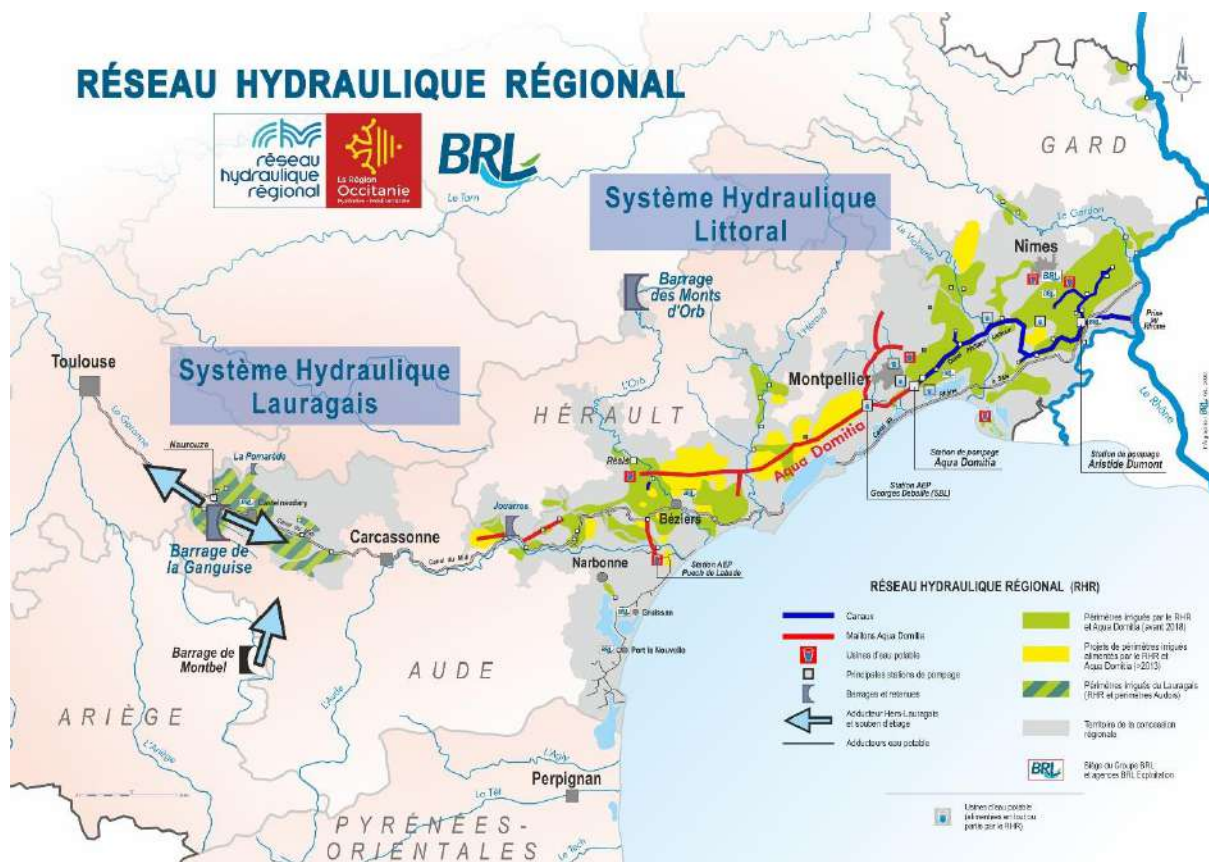
- ▶ La retenue de Jouarres sur le fleuve Aude près de Lézignan-Corbières : elle alimente le maillon Minervoïs du programme Aqua Domitia. Ce programme permet de sécuriser l'arrivée d'eau en utilisant conjointement le réseau du Rhône et le réseau de l'Orb. L'eau issue de la retenue de Jouarres, qui peut stocker 4 millions de mètres cubes d'eau, transite via le Canal du Midi pour l'irrigation des terres agricoles.
- ▶ Le forage à Pouzols-Minervoïs, à l'est d'Olonzac, aujourd'hui saturé
- ▶ La station de Bize-Minervoïs : l'eau est prélevée dans la Cesse et maillée avec le réseau de l'Orb. Un programme de désaturation est en cours afin de satisfaire aux besoins croissants.

La disponibilité en eau pour l'irrigation serait possible en période hivernale via la retenue de Jouarres et la station de Bize-Minervoïs. Cependant, en période de pointe l'été, les réseaux sont saturés. Un projet de retenue collinaire hivernale avait été étudié en 2018 par le département de l'Hérault avec l'appui de bureau d'études dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'irrigation Hérault Irrigation. Ce projet concernait le secteur de La Caunette et Aigues-Vives. L'étude de faisabilité de cette retenue a mis en évidence des enjeux techniques, réglementaires et de concertation ainsi que de rentabilité du projet. Il a finalement été non retenu en raison de l'absence de sécurisation de la ressource. Des repérages pour d'autres sites avaient également été proposés. Aujourd'hui, BRL mène un programme de désaturation du réseau notamment sur la station de Bize-Minervoïs, qui permettrait d'apporter un complément en eau sur le secteur.

En dehors des réseaux d'irrigation existants, les autres ressources en eau du territoire concernent les forages de certaines exploitations agricoles pour la conduite des traitements phytosanitaires, l'arrosage des potagers et des vergers.

Le recueil des eaux de pluie n'est pas une pratique structurée sur le territoire. Ce recueil est réalisé par des initiatives individuelles des exploitants agricoles, notamment chez ceux ayant des activités avec un besoin en eau important (exemple : maraichage, verger). Le petit patrimoine du territoire témoigne d'un aménagement historique sur le territoire utilisé pour la gestion et le recueil des eaux de pluies : citernes, réseaux de captations, capitelles, tours de pierres sèches, signe que cette pratique était plus développée auparavant.

Figure 31 : Schéma du fonctionnement du réseau Bas Rhône Languedoc



Source : <https://www.reseau-hydraulique-regional.fr/fr/le-reseau>

En synthèse

Aujourd'hui le réseau d'irrigation en place couvre la partie sud du territoire d'étude (Siran et La Livinière), Cessero, Azillanet, Minerve, Vélioux et La Caunette ne sont pas desservies. Le réseau BRL est aujourd'hui saturé en période de pointe, un programme de désaturation du réseau est en cours, et permettrait d'offrir une solution complémentaire pour les besoins en eau du territoire.

2.3. Contexte environnemental

2.3.1. Milieux naturels

2.3.1.1. Site classé « Les gorges de la Cesse et du Brian, et Causses de Minerve »

Le cœur du Grand Site est protégé par un classement au titre du code de l'environnement. **Un site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Le classement implique que **tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale** préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du préfet de département pour les travaux moins importants.

Le site classé « **Les gorges de la Cesse et du Brian, et les causses de Minerve** » concerne six des sept communes du Grand Site : Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, et Siran. Classé par décret le 14 janvier 2016, il s'étend sur 2 848 ha.

Ce territoire était déjà distingué par des sites classés ou inscrits :

- ▶ Le site classé « Grand pont et petit pont naturel » sur la commune de Minerve (26 mai 1926) correspondant aux deux anciens méandres de la Cesse,
- ▶ Le site inscrit « Village et ses abords » sur la commune de Minerve (18 septembre 1943).

Le **site classé** se caractérise par un ensemble complexe et fragile :

- ▶ La **cité de Minerve**, son implantation sur un éperon rocheux à la confluence de la Cesse et du Brian et sa forme bâtie, son accessibilité et sa grande visibilité, le causse et les gorges qui l'entailent qui forment une composition naturelle étonnante,
- ▶ Les **paysages**, façonnés par l'homme, qui imbriquent viticulture et garrigue, la valeur intrinsèque des éléments patrimoniaux (géologiques, archéologiques, bâtis...), la force de l'histoire, du spirituel et de l'imaginaire.

Le classement a été justifié au regard de deux des trois critères de la loi de 1930 : pittoresque et historique. Il vise à préserver l'écrin paysager de la cité médiévale de Minerve perché sur un éperon rocheux qui se fond dans le paysage, à la jonction de la grande zone aride et sauvage des causses et de la zone sud des collines viticoles. Les gorges de la Cesse et du Brian entaillent le causse calcaire en profonds canyons et leurs spectaculaires falaises forment des à pic de parfois 200m. Par ailleurs, les cavités naturelles et les réseaux souterrains ont constitué autant d'abris pour une occupation humaine très ancienne : habitats troglodytes dans les gorges de la Cesse, dont la grotte d'Aldène classée au titre des Monuments Historiques, avec des gravures rupestres datant de -30 000 ans, ainsi que des dolmens, oppidums et constructions voutées en pierre sèche dénommées capitelles. **L'objectif du classement est de protéger et gérer durablement le remarquable écrin paysager du joyau qu'est Minerve, site soumis par ailleurs à une forte fréquentation touristique** ».

2.3.1.2. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire identifié comme étant particulièrement intéressant sur le plan écologique, comme participant au maintien des grands équilibres naturels ou comme constituant le milieu de vie d'espèces animales végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France et non une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire est l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Chaque région identifie les espèces et milieux déterminants selon une série de critères (statut légal, endémisme, rareté, état de conservation, menaces subies, représentativité, etc.). On distingue deux types de ZNIEFF :

- ▶ ZNIEFF de type I : elles concernent des superficies limitées qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, caractérisé par un intérêt biologique remarquable ;
- ▶ ZNIEFF de type II : elles concernent de grands ensembles riches ou peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du grand site compte plusieurs ZNIEFF présentes en totalité ou partie :

- ▶ Gorges de la Cesse, (type 1)
- ▶ Gorges du Briant, (type 1)
- ▶ Gorges de la Cessière et du Brahunal, (type 1)
- ▶ Haut Minervois, (type 2)

Les znieff couvrent respectivement 15 % (znieff de type 1) et 88 % (znieff de type 2) du périmètre du grand site. Les éléments qui suivent viennent décrire les ZNIEFF pour lesquelles une description est disponible⁶.

2.3.1.2.1. Gorges de la Cesse (Identifiant national : 910008267)

La ZNIEFF « Gorges de la Cesse » est située à l'interface entre la plaine et les massifs montagneux du Haut-Languedoc. Elle est constituée par un linéaire d'environ **douze kilomètres de la rivière de la Cesse et d'une partie de son bassin versant**. Le périmètre englobe plusieurs affluents, notamment le bassin versant du ruisseau du Riols, ainsi que les plateaux adjacents aux gorges dans la partie occidentale du territoire. Il couvre une **superficie de près de 980 hectares, entre Saint-Julien-des-Meuilières et Minerves**. Son altitude varie entre 190 et 490 mètres.

La ZNIEFF se situe dans un secteur très fréquenté notamment aux abords du village de Minerve. Des sites dédiés aux activités de plaines natures sont présents. Cette importante fréquentation peut avoir un impact négatif sur la **reproduction des espèces d'oiseaux et de chiroptères occupant les parois rocheuses et leurs anfractuosités, et très sensibles au dérangement**. La bonne qualité de l'eau est essentielle au maintien des **espèces de poissons et de libellules**. La **fermeture des pelouses des hauteurs représente à terme une menace pour le maintien de l'Orchis lactée ou du Lézard ocellé**. Cette dynamique naturelle peut être accentuée par la présence de **plantations sylvicoles de résineux** dans et autour de la ZNIEFF. Ces plantations, ordinairement monospécifiques et réalisées avec des espèces non locales, représentent également un danger de banalisation du cortège floristique.

2.3.1.2.2. Gorges du Brian (Identifiant national : 910008268)

Cette ZNIEFF englobe la partie aval de la **vallée du Briant sur près de 5 kilomètres, jusqu'à sa confluence avec le cours de la Cesse au niveau de Minerve**, et déborde à l'ouest sur le Causse Mégié. Le Briant forme ici une gorge encaissée au niveau des plateaux calcaires du Minervois adossés aux flancs de la Montagne Noire. Le territoire concerné couvre une superficie de près de **485 hectares** pour une altitude comprise entre 100 et 500 mètres.

Les espèces végétales du site sont inféodées aux pelouses, rocailles et éboulis. C'est donc la **colonisation de ces milieux ouverts par les ligneux qui pourrait, à long terme, menacer le maintien de ces espèces**, mais la nature très rocailleuse du sol ralentit considérablement ce phénomène. Les **rapaces sont particulièrement sensibles au dérangement**, notamment en période de reproduction.

2.3.1.2.3. Gorges de la Cessière et du Brahunal (Identifiant national : 910009424)

La ZNIEFF « Gorges de la Cessière et du Brahunal » est constituée par les vallons encaissés de la rivière de la Cessière et du ruisseau du Brahunal au niveau de leur confluence, et d'une partie de leur bassin versant. Elle occupe une superficie de 240 hectares, au sud-ouest de Saint-Jean-de-Minervois.

⁶ Source : Institut National du Patrimoine Naturel

Son altitude varie entre 140 et 310 mètres. Elle est présente uniquement en partie sur le périmètre d'étude.

La bonne qualité de l'eau est essentielle au maintien des espèces de poissons et de libellules. Des cultures sont implantées en périphérie de la ZNIEFF, sur les plateaux surplombant les gorges et le village de Cailhol se trouve en aval du périmètre. Le risque de pollution par les effluents agricoles ou les rejets domestiques est donc plutôt faible.

Les milieux ouverts peuvent, à terme, être colonisés par les espèces ligneuses. Cette dynamique naturelle risque d'avoir un impact négatif sur les espèces animales des pelouses et garrigues ouvertes. Des actions ponctuelles (gyrobroyage) de réouverture des milieux ou de gestion à plus long terme (pâturage extensif) pourront être envisagées si le besoin s'en fait sentir.

2.3.1.2.4. Haut Minervois (Identifiant national : 910008270)

Cette ZNIEFF s'étend sur plus de 2 1605 hectares de Caunes-Minervois à St Chinian. Cette ZNIEFF couvre les ZNIEFF de type 1 précédemment décrites. Elle présente de nombreuses espèces d'intérêt floristique comme faunistique.

2.3.1.3. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- ▶ Les Zones de Protections Spéciales ou ZPS relevant de la Directive « Oiseaux » ;
- ▶ Les Zones Spéciales de Conservation ou ZSC relevant de la Directive « Habitats ».

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du grand site et recouvrent respectivement 68 % (site Natura 2000 – Directive Habitats) et 72 % (site Natura 2000 – Directive Oiseaux) du périmètre du grand site.

2.3.1.3.1. Site Natura 2000 : LES CAUSSES DU MINERVOIS (FR9101444)⁷

D'une superficie de 21 805 hectares, le Causse du Minervois forme un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. **Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable.** Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en **chauves-souris**. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du « Languedoc-Roussillon ».

Les Causses du Minervois sont importants pour la conservation des gîtes et zones de chasse des chauves-souris cavernicoles que sont le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers et le Murin de Capaccini. Ces Causses présentent aussi de **nombreux habitats naturels et semi-naturels secs** tels que les formations de genévriers méditerranéens, les Buxaies supraméditerranéennes ou les végétations sur roche (Pentes rocheuses calcaires, Pelouses pionnières continentales, Falaises siliceuses...).

Les affluents de la Cesse, qui traverse le site d'Ouest en Est, hébergent plusieurs populations **d'écrevisses à pattes blanches** tandis que d'importantes portions de forêts-galeries bordent nombre des cours d'eau.

2.3.1.3.2. Site Natura 2000 : MINERVOIS (FR9112003)

D'une superficie de 24 892 hectares, ce site s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide.

Le Minervois est connu d'une part par des vestiges romains, d'autre part par ses vignobles dont plusieurs crus sont très réputés.

⁷ Source : NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

La Zone de Protection Spéciale est proposée principalement pour la **conservation de rapaces de l'annexe I de la directive Oiseaux, en particulier l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. Mais le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-Duc** sont également des espèces à enjeu pour ce territoire. Le site revêt aussi une importance pour la conservation de passereaux, en particulier la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan ou encore le Rollier qui est là dans sa limite nord de répartition.

L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également être faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

Ces deux sites sont gérés par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, ils font fait l'objet d'un Document d'Objectif commun aux deux sites Natura 2000 "Causses du Minervois - FR9101444" et "Minervois - Fr9112003" ; approuvé par Arrêté Préfectoral du 19 mars 2014.

Les znieff, sites Natura 2000 et les limites du PNR sont identifiées dans la Figure 33 ci-après.

2.3.1.4. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Languedoc

Un parc naturel régional a pour missions :

- ▶ De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ▶ De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ▶ De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ▶ De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ▶ De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR du Haut-Languedoc s'étend sur les premiers contreforts du Massif central surplombant plaines et vallons, au sein des départements de l'Hérault et du Tarn. Il regroupe 118 communes. Il recouvre 82% du périmètre du Grand site.

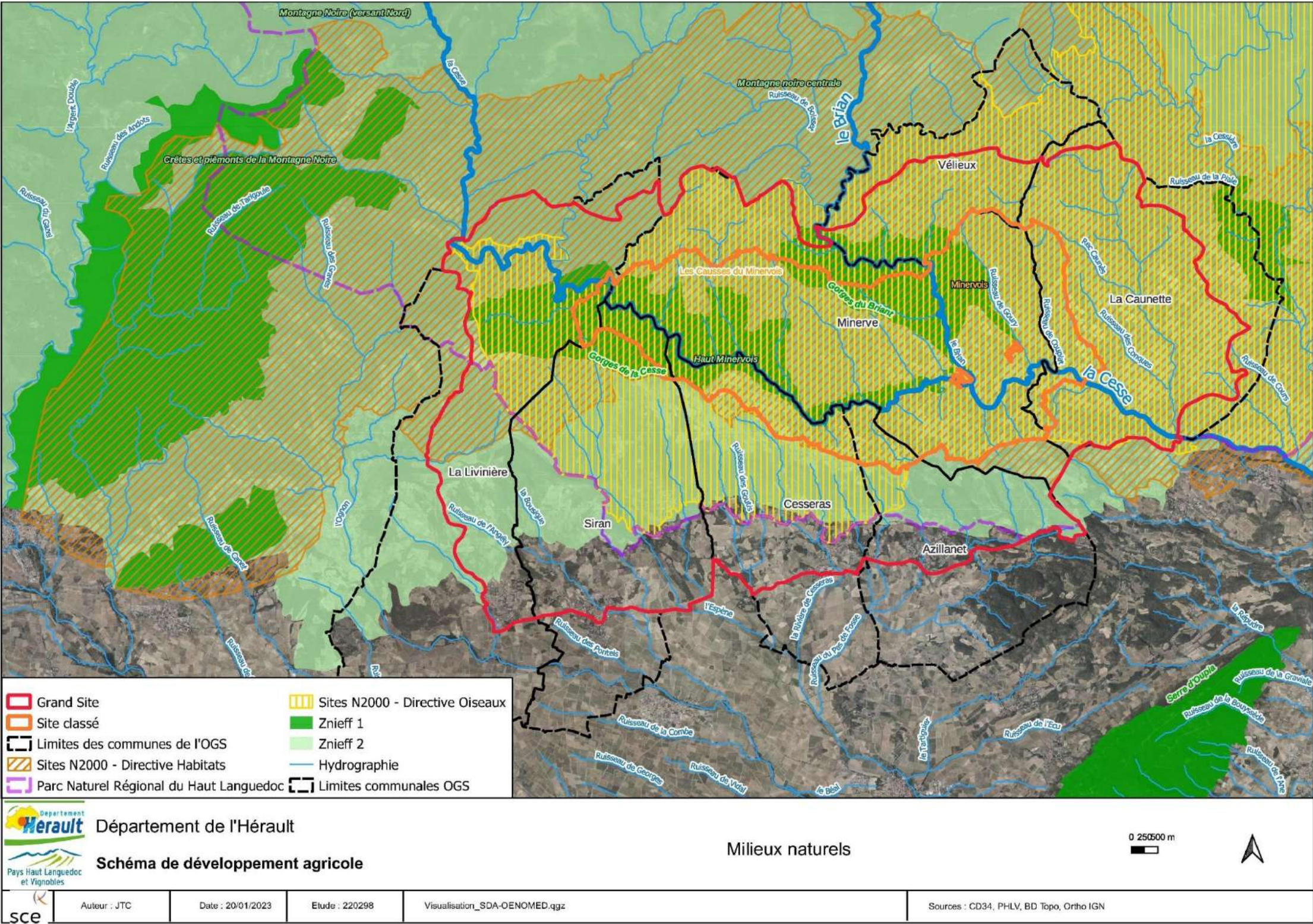
2.3.1.5. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil départemental d'intervention foncière pour la gestion et l'ouverture au public de sites naturels. Il a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les ENS présents sur le périmètre du grand site concernent :

- ▶ Le domaine départemental de Vieulac à Minerve, il s'étend sur environ 180 ha
- ▶ Le domaine départemental de la Forest à Siran, il s'étend sur environ 66 ha
- ▶ Le domaine de La Valette à La Livinière, il s'étend sur environ 15 ha
- ▶ Des sites touristiques et patrimoniaux :
 - Le Moulin de Monsieur, à Cesseras sur environ 0.4 ha
 - Saint Julien des Meulière à La Livinière sur environ 0.3 ha

Figure 33 : Znieff, sites Natura 2000 et Parc naturel régional sur le territoire d'étude



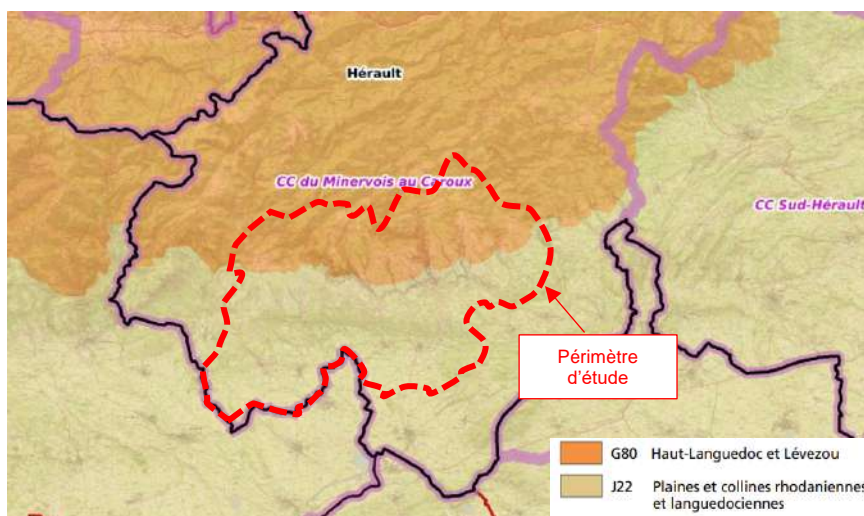
Source : Picto Occitanie, SCE – aout 2022

2.3.1.6. Les forêts du territoire

L'Inventaire Forestier National (IFN) a défini des régions forestières nationales, à l'image des petites régions agricoles, redécoupées en régions forestières départementales. Ces régions ont évolué en 2009, sur la base de critères bioclimatiques et écologiques en sylvoécocorégion (SER). Le périmètre du Grand Site se situe à cheval sur 2 sylvoécocorégions :

- ▶ Au nord, la SER du « Haut-Languedoc et Lézou » (G80) appartenant à la région du Massif central
- ▶ Au sud, la SER des « Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes » (J22) appartenant à la région Méditerranée

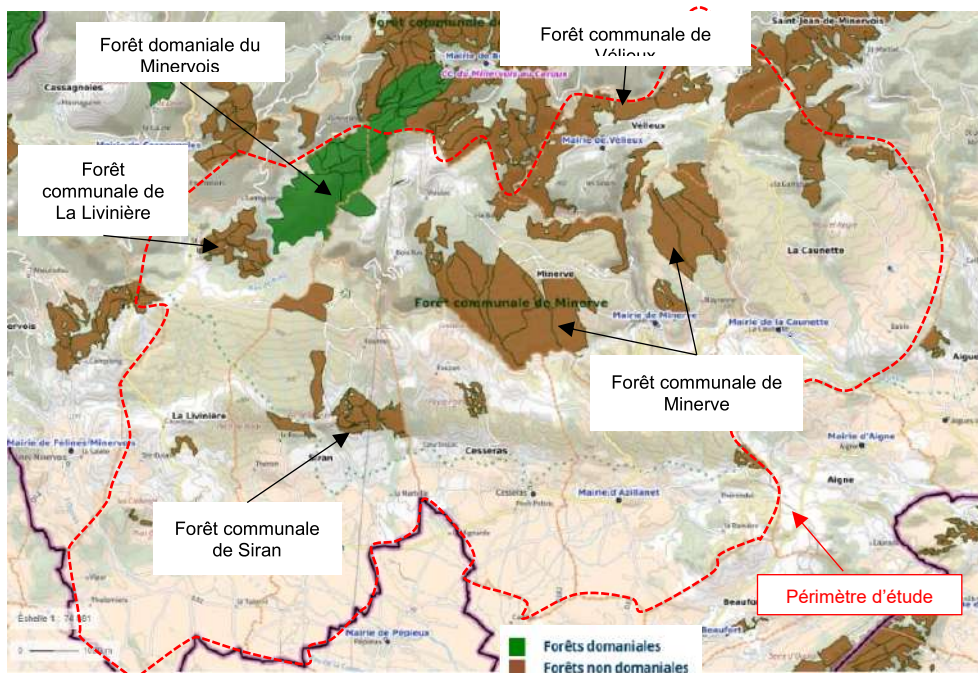
Figure 34 : Sylvoécocorégion sur le territoire



Source : Géoportail, consultation aout 2022

Le territoire d'étude compte une forêt domaniale, la forêt domaniale du Minervois et quatre forêts communales : forêt de Vélioux, de La Livinière, de Siran et de Minerve.

Figure 35 : Forêts domaniales et communales



Source : Géoportail

En synthèse

Au sein des ZNIEFF du Grand Site, on observe la présence d'îlots agricoles déclarés au Registre Parcellaire Graphique 2020 en « surface pastorale (ressources fourragères ligneuse) », « surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes », ainsi que certains en « chênaie entretenue par des petits ruminants ». Face à l'enjeu de fermeture des milieux et de développement de résineux, la présence d'une agriculture orientée en élevage dans ce secteur apparaît un levier essentiel au maintien de ces milieux remarquables.

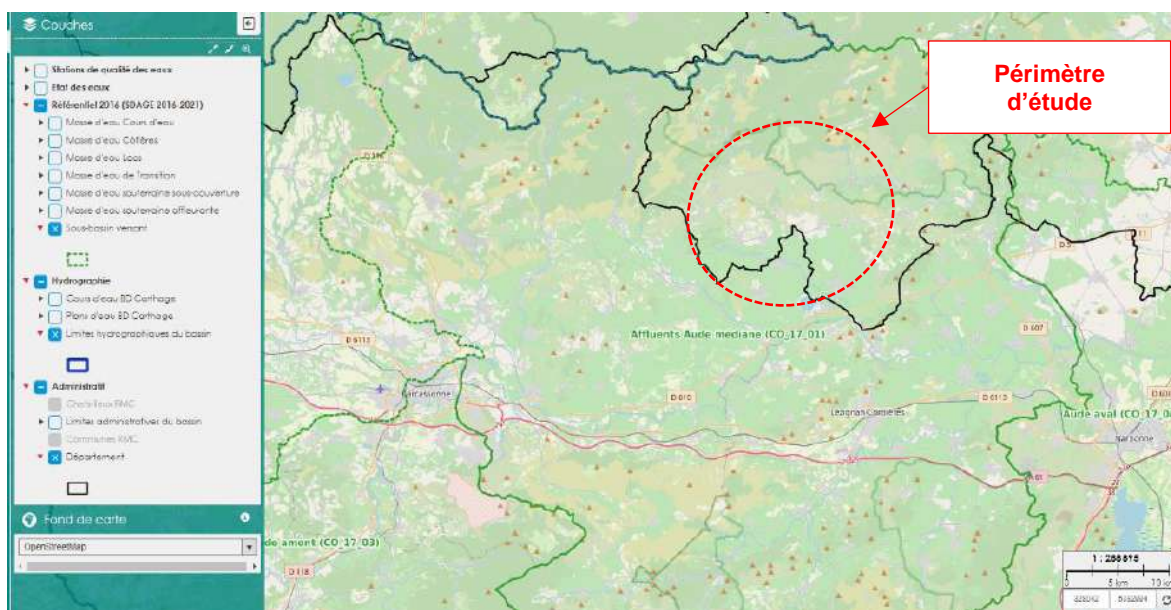
Le territoire d'étude est marqué à la fois par la richesse et la superficie des habitats naturels présents : en particulier les espaces naturels bénéficiant d'une protection et d'une gestion fortes (à l'instar des Natura 2000 et Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc) recouvrent à eux seuls plus des 2/3 de sa surface. Les massifs forestiers sont bien présents sur les avant-monts et causses et canyons.

2.3.2. Ressources en eau et milieux aquatiques

2.3.2.1. Contexte hydrographique

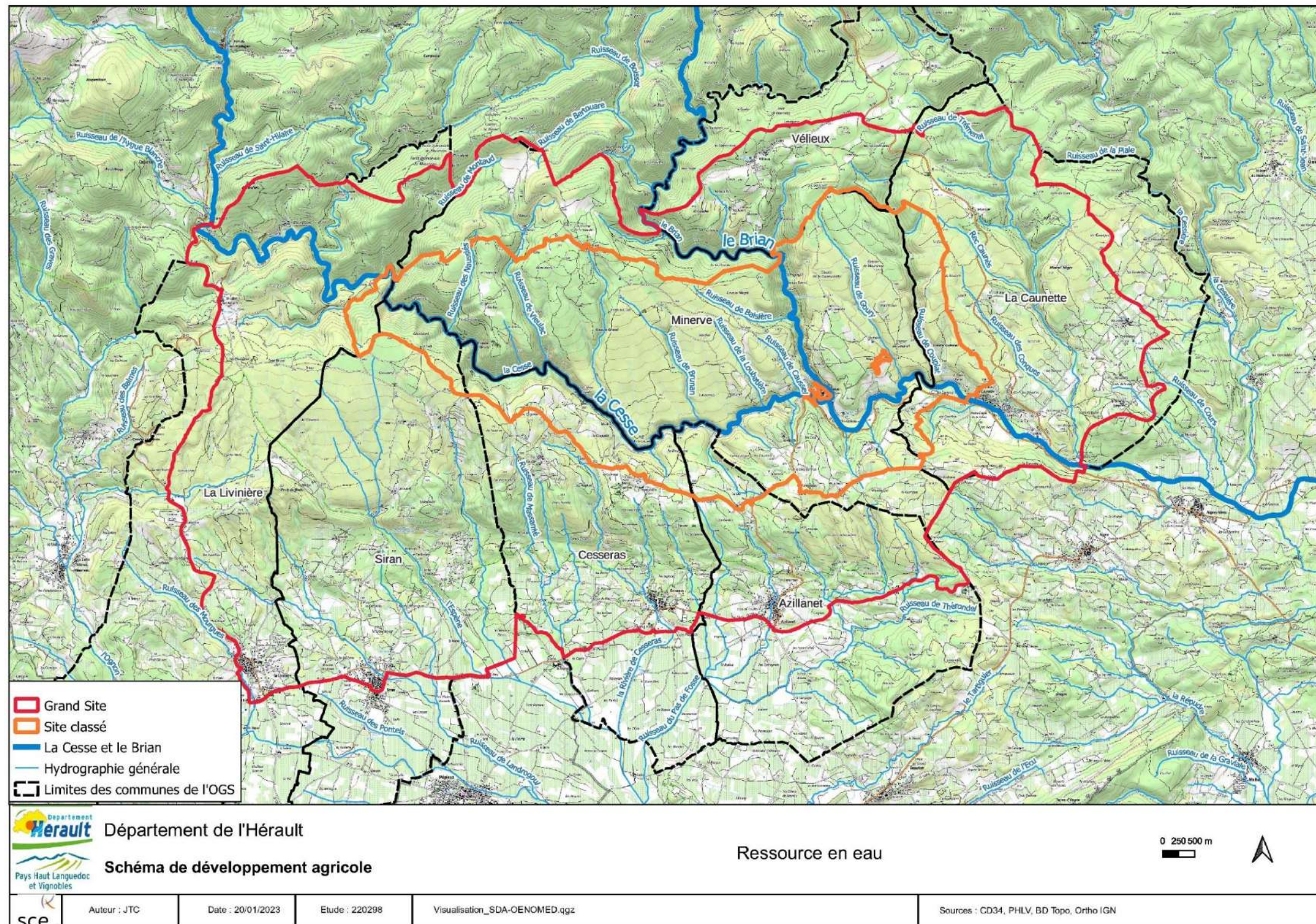
Le périmètre d'étude fait partie du bassin Rhône Méditerranée, il se situe en limite ouest de ce dernier et s'inscrit dans l'unité hydrographique « Affluents Aude médiane », intégrant le grand bassin versant de l'Aude. D'un point de vue des périmètres administratifs, on note que le périmètre d'étude se situe dans le département de l'Hérault en limite et à la frontière avec le département de l'Aude. L'hydrographie est présentée en Figure 37.

Figure 36 : Situation hydrographique



Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Figure 37 : Hydrographie du territoire



Source : SCE, aout 2022

2.3.2.2. Eaux souterraines

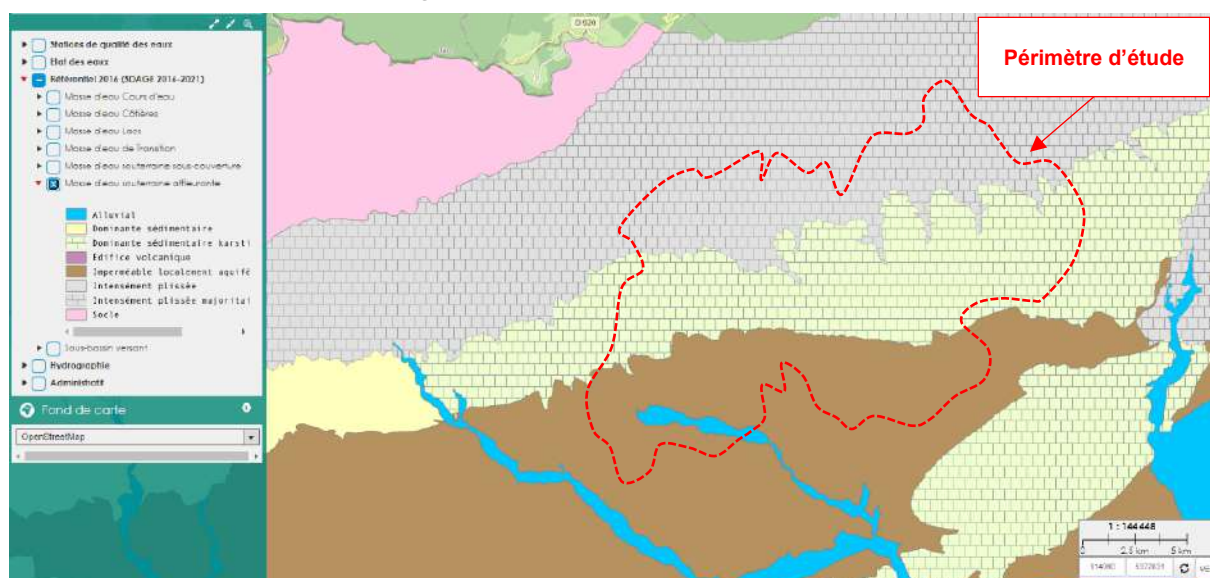
Les masses d'eau souterraines affleurantes sont les suivantes du sud vers le nord :

- ▶ Formations tertiaires des bassins versants Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel FRDG530 - **marron**
- ▶ Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse) FRDG367 - **bleu**
- ▶ Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols) FRDG203 - **jaune**
- ▶ Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan FRDG409 - **gris**

On note aussi la présence d'une masse d'eau souterraine sous-couverture, présente au droit des parties sud des communes de la Livinière, Siran, Cesseras et Azillanet : « Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols), Dominante sédimentaire non alluviale » (FRDG203).

Toutes ces masses d'eau présentent un état écologique et chimique bon à l'état des lieux 2019 (SDAGE 2022-2027).

Figure 39 : Masses d'eau souterraines



Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

2.3.2.3. Eaux superficielles

Les masses d'eau superficielles du périmètre d'étude sont présentées en suivant.

Sur la partie du sud du territoire, d'ouest en est :

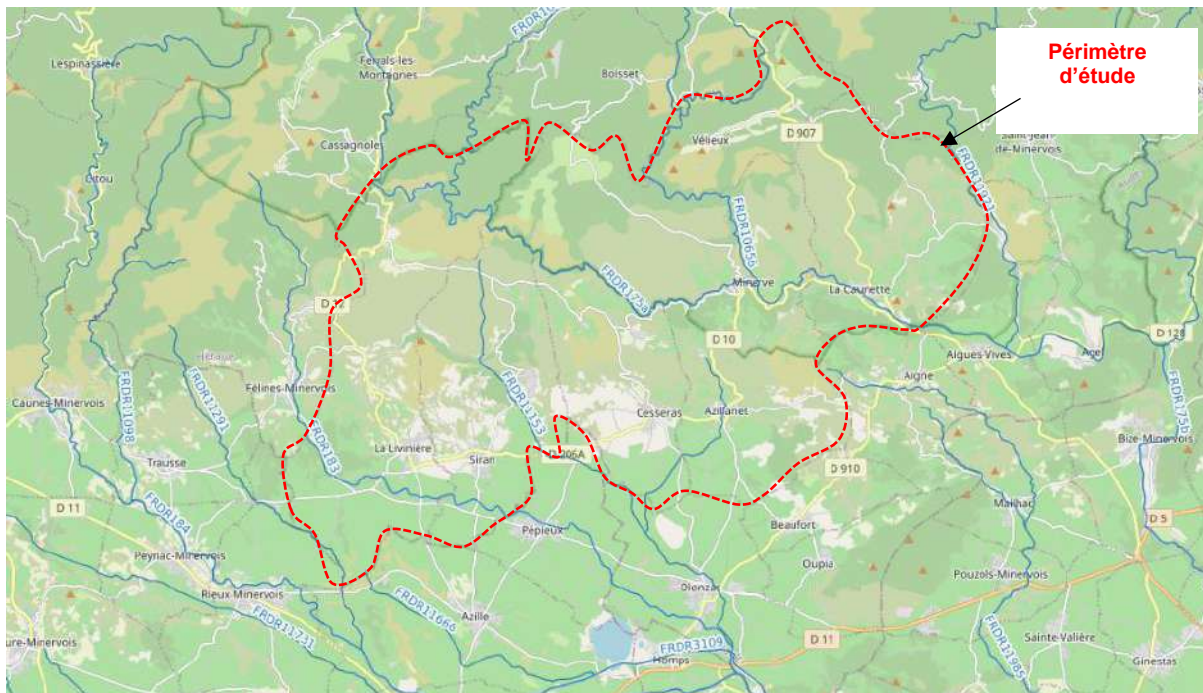
- ▶ Ruisseau de **Canet**, FRDR11291, Etat écologique Moyen (état des lieux 2019)
- ▶ **L'Ognon**, FRDR183, Etat écologique Moyen (état des lieux 2019)
- ▶ Ruisseau **l'Espène**, FRDR11153, Etat écologique : Médiocre (état des lieux 2019)

Sur la partie nord, d'ouest en est, sont présentes les masses d'eau :

- ▶ La **Cesse** en amont de la confluence avec la Cessièrre, FRDR175a, Etat écologique : Bon (état des lieux 2019)
- ▶ Le Ruisseau de la **Valette**, affluent de la Cesse, FRDR10071, Etat écologique : Bon (état des lieux 2019)
- ▶ La Rivière le **Brian**, FRDR10656, Etat écologique : Bon (état des lieux 2019)

Seule **La Cesse est une masse d'eau de type « Grand ou moyen cours d'eau des Cévennes »**, les autres masses d'eau sont de type « Très petit cours d'eau de Méditerranée ».

Figure 40 : Masses d'eau superficielles



Source : *eaumc*

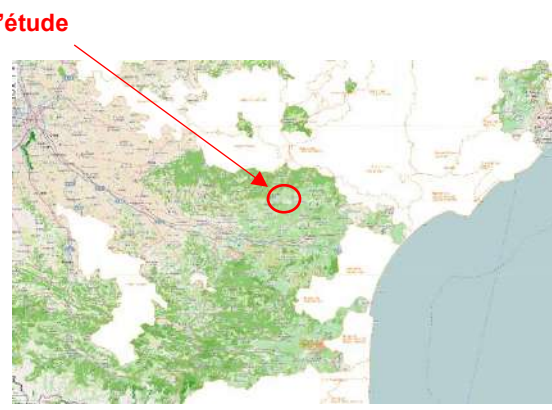
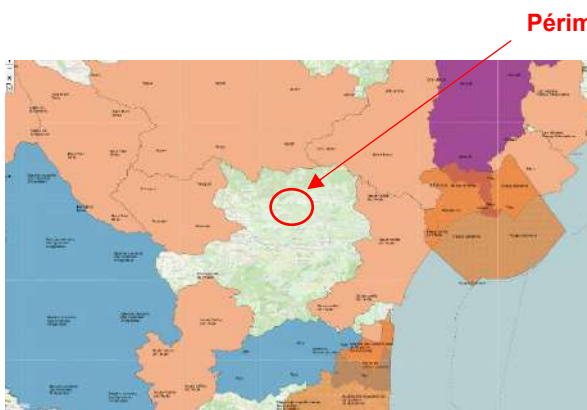
Au-delà de cette représentation par masse d'eau, et si on s'en réfère à l'ensemble des cours d'eau du territoire, on observe un grand nombre de petits ruisseaux, affluents de cours d'eau structurants. Ces derniers sont la plupart du temps à sec, en particulier en période d'étiage et se voient se gorger d'eau lors d'épisodes de fortes précipitations.

2.3.2.4. Outils de gestion et gouvernance

Le périmètre d'étude se situe sur le bassin Rhône Méditerranée. Le secteur est dépourvu d'outils de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques tel qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou un Contrat de Milieux. Il est intéressant de noter que, de part et d'autre du territoire élargi, différents outils sont présents à la fois sur le territoire Héraultais comme sur le territoire Audois.

Figure 41 : Carte de situation des SAGE

Figure 42 : Carte de situation des Contrats de milieux



Source : *gest'eau*

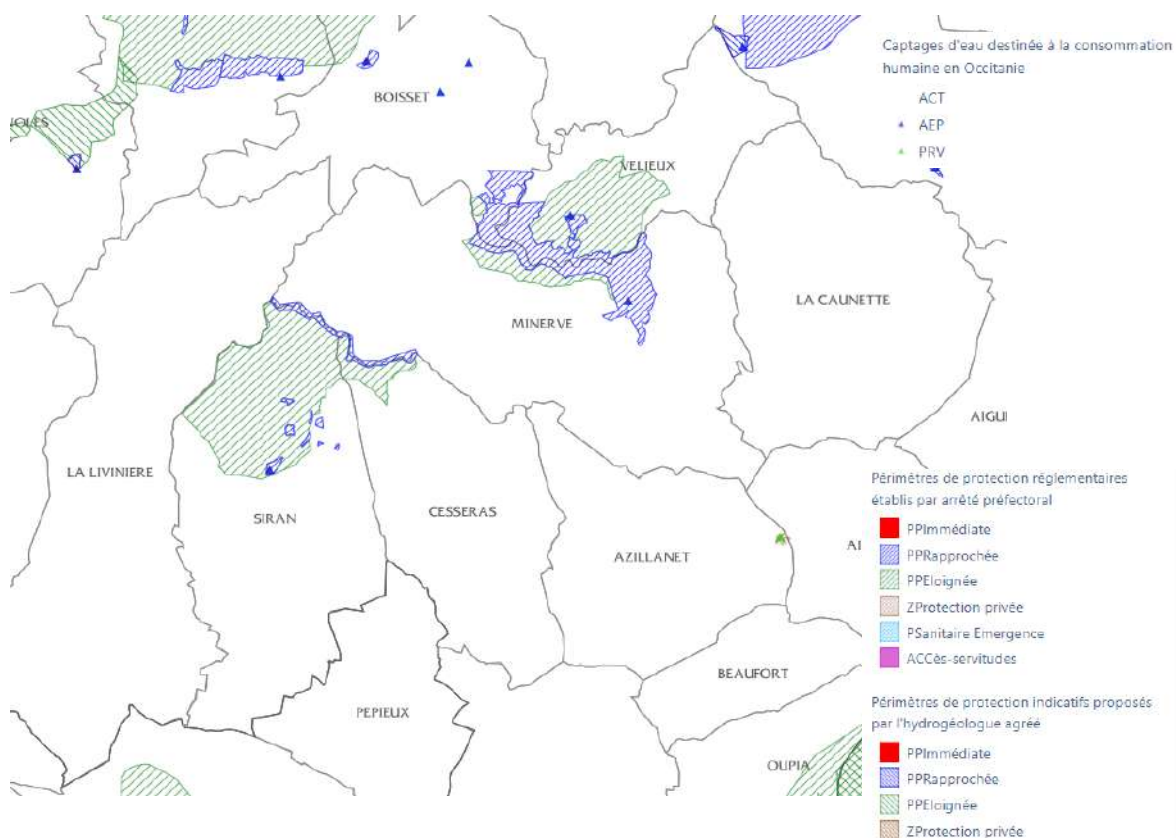
2.3.2.5. Usage Eau Potable

Le périmètre d'étude compte 4 captages présents sur les communes de Siran, Minerve, Vélioux. Celui indiqué sur la commune d'Azillanet semble être un captage de type « Prélèvement ». Pour chacun de ces captages différents périmètres (Immédiat, Rapproché, Eloigné) règlementent les usages.

Tableau 3 : Captages d'eau potable présents sur le territoire du Grand Site

Nom du captage	Commune
CANTAUSSSEL EST (SUD)	Siran
CANTAUSSSEL OUEST (NORD)	Siran
PAIROLS	Minerve
GOURS	Vélioux
C. F1 LE VERNIS	Azillanet

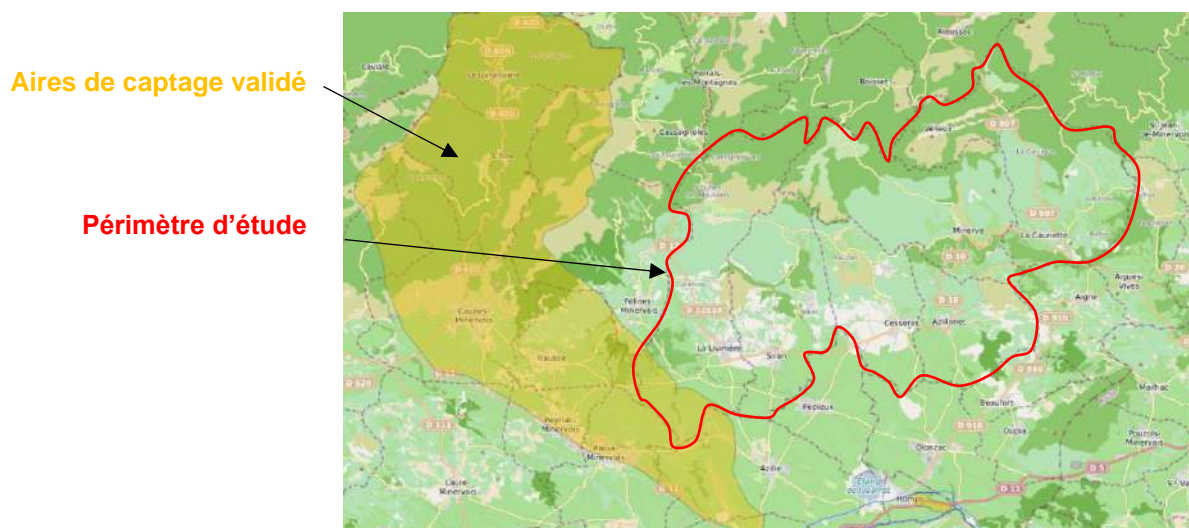
Figure 43 : Périmètre de Protection de captage



Source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/c_captages_pp_r76.map

De plus, l'extrémité sud de la Livinière est concernée par une aire d'alimentation de captage, le captage de La Redorte qui exploite dans la nappe alluviale de l'Argent Double. L'animation est portée par Carcassonne Agglo. La rivière est marquée par la présence d'herbicides (glyphosate et AMPA) et de fongicides et le captage de la Redorte a été classé pour des dépassements de molécules de dégradations de triazines (herbicides interdits d'utilisation depuis plus de 10 ans mais très persistants dans les masses d'eau). Sur le bassin versant de l'Argent Double, l'animation d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau a débuté en 2012.

Figure 44 : Carte des Aires d'alimentation de captages validées



Source : Gest'eau

En synthèse

Le territoire d'étude est situé à cheval sur les bassins versants de la Cesse et de l'Ognon, dans le département de l'Hérault et en limite avec le département de l'Aude. La partie supérieure du périmètre du Grand Site est traversée par les cours principaux de la Cesse et du Brian, la partie inférieure est encadrée, hors territoire, par l'Ognon.

Les masses d'eau souterraines présentent un bon état écologique et chimique sur l'ensemble du territoire. Contrairement au nord du territoire, la partie sud présente un état écologique des cours d'eau dégradé.

Sans outil de gestion et de gouvernance, on peut facilement appréhender la difficulté de porter les enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire. Cet enjeu est à prendre en compte dans le Schéma agricole, et indirectement il questionnera le sujet de la gouvernance sur la ressource en eau.

Concernant ces zonages et périmètres pour l'eau potable, une attention particulière pourra être portée sur les usages et les pratiques agricoles actuelles ou à venir.

2.3.3. Risques naturels

Il ne faut donc pas confondre aléa, risque et vulnérabilité. L'aléa est un phénomène (naturel ou technologique) plus ou moins probable sur un espace donné. La vulnérabilité exprime le niveau d'effet prévisible de ce phénomène sur des enjeux (l'homme et ses activités). Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence de dommage compte tenu des interactions entre facteurs d'endommagement (aléas) et facteurs de vulnérabilité (peuplement, répartition des biens). On peut ainsi résumer cette définition par une formule : « risque = aléa x vulnérabilité ». La notion de risque recouvre à la fois le danger potentiel de catastrophe et la perception qu'en a la société, l'endommagement potentiel, comme celle de l'endommagement effectif.

2.3.3.1. Risque feu de forêt

Le Département de l'Hérault a fait l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie établi sur la période 2013-2019. Le plan de prévention des incendies se décline autour de deux axes :

- Un axe ou l'objectif est d'informer et de sensibiliser le public. Cela mène à des actions de prévention dans les établissements scolaires, ou encore des professionnels et des élus. Par exemple, en 2010 et 2011, Minerve a participé aux « villages de la prévention » (Ambrussum, Minerve et Salagou). Il y a aussi une sensibilisation et un contrôle sur le débroussaillage.
- Une autre partie des actions concerne l'Aménagement du territoire, et par exemple un plan pour prévoir des coupures de combustibles ou une base de données cartographique pour mieux connaître ces espaces et mieux partager l'information, base de données cartographique pour le partage de l'information

Le PDFCI de l'Hérault a fait état de 55% de la surface classée en combustible (les « espaces combustibles comprenant les espaces boisés, les friches et les landes »). 10 % de ces espaces combustibles du département présentent un aléa incendie de forêt fort à très fort.

Cette surface a tendance à s'étendre, notamment dans les zones avec de la déprise agricole (surtout en partie basse du Département) et en particulier viticole. La déprise viticole, entraîne une augmentation des surfaces en friches et une augmentation des risques. Le PDFCI notait le manque d'équipements DFCI sur les secteurs peu boisés, en friche. Les aménagements fonciers qui ont permis une augmentation de la SAU ont permis de limiter ce risque.

Les communes de l'OGS se situent sur le **massif des « Avant Monts-Minervois »** dont 73% de l'espace est combustible et 0.18% sont brûlés par an⁸.

En particulier sur l'OGS, à partir des données Prométhées renseignées par les services qui concourent à la prévention et la lutte contre les incendies (SDIS, DDT(M), ONF, gendarmerie, police) on identifie l'impact des feux de forêt sur le territoire ces dix dernières années :

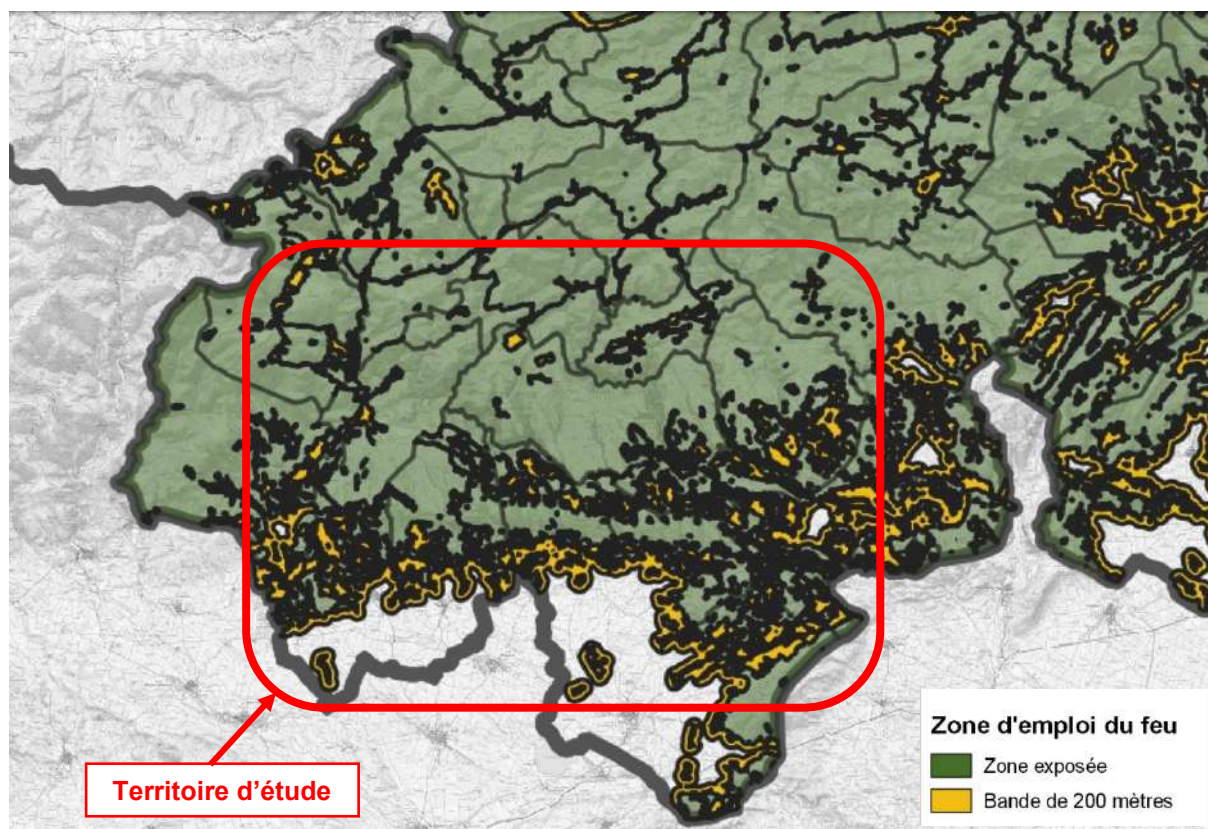
Tableau 4 : Synthèse des données feu de forêt sur les communes du grand site entre 2010 et 2022

Données prométhées entre janvier 2010 et septembre 2022 sur les communes de l'OGS	Surface parcourue (m2)	Nombre de feux
Azillanet	1252256	18
Caunette (La)	343900	2
Cesseroas	156218	30
Livinière (La)	421999	38
Minerve	173765	14
Siran	599829	22
Vélieux	1600	1
Total général	2944957 m2 soit 294.5 ha	125

⁸ Données issues du bilan 2005-2011 – Source : BD SIG

Source : BD Prométhée, consultation en octobre 2022

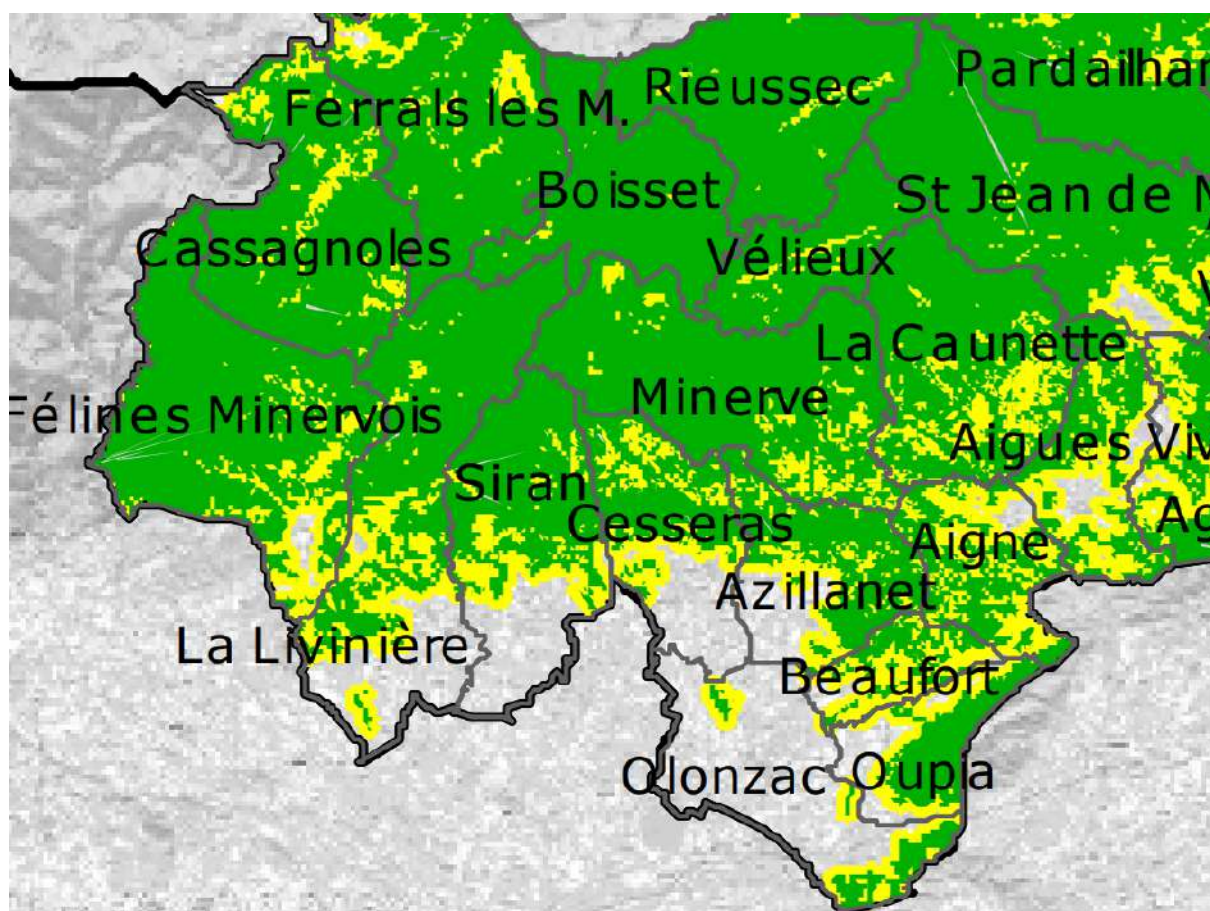
Tableau 5 – Zoom cartographique des communes du Grand Site pour la zone d'application de la réglementation sur l'emploi du feu et des travaux (en haut) et zone légale de débroussaillage



Source : Préfecture de l'Hérault, consultation en octobre 2022

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 classe les communes du Département de l'Hérault selon la nature du risque incendie de forêt : à l'exception de la commune de Vélioux classée en risque d'incendie de forêt moyen, le reste des communes du Grand Site est classé à risque global d'incendie de forêt fort. L'arrêté rappelle les obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé au titre du Code forestier énumérées dans les articles suivants du présent arrêté qui s'appliquent sur les terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à une distance de 200 (deux cents) mètres pour les communes à risque global d'incendie de forêt moyen ou fort.

Figure 45 : Extrait cartographique sur les communes du Grand Site pour les obligations légales de débroussaillage



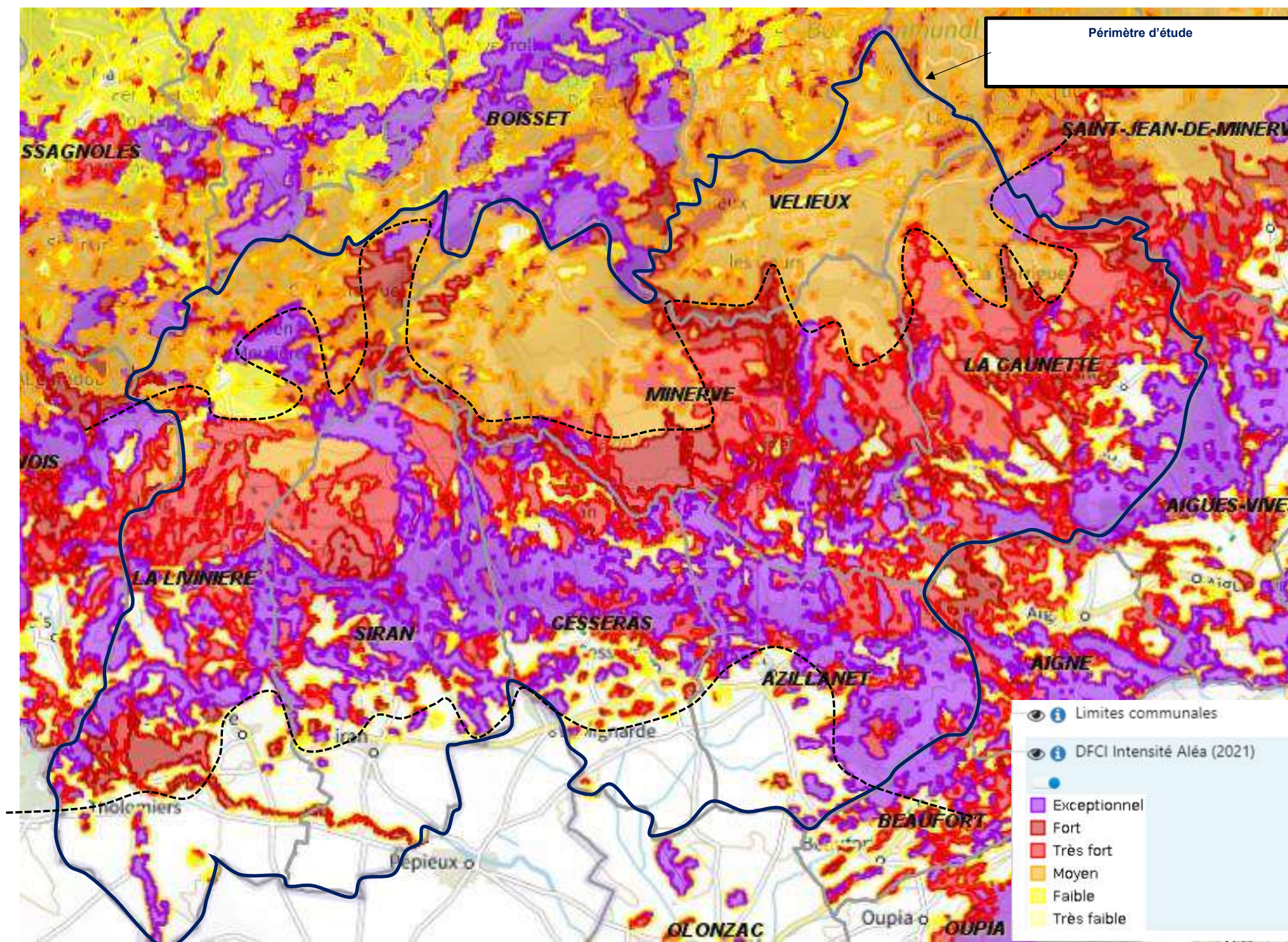
Source : Préfecture de l'Hérault - Zones soumises à l'obligation de débroussaillage en 2018

L'aléa feu de forêt traduit l'intensité du front de feu, dans les conditions de référence et de propagation des feux déterminées (vents dominants en période sèche, relief, teneur en eau des végétaux, cartographie de la forêt, biomasse participant à la combustion selon le type de formation boisée). L'actualisation de la carte départementale de l'aléa IF a été réalisée en 2021 sur les zones forestières et assimilées (landes). Ces zones sont définies comme exposées en matière de réglementation Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

De manière globale, l'augmentation des surfaces en bois et landes et de leur biomasse, l'extension des zones urbanisées au contact des zones naturelles boisées, combinées au réchauffement climatique, conduisent à une aggravation du risque. Sur le périmètre d'étude, l'aléa feux de forêts varie :

- ▶ De très faible, au niveau de la plaine,
- ▶ À exceptionnel et très fort sur la partie médiane du territoire correspondant aux Pechs et Plateaux et Causses et Canyons.
- ▶ La partie nord correspondant aux Avants Monts présente quant à elle un aléa moyen.

Figure 46 : Extrait de la Carte de l'aléa feu de forêt dans l'Hérault

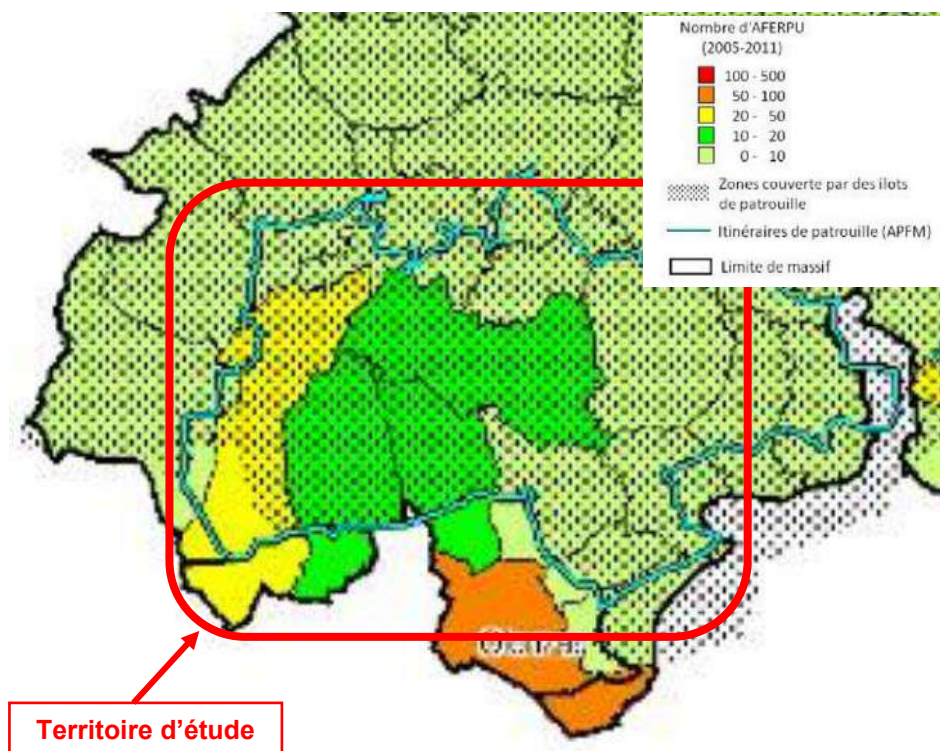


Source : DDTM 34 - <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Le réseau de surveillance départemental contre le risque feu de forêt comprend :

- Un dispositif fixe :
 - Des tours de guet, équipées depuis 2009 de cartes de vision précalculées, à 5, 10, 15 et 20 km (visibilité d'une fumée à 10 mètres du sol). Elles détectent les fumées suspectes et donnent l'alerte et transmettent les données météorologiques aux véhicules au sol
 - Des postes de surveillance fixe activés par le SDIS (vigies). Les alertes vigies sont transférées au PR forestier pour envoi de patrouilles.
- Un dispositif mobile complémentaire au réseau fixe :
 - 7 types de patrouilles de préventions : Sapeurs-pompiers, Office National des Forêts (ONF), Forestiers Sapeurs (FORSAP), Agent de Protection de la forêt Méditerranéenne (APFM), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Gendarmerie.
 - En plus, des patrouilles des bénévoles des Comités Feux de forêts peuvent intervenir. Les communes de Minerve, La Caunette, Azillanet, Cesseras sont concernées.

Figure 47 : Extrait cartographique des communes du grand site présentant les feux en espace rural et péri-urbain (AFERPU) et les zones couvertes par les patrouilles



Source : PDFCI Hérault 2013-2019

Le Département dispose également d'une carte de vigilance du risque incendie sur les massifs héraultais, consultable en ligne sur le site de la Préfecture et via l'application Prévention incendie forêt ; et indiquant par un code couleur le niveau de vigilance et la réglementation associée aux travaux.

2.3.3.3. Risque inondation

Les communes de La Livinière, Siran et Cesseras sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de l'Ognon et de l'Espène approuvé en 2003.

Le niveau de risque pris en compte dans le cadre du PPR est le risque centennal, ou, si elle est supérieure, la plus forte crue historique connue. La crue centennale est la crue théorique qui, chaque année, a une "chance" sur 100 de se produire.

Le secteur est situé dans une région dont le climat est méditerranéen : les fréquentes sécheresses estivales et les orages très violents sont les traits les plus connus. En effet, en région méditerranéenne, la présence de la mer et de massifs montagneux proches, associée à la circulation générale des masses atmosphériques sur l'Europe du Nord sont à l'origine des situations météorologiques spécifiques génératrices de pluies localisées de très forte intensité (**plus de 300 mm en quelques heures**) qui provoquent souvent des inondations catastrophiques mais de courtes durées.

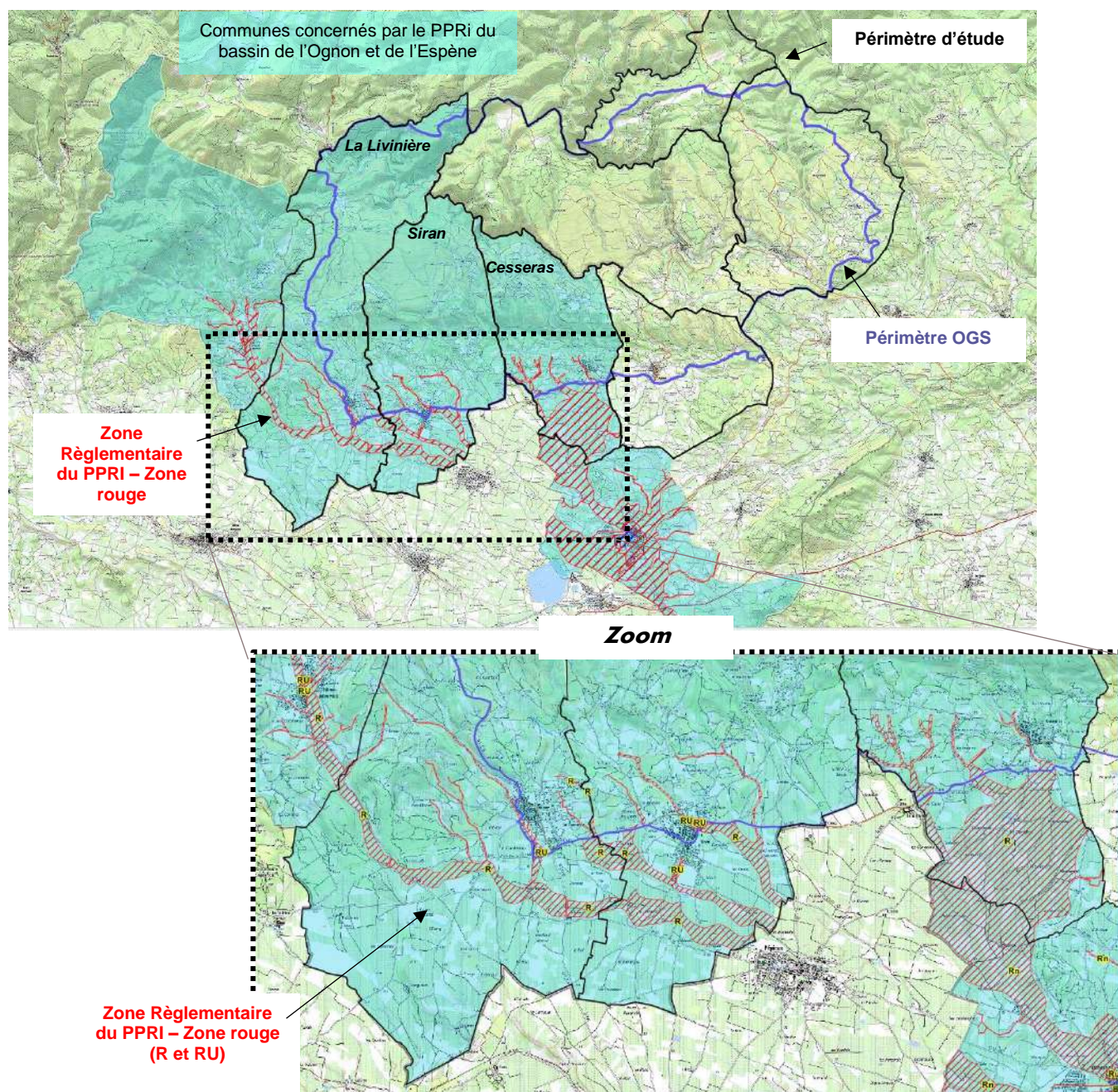
La pluviométrie sur le bassin de l'Ognon est influencée par la présence du massif de la Montagne Noire au Nord-Ouest du département, pouvant occasionner des pluies de **très forte intensité, généralement durant la période septembre/octobre, au cours d'épisodes dits « cévenols »**. Les **situations automnales (septembre/octobre/novembre) représentent environ 70 % de ces événements** dont 90 % sont même concentrés entre le 15 septembre et le 15 novembre qui constitue de loin la période la plus sensible. Les risques sont faibles de mars à août avec environ 15 % des événements pour 6 mois complets.

On distingue trois types de zones réglementaires :

- **La zone rouge R : zone inondable naturelle, non urbanisée.** Il s'agit de zones d'expansion de crues qu'il faut absolument **préservé afin de laisser le libre écoulement des eaux de crues et de maintenir libres les parties du champ d'inondation** qui participent à l'écrêtement naturel des crues. Dans cette zone, **aucune utilisation ou occupation nouvelle du sol n'est autorisée** de façon à ne pas aggraver les conséquences d'une crue.
- **La zone rouge RU : zone de fort écoulement mais qui est déjà urbanisée.** Dans cette zone, compte tenu des risques graves liés aux crues, la logique de prévention du risque doit prédominer : **toute nouvelle construction est interdite**. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant.
- **La zone bleue BU : c'est une zone d'expansion des crues qui couvre des secteurs déjà fortement urbanisés.** Dans ces secteurs, les hauteurs d'eau sont inférieures à 0,50 m en crue centennale et les vitesses inférieures à 0,50 m/s. Pour cette zone BU, **les mesures constructives de protection individuelle ou collective peuvent réduire ou supprimer les conséquences dommageables d'une crue.**

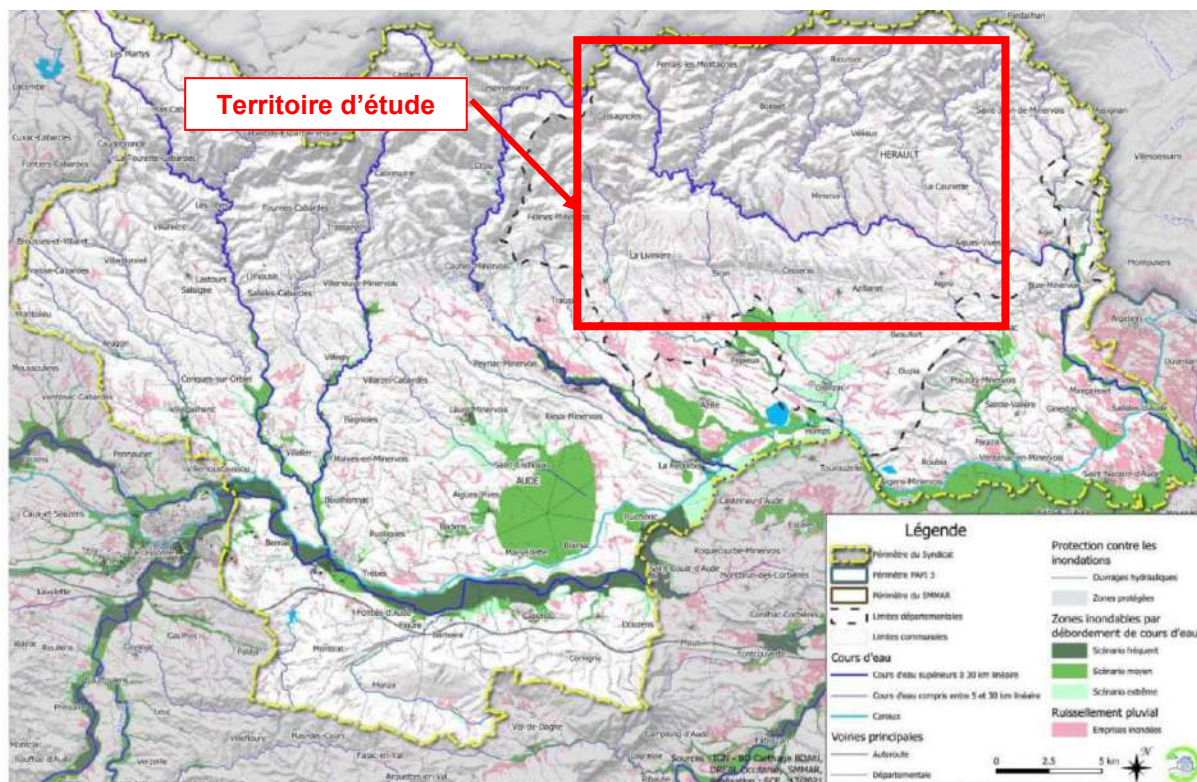
Les extraits de cartes qui suivent présentent les communes et zones réglementaires du PPRI du bassin de l'Ognon et de l'Espène.

Figure 48 : Extrait du zonage réglementaire du PPRI des bassins versants de l'Ognon et de l'Espène



Les communes d'Azillanet, de Minerve, de la Caunette et de Vélioux ne sont pas couvertes par un Plan de prévention des risques inondation. La carte des zones inondables du bassin versant de l'Aude et ses affluents issu du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3, dont la phase de concertation participative s'est terminée en juin 2022, traduit l'absence d'enjeu inondation sur cette partie nord du territoire.

Figure 49 : Zones inondables par débordement de cours d'eau et ruissellement du bassin versant de l'Aude et ses affluents



Source : <https://www.smmar.org/2022/04/20/consultation-papi3/>

En synthèse

Risque Feu de forêt : Le secteur d'étude n'est pas concerné par un Plan de prévention des Incendies de forêt (PPRIF) et ne fait donc pas l'objet de zonage réglementaire lié à un PPRIF.

Cependant, l'aléa est bien présent et à des niveaux particulièrement élevés sur le secteur des Pechs et Plateaux et Causses et Canyons. La gestion du risque incendie sur ce secteur pourra donc être intégrée à la réflexion en phase orientation afin de partager une gestion cohérente en lien avec le paysage et l'agriculture (réflexion sur les secteurs de résineux, intégration des îlots d'habitation, mise en place de coupe-feu créé par les parcelles agricoles (vignes, prairies...)).

Risque inondation : Sur le périmètre d'étude la partie sud des communes de La Livinière de Siran et Cesseras sont concernés par des zones rouges R (**zone inondable naturelle, non urbanisée**) et RU (**zone de fort écoulement mais qui est déjà urbanisée**). Les règles du PPRI s'y appliquent. Ces secteurs sont liés aux cours d'eau Ognon, Mourgues, Camplong, Landrogoul et Cesseras. On note par ailleurs que le périmètre strict du Grand Site, notamment les communes d'Azillanet, de Minerve, de la Caunette et de Vélioux, est quant à lui très peu concerné par ces zones réglementaires.

2.4. Contexte urbain et foncier

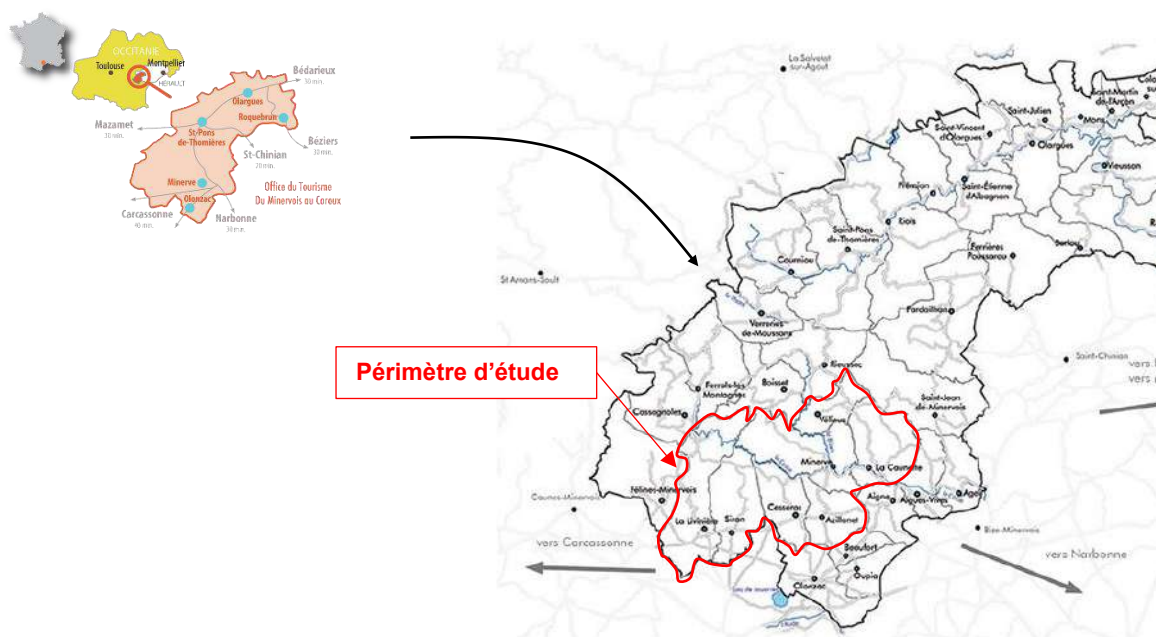
2.4.1. Approche territoriale et planification

2.4.1.1. Collectivités et acteurs à une échelle supra-communale

2.4.1.1.1. Communauté de communes du Minervois au Caroux

La Communauté de communes du Minervois au Caroux résulte de la fusion en 2017 de trois intercommunalités. **La Communauté de communes regroupe aujourd'hui 36 communes.**

Figure 50 : Carte CC du Minervois au Caroux



Source : <https://www.cc-minervois-caroux.fr/>

La Communauté de communes du Minervois au Caroux est constituée d'un pôle social et d'un pôle développement regroupant le développement tourisme, culture et patrimoine, d'un pôle environnement et développement durable et d'un pôle aménagement du territoire.

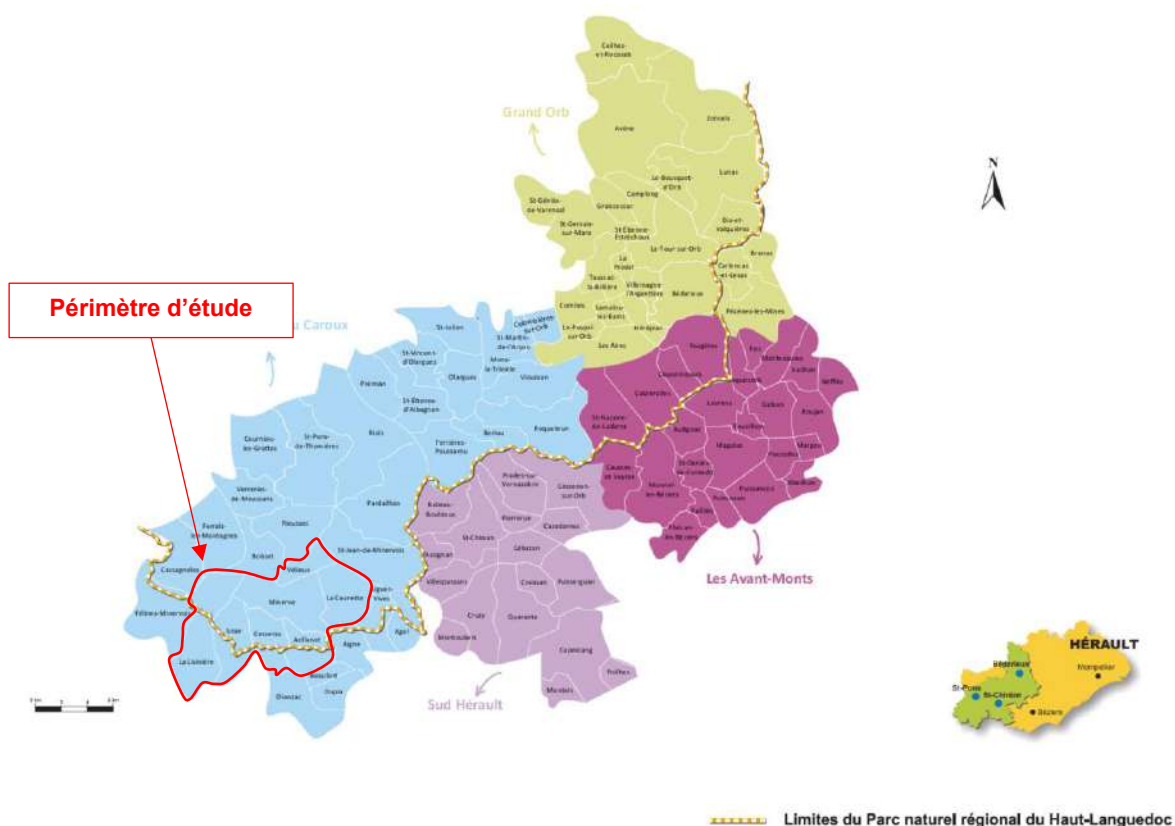
Concernant les actions agricoles, c'est au travers des missions liées en développement économique que la Communauté de Communes mène des actions en faveur de l'agriculture. Elle soutient, en particulier, le **développement des PPAM, et possède des équipements utilisés aujourd'hui par la SIC Bio Orb**. Par ailleurs, la CC possède une scierie mais cette dernière est vieillissante et subit la concurrence de scierie installée dans le Tarn. Bien que la forêt sur le Grand Site ne soit pas productive, une réflexion sur la gestion en lien avec le pin d'Alep est à partager au sein des collectivités et à différentes échelles afin de mutualiser des outils et démarches pour une gestion et une valorisation de la ressource en bois.

2.4.1.1.2. Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Pays compte 102 communes. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est organisé sous forme de syndicat mixte ouvert, dont les membres statutaires sont quatre communautés de communes et le Département de l'Hérault. Il structure ses missions autour de deux grands pôles : le Pôle Cohésion Sociale et le Pôle Développement économique.

Figure 51 : Carte Pays Haut Languedoc et Vignobles

Communes et communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles



Source : <https://www.payshlv.com>

Le Pays intervient selon les besoins et opportunités sur des actions ponctuelles en matière d'agriculture en lien avec le patrimoine et le développement de label notamment. Deux actions sont aujourd'hui structurantes : **le développement des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales qui mobilise une ressource à temps complet et le Plan Alimentaire Territorial avec un travail partenarial avec le Parc.**

Outre ses missions d'accompagnement de projets structurants pour le développement durable de son territoire, le Pays HLV est la structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » pour le compte, et avec le soutien des communes concernées, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et du Conseil départemental de l'Hérault.

En tant que structure porteuse/gestionnaire de l'OGS, le Pays HLV a notamment pour missions :

- ▶ D'assurer l'animation, la coordination, le suivi du projet et du programme d'actions de l'OGS dans son ensemble,
- ▶ D'assurer la concertation, l'information et la communication sur l'OGS,
- ▶ De planifier le calendrier de l'OGS et le phasage des étapes jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France,
- ▶ D'assurer la maîtrise d'ouvrage ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur certaines opérations transversales (schémas de référence, études...) à l'échelle du périmètre de l'OGS.

2.4.1.1.3. Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Créé en 1973, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a pour mission d'œuvrer au développement économique, culturel et social du territoire, tout en préservant et valorisant la richesse de son patrimoine naturel et culturel unique.

Il met ainsi en place un ensemble d'actions de développement durable, avec et au service des habitants, partenaires et acteurs locaux.

Le Parc est à cheval sur les départements de l'Hérault et du Tarn et regroupe 118 communes. Sa mission : œuvrer au développement économique, culturel et social du territoire, tout en préservant et valorisant toutes ses richesses. Il met ainsi en place tout un ensemble d'actions de développement durable, avec et au service des habitants, partenaires et acteurs locaux.

Figure 52 : Parc naturel régional du Haut-Languedoc



Source : <https://www.parc-haut-languedoc.fr>

Sur les 7 communes du périmètre d'étude, les communes de Vélieux, Minerve et La Caunette sont en totalité dans le périmètre du PNR, tandis que les communes de La Livinière, Siran, Cesseras et Azillanet sont en partie dans le PNR. La présence de cette structure peut permettre d'impulser des démarches en faveur de l'agriculture sur les communes de son périmètre. Pour exemple, en 2019, le PNR a engagé officiellement l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territoriale. Un stage, en cours, sur la perception des besoins alimentaires et du foncier agricole permettra d'enrichir le diagnostic du PAT.

2.4.1.2. Documents de planification

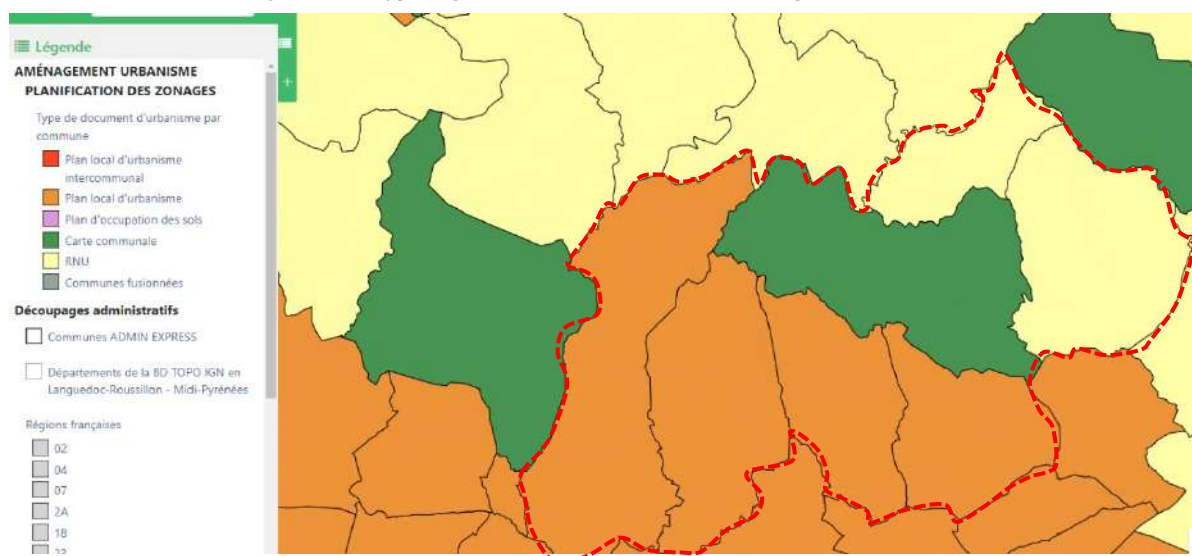
Les éléments qui suivent décrivent les démarches et documents supports des communes pour la planification de leur territoire. Le tableau ci-après présente les différentes démarches et documents d'urbanisme sur les sept communes du périmètre d'étude.

Tableau 6 : Documents d'urbanisme sur le territoire d'étude

Communes	Documents d'urbanisme
Azillanet	PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2010
Cesseras	PLU : Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008, modification approuvée en 2010
La Caunette	RNU : Règlement National Urbanisme
La Livinière	PLU : Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013
Minerve	CC : Carte Communale approuvée 2014
Siran	PLU : Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006, plusieurs modifications approuvées (2010, 2015, 2017)
Vélieux	RNU : Règlement National Urbanisme

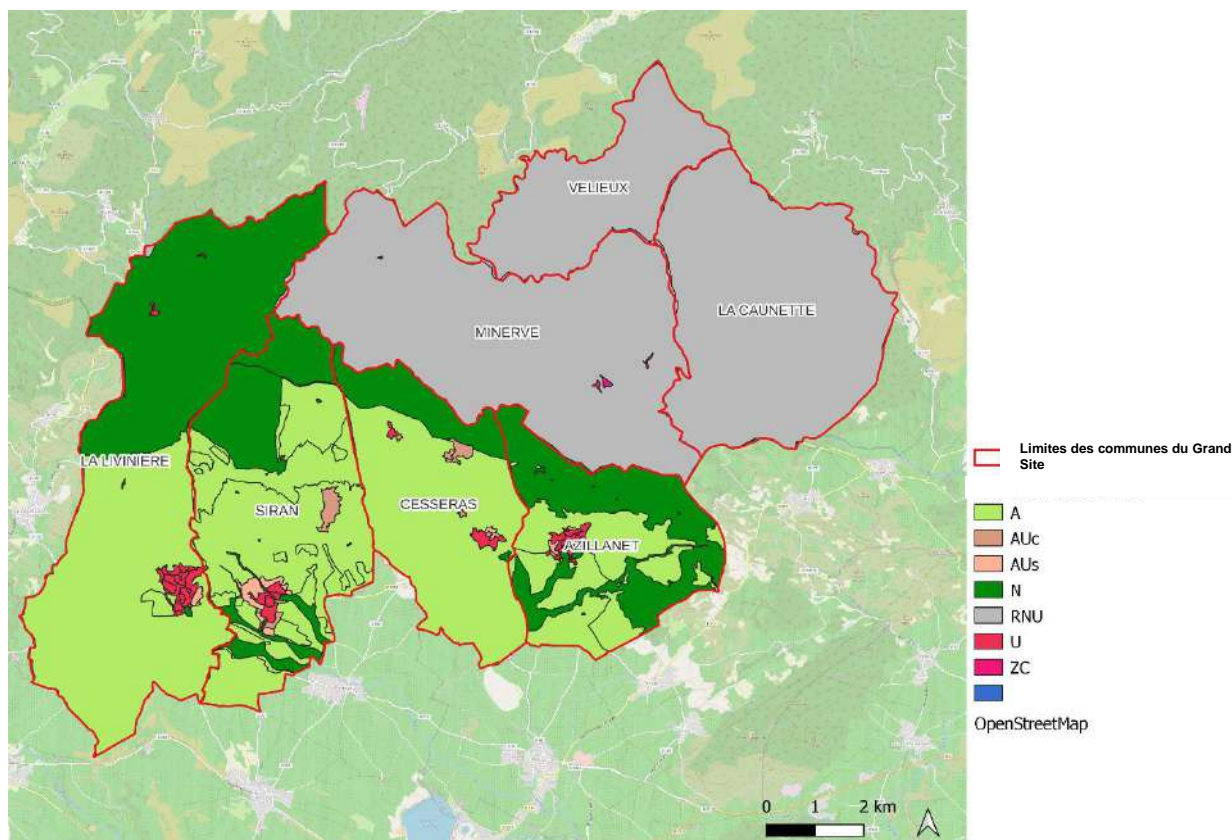
Source : SCE, août 2022

Figure 53 : Typologie de document d'urbanisme par commune



Source : Picto Occitanie

Figure 54 : Zonages des documents d'urbanisme



Source : CD34

Les communes de La Caunette et Vélioux ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme, elles sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour les autres communes, les éléments relatifs à l'agriculture dans les documents d'urbanisme disponibles sont synthétisés ci-après.

► Azillanet

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)** du SIVU Piémont Minervois a été approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 16 octobre 2009. Le S.I.V.U. regroupe quatre communes : Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia.

Les dispositions du PLUi mentionne pour les zones agricoles : regroupent l'ensemble des espaces productifs nécessaires au fonctionnement des activités agricoles.

Elles sont protégées pour assurer aux exploitants la sauvegarde de leurs terres, tant pour leur activité actuelle que pour l'avenir.

Seules, les constructions liées à l'exploitation du sol (bâtiments d'exploitation et maisons familiales des exploitants) peuvent s'implanter dans ces zones.

La réhabilitation de bâtiments existants est possible si leur reconversion est compatible avec l'activité agricole de ces zones

- La zone A a été mise en place pour permettre l'implantation du bâti nécessaire à l'activité en continuité des sièges d'exploitation existants et dans les vallées qui pourraient accueillir des activités agricoles nouvelles.
- Le secteur Ap, en interdisant toute construction nouvelle (agricole et non agricole), remplit une triple fonction : créer une zone tampon entre les zones urbaines et les zones agricoles afin d'éviter les conflits d'usage.

A noter que sur Azillanet la zone A représente 238 ha et la zone Ap 394 ha⁹ sur une superficie totale de 1 440 ha.

► La Livinière

La commune de la Livinière est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé en 2013. Le diagnostic décrit cette commune au travers de ces quatre entités paysagères, entités que l'on retrouve au sein du territoire d'étude : la plaine viticole, les côtes du Minervois, les causses et la vallée de la Cesse. La vigne est très présente sur cette commune, comme l'indique son nom en occitan qui en est même à l'origine : La Livinière de l'occitan « vinièra » qui signifie vigne.

Face à l'enjeu de maintien de l'activité sur la plaine viticole et de décomposition et recombinaison du paysage viticole sur les Coteaux viticoles, une orientation majeure du PLU propose de favoriser l'activité par **regroupement de hangars et restructuration foncière**.

Concernant les espaces et activités agricoles, on peut distinguer plusieurs zonages.

- Les zones agricoles dites zones « A », qui sont définies comme des **zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**, la zone A est exclusivement agricole. Les occupations ou utilisations du sol y sont soumises à des conditions particulières.
- Les zones « Ap », p pour protection de la silhouette du Village, où **toute construction est interdite**.
- Par ailleurs, le projet communal transcrit une volonté en faveur de la promotion de la viticulture qui se traduit par la création d'une zone pour l'implantation d'activités (hangars agricoles) sur la zone d'activités (AUe).

► Siran

Le diagnostic met l'accent dès le chapitre de l'économie sur l'importance de l'activité agricole, basée sur la viticulture. La concertation avec les exploitants met en exergue, l'importance de s'orienter sur la **qualité des produits et de préserver les terres agricoles**.

Le Zonage Agricole (ZA) se définit comme une zone de richesse agricole de toutes natures, ce zonage est constitué de deux secteurs : A0 : secteur viticole en classement AOC et A1 : secteurs des jardins familiaux. Le Règlement autorise dans ces secteurs **les bâtiments techniques nécessaire à l'exploitation agricole et les bâtiments à usage d'habitation par exploitation agricole**, à condition d'être nécessaire à l'activité agricole. Ces autorisations sont conditionnées à des surfaces maximums.

Il est intéressant de noter que l'une des modifications du PLU a porté en 2017 sur les objets suivants :

- « Modifier le règlement de la zone AO afin de **permettre dans ce zonage la construction en extension des bâtiments agricoles dans le cadre d'une exploitation agricole déjà existante** ».
- « **Supprimer la possibilité en zone A de réaliser un bâtiment indépendant à usage d'habitation par exploitation agricole**. La création d'un logement est toujours possible (un seul par exploitation agricole et à condition d'être nécessaire à l'activité agricole), il doit être réalisé dans le corps d'un bâtiment agricole existant ou à créer et/ou dans son prolongement immédiat. »

► Minerve

La commune de Minerve dispose d'une carte communale. Le rapport de présentation¹⁰ de la carte communale met en évidence les enjeux suivants sur l'activité agricole :

« *Un maintien des activités agricoles en :*

- *Réalisant un diagnostic et en mettant en œuvre un projet agricole*
- *En encourageant et en incitant de jeunes agriculteurs : éleveurs, viticulteurs, oléiculteurs, maraichers...*

⁹ Rapport de présentation PLUi page 93

¹⁰ Rapport de présentation Carte Communale - Commune de Minerve page 50

- *En maintenant des paysages viticoles*
- *En évitant la fermeture du paysage et la perte de qualité par la reprise de terres en déprise*
- *En conciliant activités agricoles et préservation des paysages : intégration paysagère des bâtiments agricoles*
- *En valorisant la viticulture : tourisme œnologique/viticole*
- *En valorisant le pastoralisme »*

► **Cesseras**

Sur Cesseras, le PLU a été approuvé en 2008 et a fait l'objet d'une modification en 2010. La zone agricole est définie à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique. Le règlement distingue 3 secteurs :

- A0 : correspondant aux espaces agricoles à protéger,
- A1 : correspondant à une zone de regroupement des hangars agricoles à Fauzan
- A2 : correspondant aux constructions existantes et nouvelles constructions agricoles et d'habitations liées à l'exploitation agricoles aux lieux dits « Les Roques », « Courbissac », « Saint Germain », « Cigalières » et à la limite est du village.

En synthèse

Le périmètre d'étude resserré autour des 7 communes de l'OGS intègre, en totalité ou en partie des périmètres bien plus larges : la Communauté de communes du Minervoais au Caroux, le Pays ou le Parc naturel régional. Ces structures d'envergures (plus de 100 communes dans le PNR et le pays), constituent de véritables atouts car elles proposent des approches complémentaires et une véritable ingénierie sur le territoire qui permettent d'aboutir à des projets inscrivant le territoire dans une transition. Les PAT qui concernent les communes du Grand Sites en sont une illustration. Le Grand Site, ciblant sept communes, permet de proposer des actions ciblées sur les spécificités de ce territoire particulier.

On notera néanmoins, les démarches en cours et à venir telles que le PAT convergent vers des démarches cohérentes et complémentaires à différentes échelles.

Le territoire d'étude est couvert par seulement 4 plans locaux d'urbanisme qui ont plus de 10 ans (ou quasiment) et qui devraient donc faire l'objet d'une révision. Cette révision apparaît nécessaire au regard de l'évolution du territoire, de ces enjeux (déprise agricole, fermeture des paysages, vieillissement de la population, demande d'installation/agrandissement...).

Les documents existants mettent l'accent sur les interactions entre agriculture et paysage mais aussi sur la nécessité de prendre en compte les besoins d'urbanisme liés aux activités agricoles qu'il s'agisse de bâtiments agricoles ou de logements.

La prise en compte de l'agriculture dans la planification du territoire est un enjeu majeur. A défaut de planification, les agriculteurs peuvent être bloqués dans leurs projets et leurs dynamiques de développement. Planifier, c'est réfléchir et rendre possible tout en prenant la mesure de tous enjeux du territoire, y compris les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.

Par ailleurs, **la CC du Minervoais au Caroux a délégué, par convention, les missions en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à la CC Sud Hérault, excepté pour la commune de Minerve qui les réalise en interne.** A défaut d'une visibilité quant à la planification du territoire, on observe des difficultés dans la mise en œuvre de projets, notamment pour des constructions agricoles.

2.4.2. Contexte foncier

2.4.2.1. Propriétés

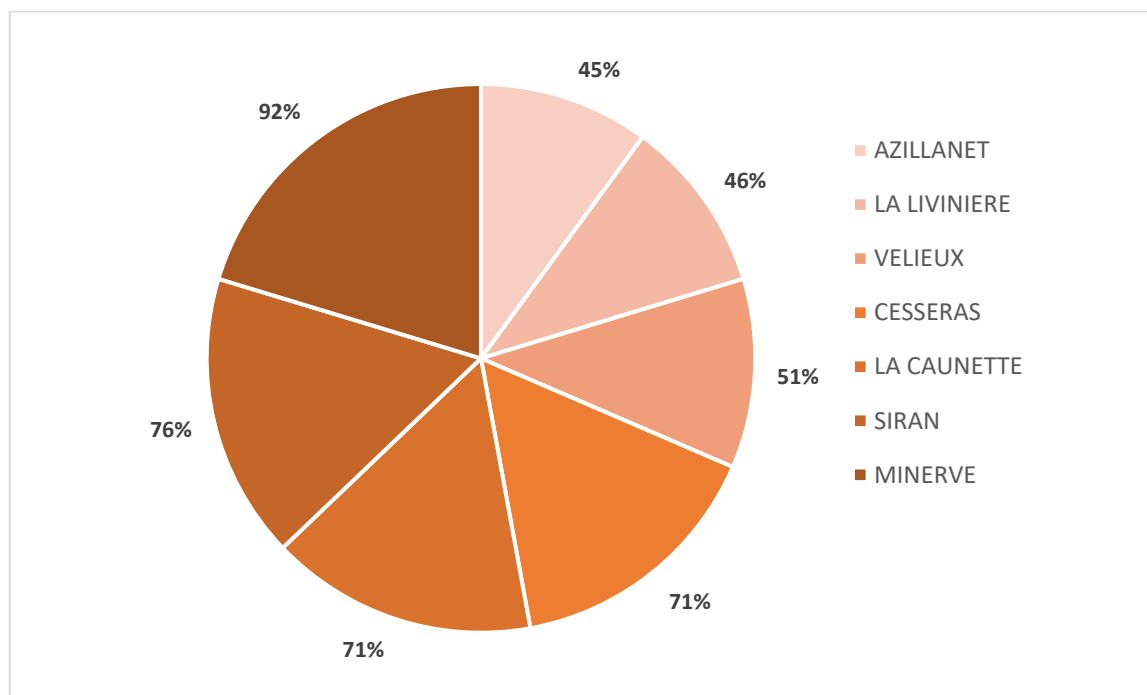
Le tableau ci-dessous synthétise pour les 7 communes du territoire d'étude les surfaces en propriété (P) à partir du fichier des propriétés non bâties. La part des surfaces en propriété varie de 45% (Azillanet) à 92% (Minerve) sur le territoire d'étude ce qui représente au total **9436 ha en propriété (soit 66% du territoire)**.

Tableau 7 : Superficie en propriété au sein du territoire d'étude

	Superficie totale (en ha)	Surface en propriété (P) (en ha)	% surface communale en propriété
Commune d'Azillanet	1440	655	45%
Commune de Cesseras	1507	1066	71%
Commune La Caunette	2178	1552	71%
Commune de La Livinière	3156	1466	46%
Commune de Minerve	2789	2565	92%
Commune de Siran	2125	1618	76%
Commune de Vélioux	1015	513	51%
Total général	14210	9436	66%

Source : Fichiers fonciers de la DGFIP actualisés au 1^{er} janvier 2021

Figure 55 : Surface communale en propriété (en % de la superficie totale)



Source : Fichiers fonciers de la DGFIP actualisés au 1^{er} janvier 2021

Tableau 8 : Surface de l'OGS en propriété de collectivités publiques

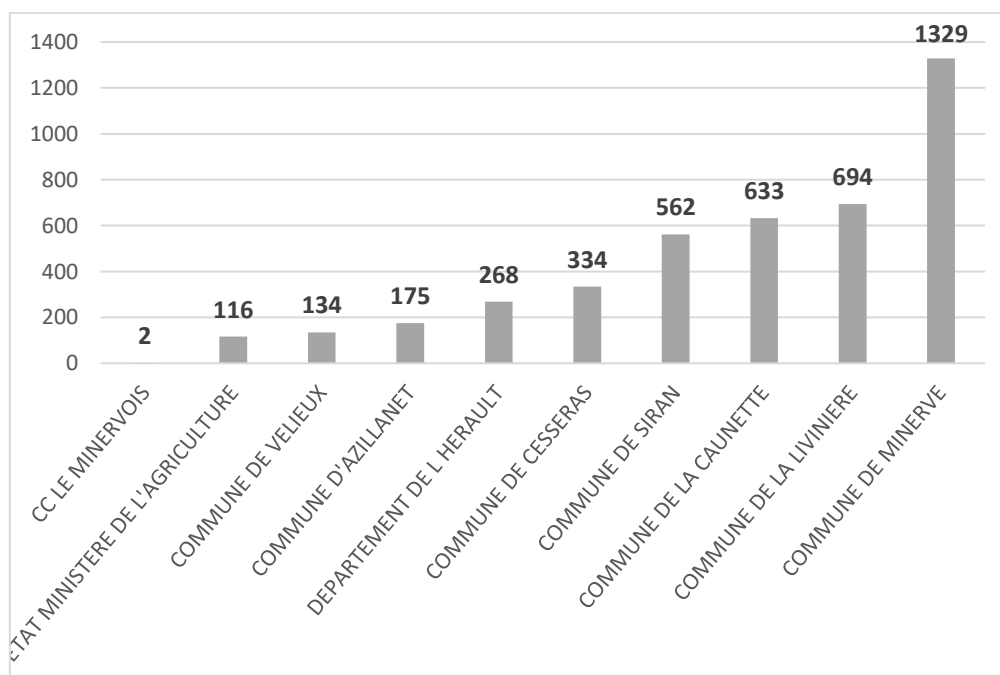
	Superficie totale (en ha)	Surface en propriété (P) (en ha)	% surface communale en propriété
Commune d'Azillanet	1440	175	12%
Commune de Cesseras	1507	334	22%
Commune La Caunette	2178	633	29%
Commune de La Livinière	3156	694	22%
Commune de Minerve	2789	1329	48%
Commune de Siran	2125	562	26%
Commune de Vélioux	1015	134	13%
Communauté de Communes du Minervois au Caroux		2	
Département de l'Hérault		268	
Ministre de l'agriculture		116	
Total général sur les communes de l'OGS	14210	3860	27%

Source : Fichiers fonciers de la DGFIP actualisés au 1^{er} janvier 2021

Par ailleurs, on recense environ **4246 ha** du territoire d'étude classé en propriété de collectivités publiques s'échelonnant de 2 ha à près de 1329 ha. Parmi les communes, la commune de Minerve totalise le plus de surface en propriété communale (1326 ha) et la commune de Vélioux le moins de surfaces (116 ha). La carte ci-après (Figure 57) permet de visualiser le foncier en maîtrise communale ou territoriale sur le périmètre de l'OGS. Des collectivités autres que les communes possèdent des espaces agricoles et naturels comme la communauté de commune du Minervois Caroux qui possède :

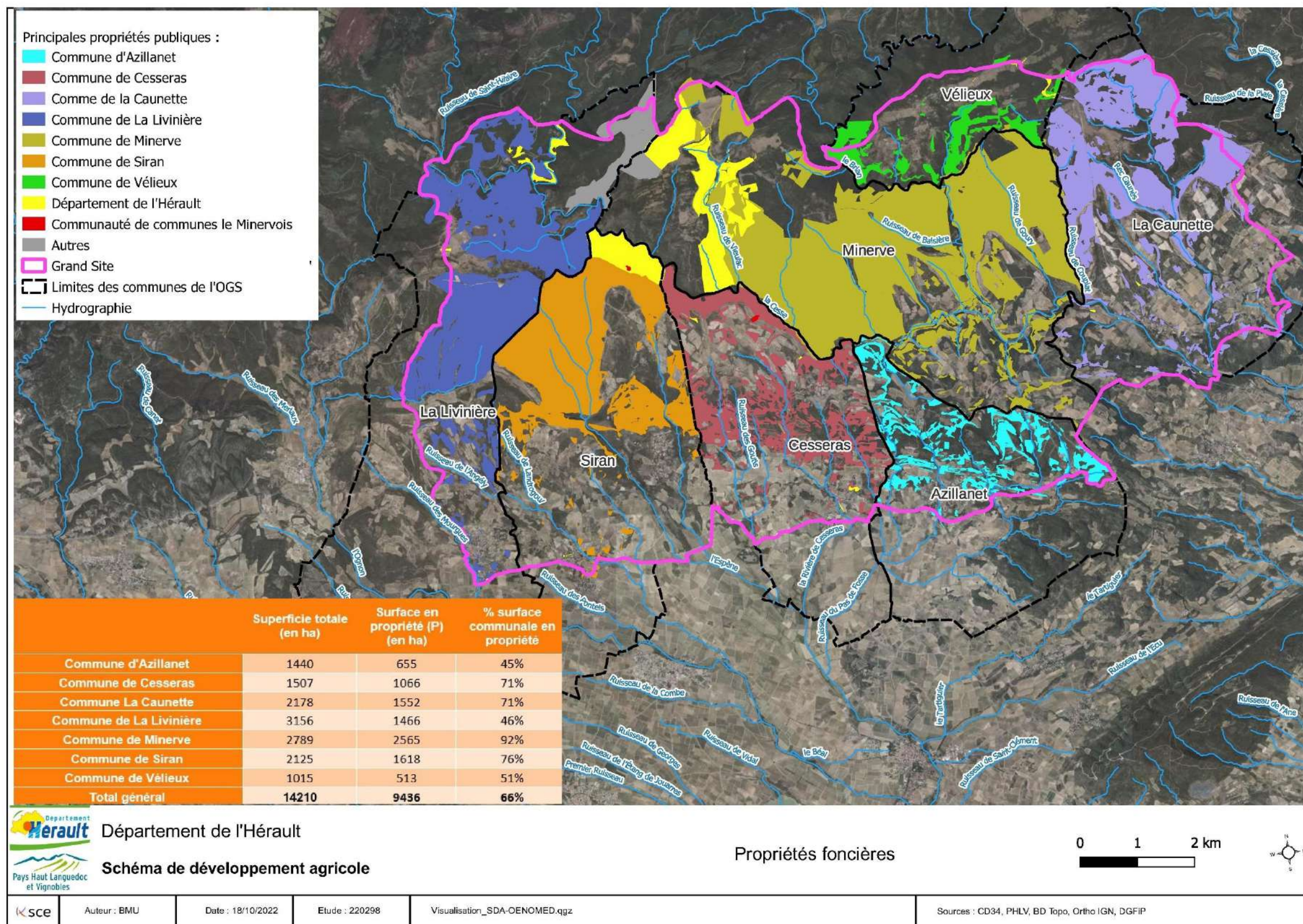
- sur la commune de Siran : des terrains associés au refuge de la Forêt,
- sur la commune de Cesseras : des vestiges des anciens bâtiments de la mine d'exploitation de phosphate sur le plateau d'Aldène,

Figure 56 : Propriétés des collectivités publiques du territoire d'étude (en ha)



Source : Fichiers fonciers de la DGFIP actualisés au 1^{er} janvier 2021

Figure 57 : Carte des propriétés foncières en maîtrise des communes et collectivités du territoire



Source : SCE, Octobre 2022

2.4.2.2. Foncier viticole sur le territoire

La SAFER, qui accompagne les projets d'installations agricoles, observe une situation inégale à l'échelle du territoire vis-à-vis de la reprise des exploitations et la disponibilité du foncier. Le tableau ci-dessous référence le nombre de projets de ventes de vignes observés sur les 5 dernières années (2017-2022)

Tableau 9 : Etat des projets de vente en viticulture sur les 5 dernières années

	La Livinière	Siran	Cesseras	Azillanet	La Caunette	Minerve	Vélieux
Projet de ventes de vignes	115	90	115	135	16	16	NR

Source : *Le-prix-des-terres.fr* réalisé par la SAFER

Les exploitations ayant accès à l'irrigation ou ayant des parcelles classées en AOC Minervois La Livinière n'ont pas de difficulté à trouver des repreneurs. Ainsi, pour les communes de La Livinière, Siran et Cesseras le marché des terres agricoles est plutôt dynamique avec des prix de ventes élevés. Des profils variés (plus ou moins jeunes, issus du territoire ou non) recherchent des terres. Le cru La Livinière a permis de protéger les exploitants de la crise qu'à subit le Minervois. Les ventes et achats de terres agricoles sont moins nombreuses sur les communes de Vélieux, Minerve et La Caunette et Siran.

Le prix de vente des terres agricoles a été fluctuant ces quinze dernières années. Il atteint 5 070€ en moyenne dans cette région. Les vignes se valorisent mieux que l'ensemble des terres (11 500€ en 2020).

Tableau 10 : Evolution des prix de ventes sur le secteur du Minervois

	2006	2014	2021
Prix des terres (€/ha)	5 220 €	3 960 €	5 070 €
Prix des vignes (€/ha)	14 000 €	10 500 €	11 500 €

Source : *entretien SAFER, 2022*

Les prix de ventes observés diffèrent selon les appellations. Le prix de vente moyen des terres classés AOC Minervois La Livinière est supérieur de 4500€/ha au prix des terres AOC Minervois.

Tableau 11 : Prix de vente et évolution des prix selon les appellations

	Prix moyen des vignes en 2021 sur l'aire d'appellation (€/ha)	Evolution par rapport à 2020
Languedoc	16500	+3%
AOC Minervois La Livinière	15000	Stable
AOC Minervois	11500	+5%
Vin IGP	16 000	+3%
Vin sans IG	15000	+15%

Source : *Le-prix-des-terres.fr* réalisé par la SAFER – données créé par une collaboration entre le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et de la SAFER qui correspondent à une moyenne observée sur une zone géographique

En synthèse

2/3 des surfaces non bâties (agricoles et naturelles) de l'OGS soit près de 9500 ha appartient à des propriétaires privés. Près de 3900 ha sont en maîtrise foncière des collectivités soit un peu plus d'un quart des surfaces. On constate une dynamique foncière et une reprise des exploitations très différente selon les communes (La Livinière, Siran et Cesseras plus dynamiques). Les terres viticoles se valorisent mieux et d'autant plus sur les dernières années.

2.5. Contexte paysager

2.5.1. D'un paysage montagnard à une influence méditerranéenne

2.5.1.1. Présentation du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est situé au sud-ouest du département de l'Hérault, à la limite sud du Massif central.

Le nord du Grand Site est marqué par une forte topographie liée à la présence de la **Montagne noire, massif montagneux situé à l'extrême sud-ouest du Massif-Central**. Une **influence montagnarde** se fait donc ressentir.

À l'inverse, le **sud** du Grand Site bénéficie d'une **influence méditerranéenne** issue d'une altitude moindre ou prône viticulture et garrigue.

Un Plan de paysage sur les causses, canyons et vignobles du Minervois, porté par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, co-animé et suivi par le Pays HLV, gestionnaire de l'OGS, a été élaboré entre septembre 2017 et septembre 2021. L'objectif était d'aller plus loin et de préciser les engagements poursuivis par la charte PNR (Parc Naturel Régional) et l'OGS (Opération Grand Site). Ce plan d'action s'étend sur un périmètre plus vaste que celui de la présente étude mais il servira d'appui pour cette analyse paysagère.

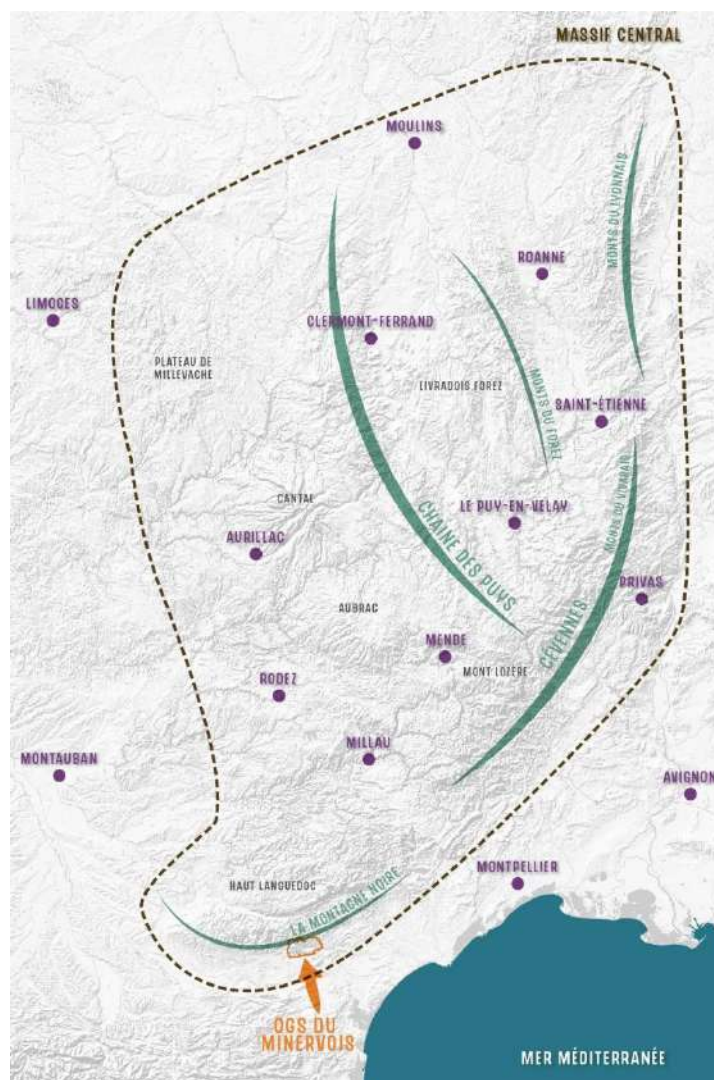
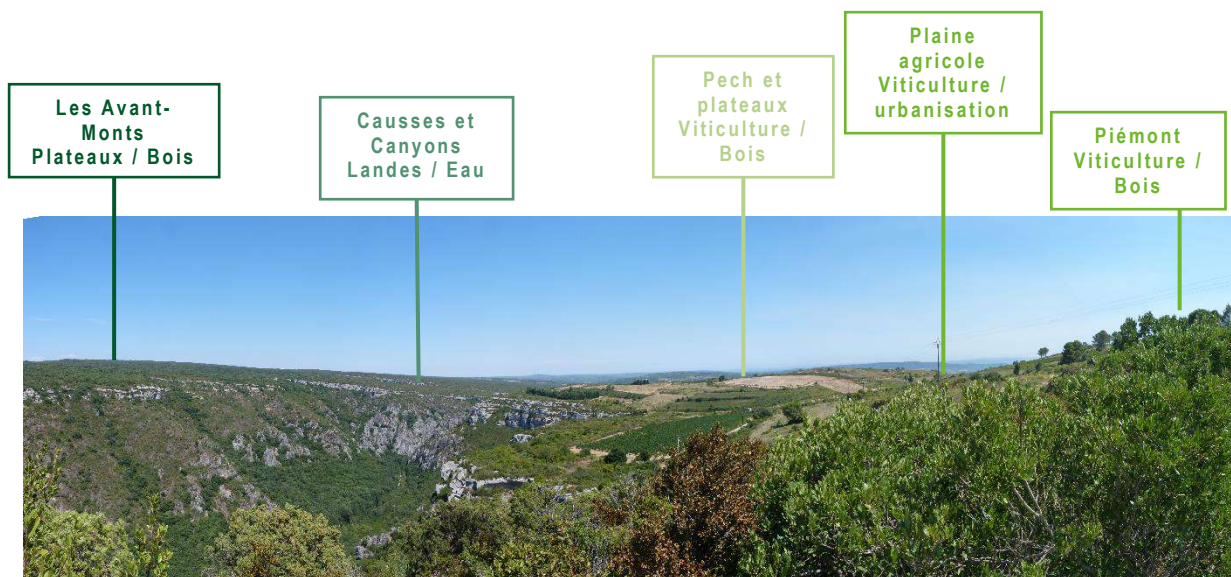
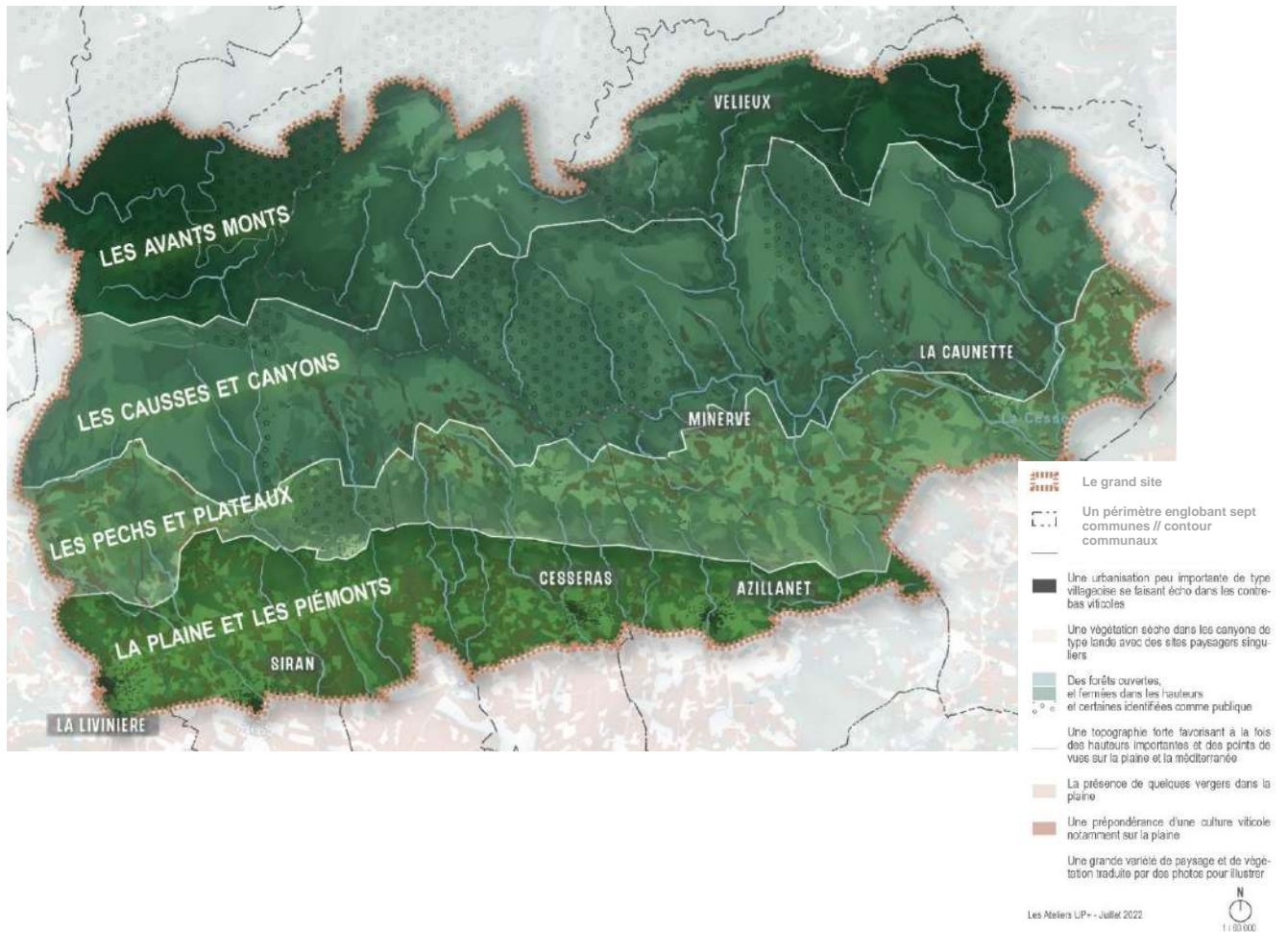


Figure 58: Localisation des grandes entités paysagères (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, réalisation : Les Ateliers Up+)



2.5.2. La vigne le cœur paysager

2.5.2.1. Cadre général

Depuis la haute antiquité, le bassin méditerranéen bénéficie d'une production viticole importante. Au XIXe siècle, l'arc méditerranéen (allant de Perpignan au Grau du Roi) maintient une production intensive du vin. L'arrivée du chemin de fer favorise davantage son développement et la production viticole devient l'économie principale de la région.

Cependant, cette agriculture connaît différentes crises (régression des vins français, accroissement de la concurrence...) entraînant des conséquences économiques désastreuses du fait de sa monoactivité. Pour pallier ces problèmes, dans les années 60, l'Etat met en place une mission interministérielle d'aménagement pour développer le tourisme balnéaire sur les côtes languedociennes.

L'arrière-pays, quant à lui, maintient avec ferveur l'activité viticole car les spécificités territoriales (la topographie forte notamment) ne permettent pas de développer une autre économie. En revanche, d'autres aspects de la viticulture sont mis en avant comme l'œnotourisme.

2.5.2.2. Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude ne fait pas exception : la **vigne est un élément fondamental du paysage et de l'économie**. Elle est le liant visuel entre les différentes entités paysagères. Autrefois exclusivement liée à la production agricole, la viticulture se développe aujourd'hui sous forme touristique avec la présence de la route des vins et de nombreux domaines et caves viticoles.

Cette production intensive est permise par un **socle géographique fertile**.

La topographie donne lieu à de nombreux points de vue lointains mais engendre une complexité d'urbanisation et d'accessibilité. Elle se traduit par une mosaïque paysagère issue de petites parcelles.

Au cours des siècles, les principales évolutions ont été réalisées au sud du site dans la plaine alluviale. Ces évolutions sont principalement liées au développement de la viticulture. Le nord voit moins d'évolution mais connaît tout de même un déploiement des landes et des petites prairies. Enfin, le reste du territoire, contraint par la topographie, est difficile d'accès et les évolutions végétales et urbaines sont faibles.

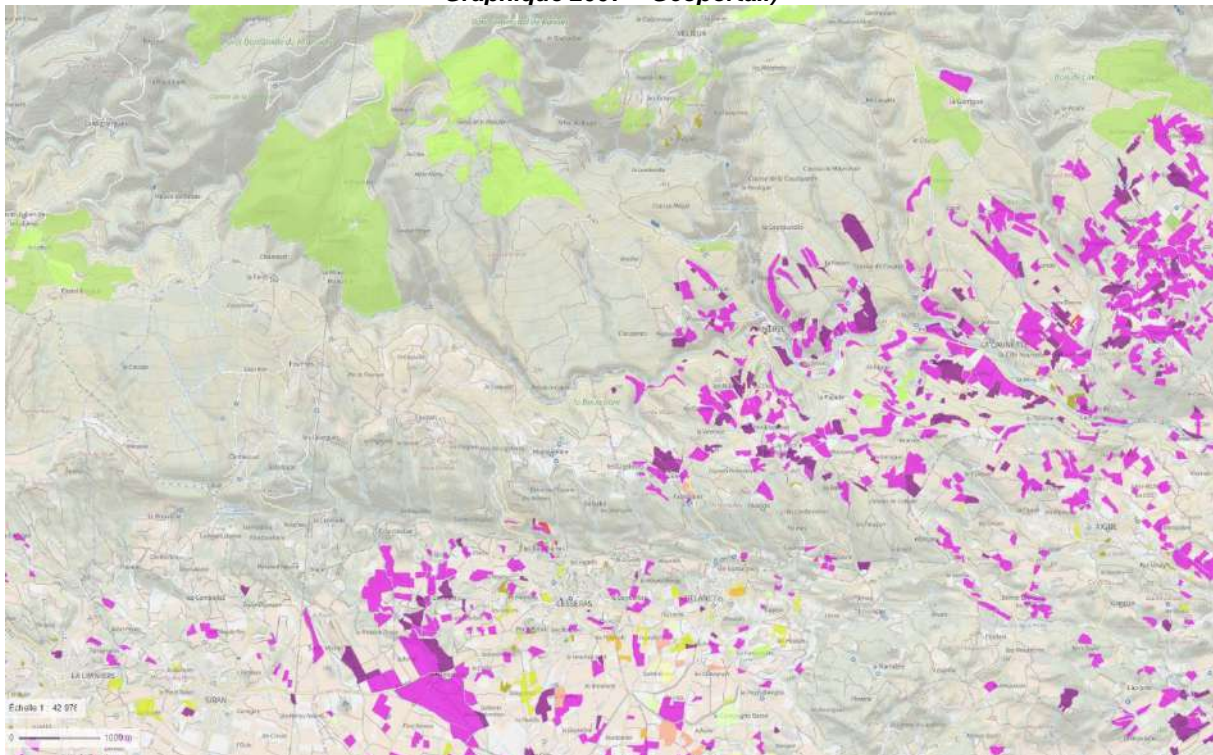
De plus, le site est marqué par la présence d'un chevelu hydrographique important qui a forgé le territoire par l'érosion (présence de canyons, vallée, plateaux ...).

Ces éléments naturels ont donc fondé un paysage spécifique riche et diversifié avec :

- Au nord, un petit parcellaire complexe composé de plateaux permettant des petites prairies et de landes. La topographie forte donne lieu à des massifs boisés où se ponctuent des coteaux viticoles (avant-monts, causses et canyons, pechs et plateaux et piémonts) ;
- Le sud, quant à lui, est composé de grandes parcelles et largement dominé par des cultures de type viticole et une urbanisation plus importante (la plaine).

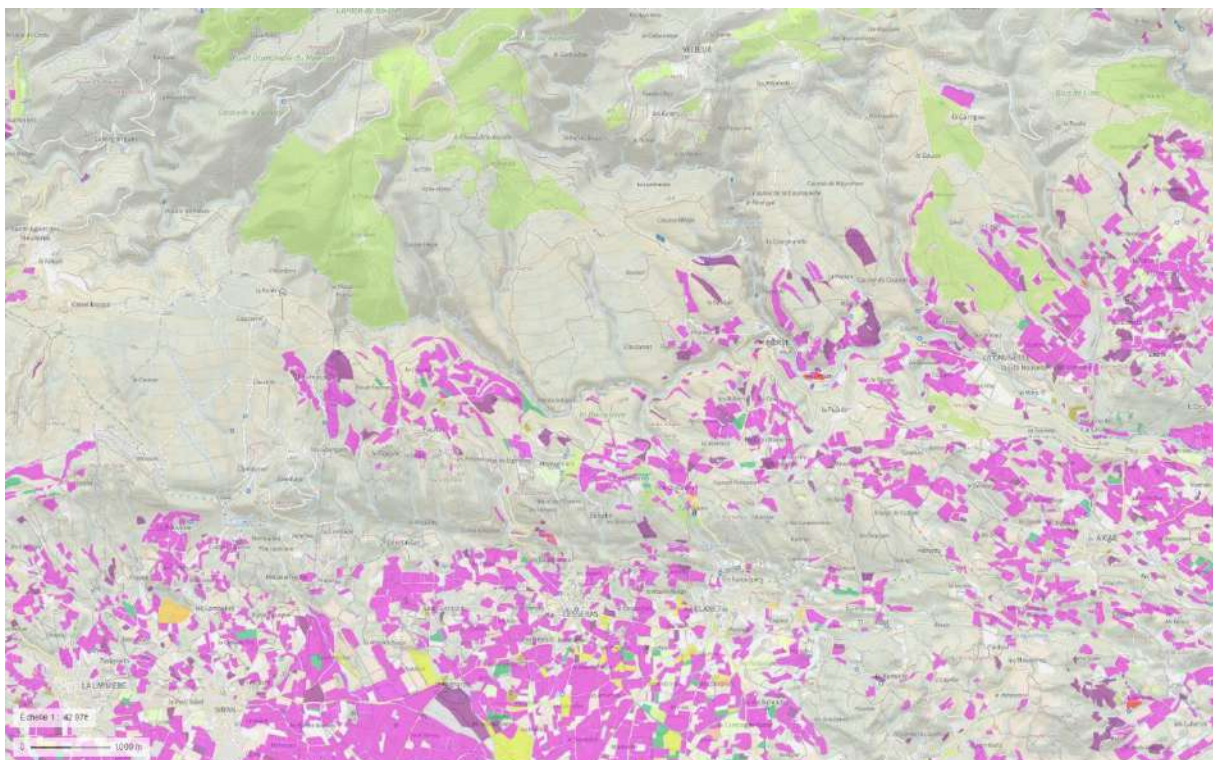
Pour mieux comprendre les paysages et le fonctionnement du territoire, de grandes entités paysagères sont identifiées. Cependant, leur limite et leur fonctionnement s'entremêlent.

Figure 59 : Parcelle agricole sur le territoire du grand site en 2007 (Source : Registre Parcelle Graphique 2007 – Géoportail)



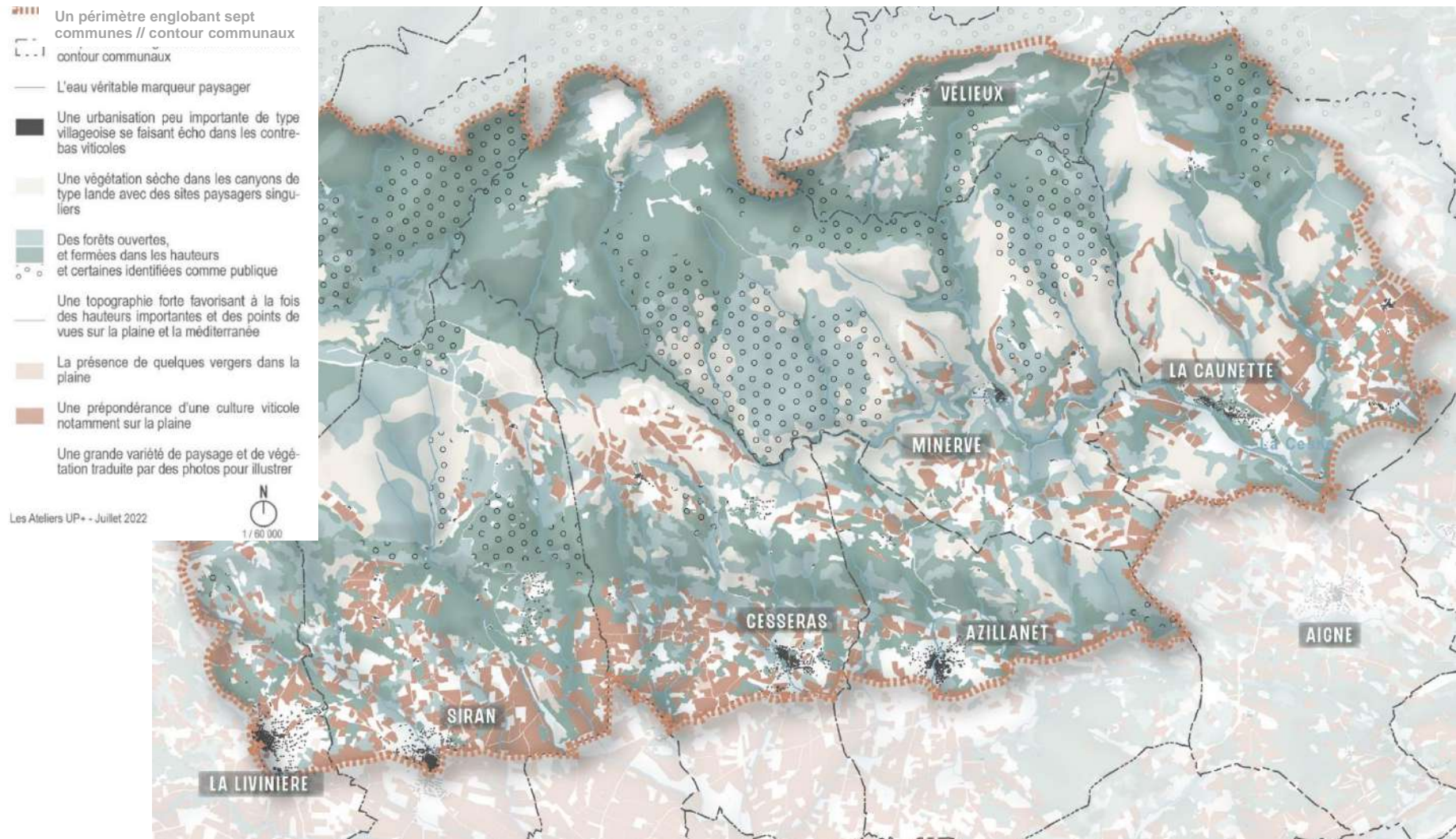
Source : Registre Parcelle Graphique 2012 – Géoportail

Figure 60: Parcelle agricole sur le territoire du grand site en 2012



Source : Registre Parcelle Graphique 2012 – Géoportail

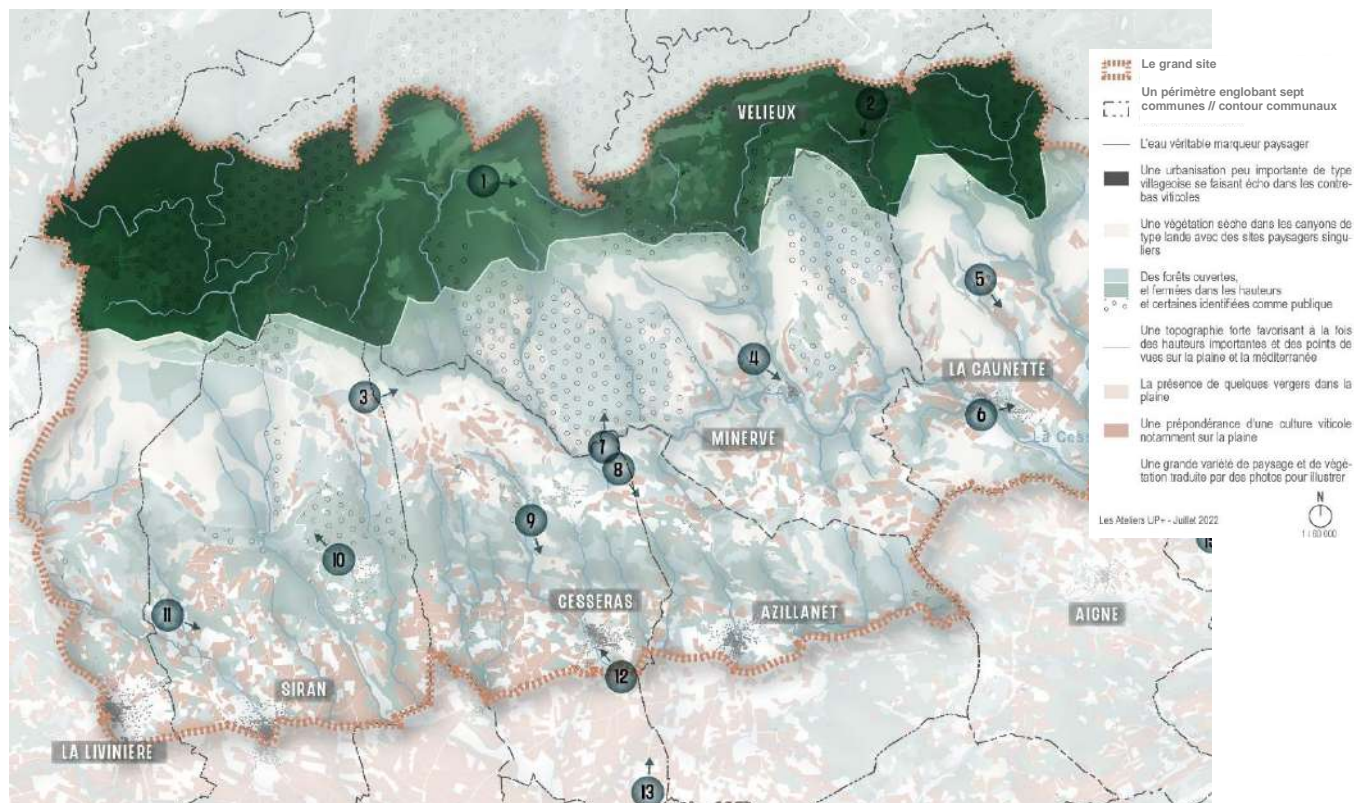
Figure 61 : Une végétation stratifiée en fonction de l'altitude



Source : SCE, UP+ 2022

2.5.2.3. Les avant-monts, une activité et des paysages montagnard

Figure 62 : Localisation de l'entité des avant monts (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, Réalisation ateliers UP+)



L'extrême nord du site s'inscrit au sud de la Montagne Noire (composant le Massif central) engendrant un fort dénivelé. Il concerne donc les avant-monts du Minervois et se situe dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc.

La végétation se présente sous forme de **massif boisé**. Ces massifs regroupent différentes essences végétales tributaires de la topographie :

- Dans les hauteurs : des arbres de haute tige (pins sur les cimes et chêne vert et chênes pubescents lorsque l'altitude baisse)
- Lorsque le dénivelé est moindre : landes et garrigues.

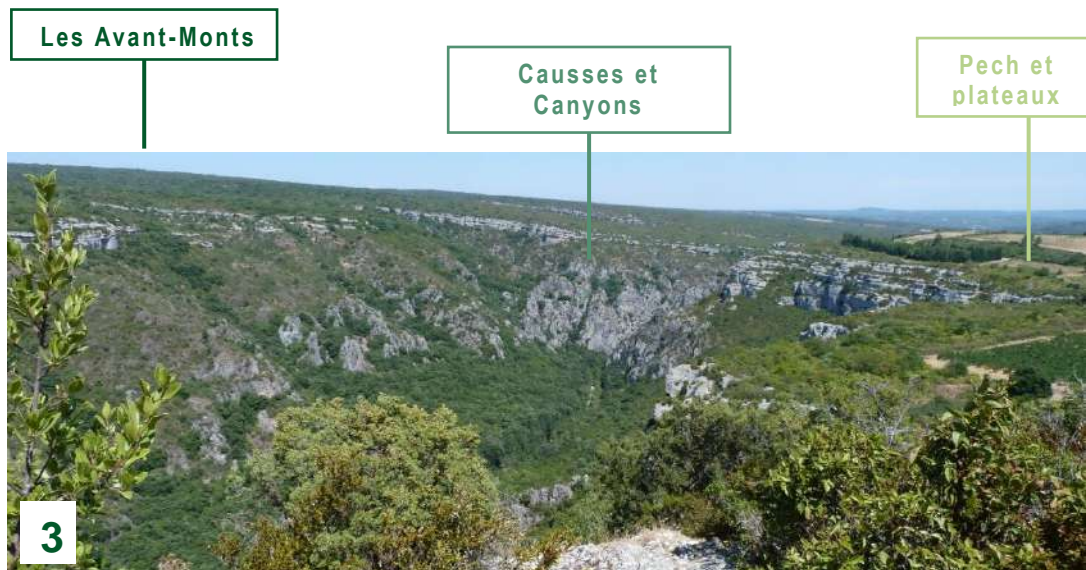


Une fois sur les cimes, de larges plateaux ouverts et lumineux apparaissent. Ces **plateaux abritent des petites prairies et des landes permettant le développement d'exploitations agricoles** formant des petits hameaux urbains. Ces prairies font office de pâtures pour une **activité agricole de type élevage** de bovins, ovins et caprins.



Symboliquement, ces espaces sont représentés par des capitelles, des abris berger, des sécadou, des puits couverts faisant office de patrimoine vernaculaire en pierre.

Le chevelu hydrographique se distingue par **la présence de vallée, de falaise et de versant** que l'on retrouvera de façon plus marquée dans l'entité paysagère Causse et Canyons. En contrebas des vallées, des hameaux sont installés. Ils jouissaient autrefois d'une activité agricole importante liée à la présence de l'eau dans les vallées fraîches.



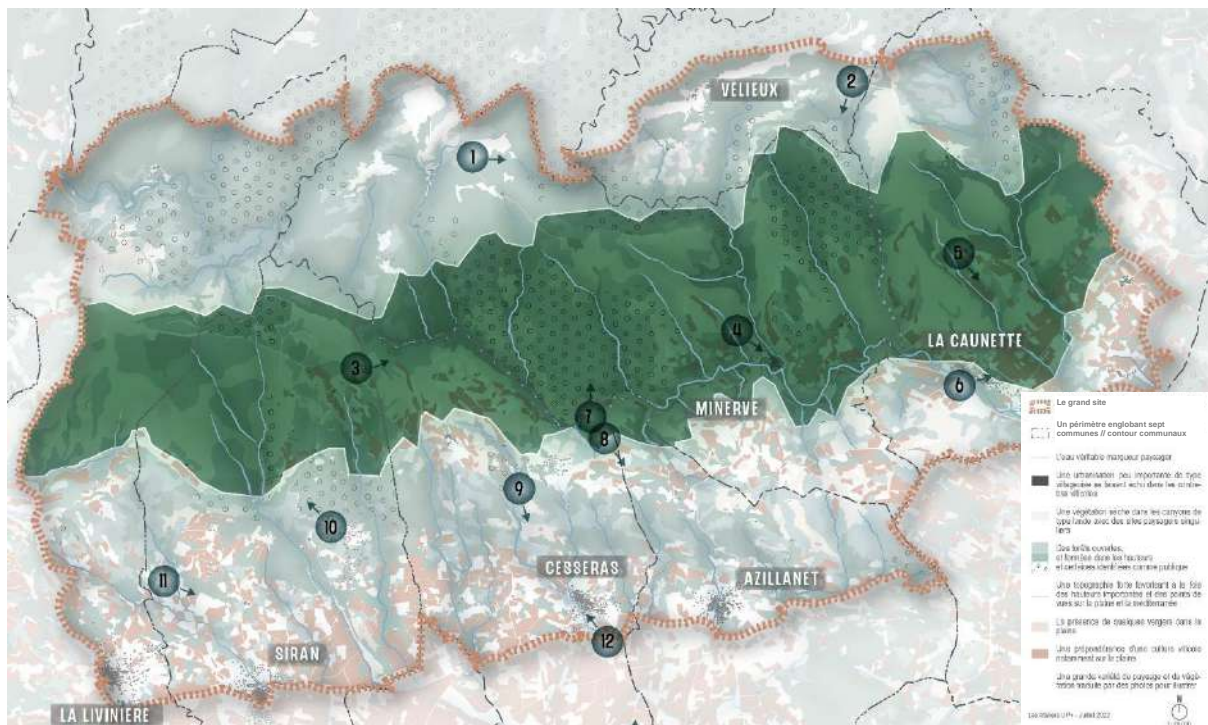
En quelques mots, les avant-monts sont majoritairement composés de massifs boisés là où l'altitude varie. Dans les hauteurs se déploient des plateaux permettant des petites prairies et des landes. Ces dernières favorisent une agriculture d'élevage et de petites exploitations formant des hameaux urbains. L'urbanisation est faible mais l'eau est d'ores-et-déjà un marqueur paysager important car elle façonne la roche sous forme de vallées.

Recommandations

- Maintenir l'activité agricole
- Valoriser davantage les circuits courts pour favoriser le développement des exploitations agricoles d'élevage

2.5.2.4. Les causses et les canyons

Figure 63 : Localisation de l'entité des causses et canyons (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic – réalisation Ateliers UP+)



Cette deuxième entité est façonnée par un élément naturel fondamental : l'eau. Effectivement, les nombreux cours d'eau (la Cesse, le ruisseau de Massamié, du Pal, de Balsière, de Vinove...) ont érodé les plateaux calcaires et formé des **causses et canyons**.

Cette strate se caractérise donc par une roche calcaire omniprésente et des falaises abruptes.

La **végétation est principalement « sèche »** : pins parasols, landes et garrigues pouvant s'implanter dans des secteurs difficiles d'accès (**grottes, falaises**) mais **propices au développement de la faune et la flore** (aigle royal, de Bonelli...).

L'urbanisation est faible et en contrebas et s'est façonnée dans la roche (Minerve, La Caunette Barroubio...). Historiquement, cette urbanisation fonctionnait en autarcie : **puits dans les canyons pour récupérer l'eau ; vignes et pâturages pour l'alimentation dans les contreforts**.

Cette urbanisation atypique donne lieu à un charme spécifique des gorges. Cette richesse paysagère favorise une attractivité touristique tripartite : viticulture, paysager et urbain. Le **patrimoine s'appuie sur deux éléments naturels** :

- **Eau** : grottes, moulin, aqueduc, béal, lavoir...
- **Roche** : ancienne exploitation minière, maison troglodyte, dolmen, église, château...

En quelques mots, les causses et plateaux calcaires sont marqués par la présence de l'eau. La végétation est plutôt sèche (garrigues, landes, chêne...) pour faire face aux fortes variations d'altitudes. La roche a une grande place visuelle dans cette strate et permet un développement important de la faune et de la flore. L'urbanisation est peu importante et sera surtout positionnée en contrebas car les accessibilités sont moins contraintes.

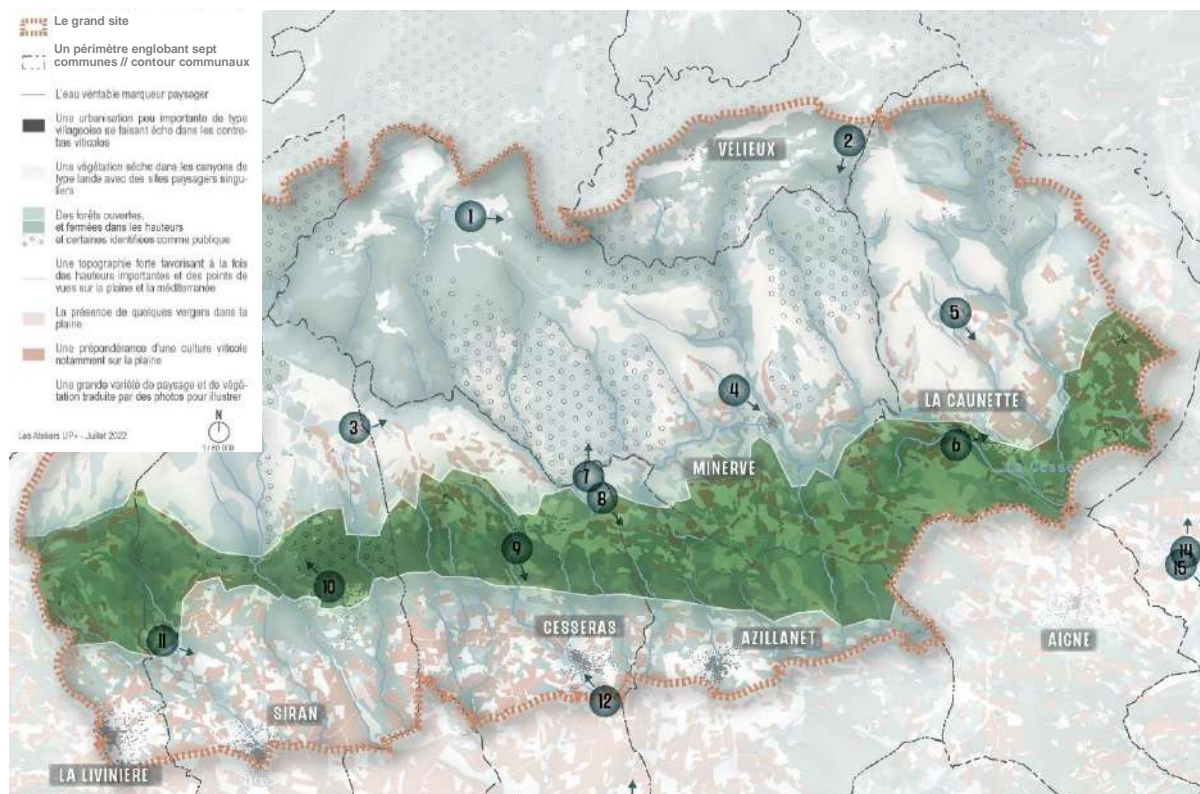


Recommandations

- Utiliser la ressource en eau à bon escient notamment par des systèmes d'arrosage
- Préserver les paysages et le patrimoine naturel pour favoriser les habitats de la faune et flore

2.5.2.5. Les Pechs et les plateaux

Figure 64 : Localisation de l'entité des pechs et plateaux (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, réalisation UP+)



Les pechs et les plateaux font office de rotule entre :

- **L'influence montagnarde** avec des massifs boisés et une forte altitude. L'agriculture viticole ou céréalière est faible, permise par des aménagements urbains (murets, terrasses) ;
- **Et l'influence méditerranéenne** marquée par une topographie faible. Les exploitations viticoles sont dominantes dans les paysages et dans les activités agricoles.



Dans ce secteur, la végétation alterne entre :

- **Des coteaux viticoles sur les plateaux ;**
- **Des boisements de pins d'Alep dans les vallons et les pechs.**

Les plateaux viticoles concentrent l'urbanisation tandis que les vallées permettent l'écoulement des cours d'eau. Les altitudes sont très variables et disposent de vue lointaine sur la plaine et les piémonts.





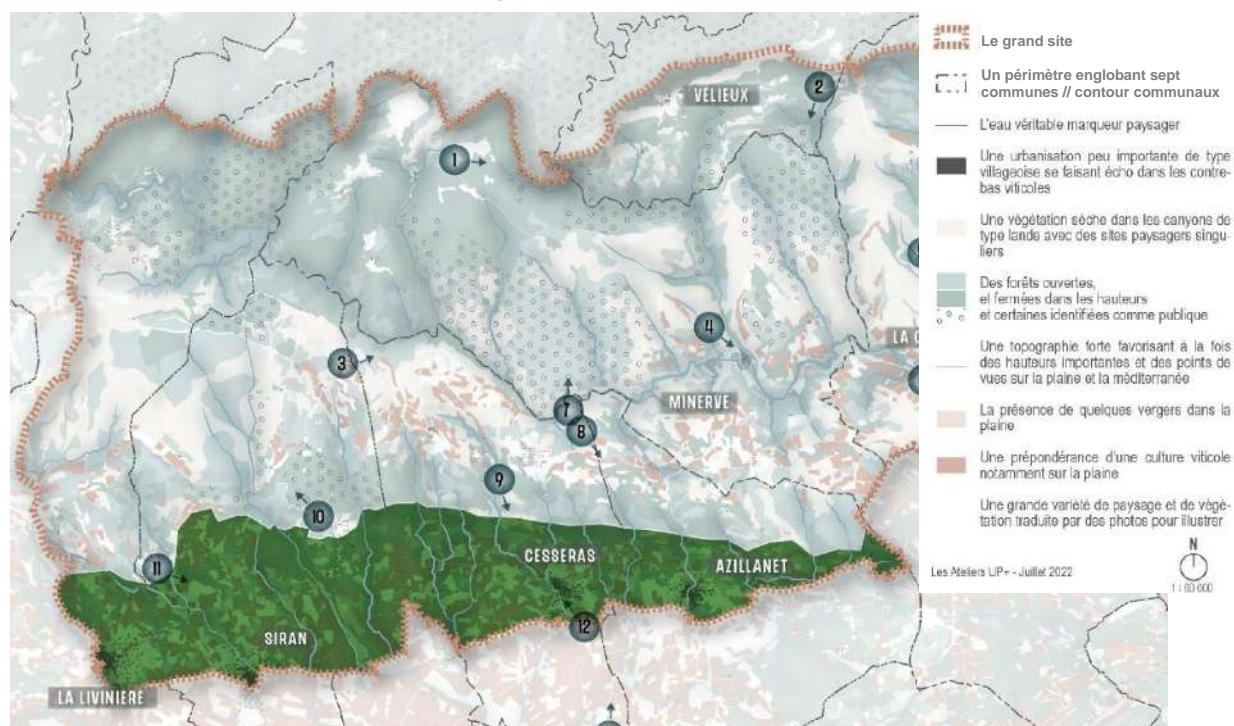
En quelques mots, les pechs et plateaux font office de rotule entre la plaine alluviale et la montagne noire. La végétation est plutôt basse sous forme de viticulture et de garrigues sur les plateaux et de bois dans les collines et les pentes. L'urbanisation est faible car la topographie est encore marquée dans ce secteur fortement irrigué par l'eau mais qui se ressent peu dans les paysages.

Recommandations

- Développer l'agriculture de verger et d'arbres pouvant grandir dans des milieux avec une altitude
- Développer la viticulture sur une altitude modérée
- S'appuyer sur un parcellaire morcelé pour diversifier les cultures

2.5.2.6. Les piémonts et la plaine

Figure 65: Localisation de l'entité de la Plaine et des piémonts (Source : Plan d'action paysage – Diagnostic, réalisation UP+)



Point de contact entre les plateaux et la plaine ; les piémonts amorcent le changement paysager entre montagne noire et plaine alluviale.

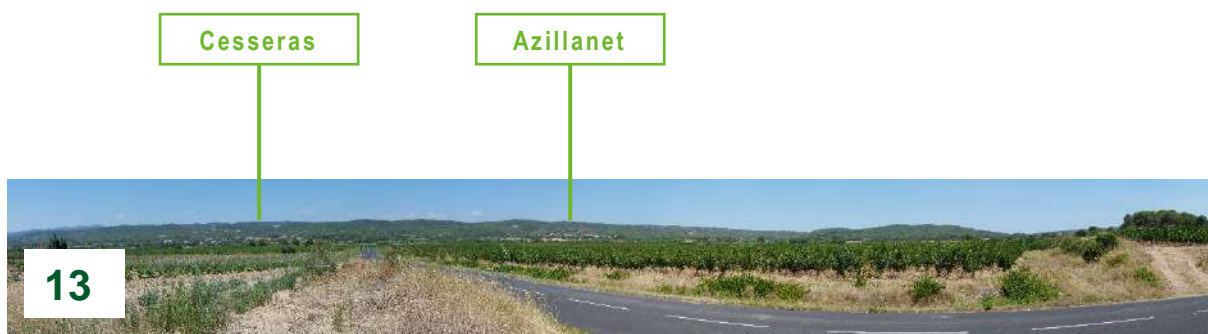
Cette strate forme la dernière ligne visuelle entre montagne et plaine et présente **différentes essences** d'arbres de hautes tiges : arbres champêtres, arbres épars, haies, alignements, etc. dont cornier, chêne, pin...

Figure 66: Vue sur la plaine agricole depuis la D182 - des piémonts (Les Ateliers Up+)



Les pôles agglomérés sont en contrebas des plateaux. Ils **dominent la plaine et ont une visibilité lointaine. Ils sont alors des marqueurs paysagers importants.** Les édifices religieux (église et château) se font écho les uns avec les autres.

Figure 67: Vue du village d'Azillanet depuis la D182 (Les Ateliers Up+)



Dans ce secteur, l'agriculture prend la forme de :

- Vergers et d'arbres fruitiers de type figuier amandier, olivier...
- Vignes.

Les parcelles sont toujours morcelées et étroites pour faire face à une topographie encore mouvementée. Dans ce contexte, les cultures s'entrecoupent de garrigues. Du patrimoine vernaculaire de type murets, capitelles, masets vient ponctuer le paysage.



En dehors du périmètre du Grand Site, la plaine apparaît...

Typique des paysages méditerranéens, cette vaste plaine viticole donne des ouvertures visuelles sur les avant-monts, les causses et les plateaux de l'arrière-pays.

Cet espace sans relief et composé de grandes et larges parcelles laissant s'écouler les cours d'eau comme l'Aude. L'urbanisation est plus importante laissant place aux villages d'Olonzac, Azille, Rieux Minervois ...). Les voiries sont plus larges pour faire face à un flux plus important.

Sur cette strate, la pression urbaine est forte. Effectivement, l'altitude moins importante facilite l'urbanisation contrairement aux avant-monts ou pechs et plateaux, où l'urbanisation est contrainte.

Cette pression urbaine engendre des pressions foncières notamment sur l'agriculture qui peut également se faire ressentir dans le lien avec l'eau. Effectivement, malgré un chevelu hydrographique important dans le secteur, l'emprunte visuelle de ces derniers et leurs capacités hydrauliques sont faible et ne permettent pas d'irriguer en abondance le territoire.

Un patrimoine vernaculaire est présent sous forme de capitelles, d'église, de croix, de château, de clapas, de moulins, de dolmens, de murets aujourd'hui peu valorisés.

Entre chaque pôle urbain, la plaine est occupée par des vignes.

Visuellement la plaine agricole est représentée par trois éléments :

Figure 68 : Alignement d'arbres - Cesseroas (Les Ateliers Up+)

Les alignements d'arbres le long des axes desservant les villages ;



Figure 69: Cave Coopérative Les Vignerons du Haut Minervois, Azillanet (Les ateliers Up+)

Les caves viticoles en lien avec les nombreux domaines viticoles et l'omniprésence de la vigne ;



Figure 70: Chapelle Saint-Germain à Cesseras (Les Ateliers Up+)



Des **monuments historiques** de type église ou château ;

En quelques mots, les piémonts forment l'extrême sud de la montagne noire et sont les derniers reliefs avant la plaine alluviale. La végétation des piémonts est composée d'essences forestières variables tandis que la plaine alluviale se distingue par de grandes cultures et coteaux viticoles. L'urbanisation est plus forte et marque davantage le paysage. L'œil alterne entre vignes et petit village.

Recommandations

- Favoriser des espèces cultivables dans les terrasses édifiées par l'homme
- Continuer le développement de la viticulture et de la culture qui va de pair

Pour information, le Plan de paysage fait mention d'une autre entité paysagère : Les serres et les Mourels. Ces derniers ne sont pas présents sur le périmètre d'étude. Pour autant, ces derniers sont majoritairement composés de **boisement et de quelques vignes dans les contreforts**. Les traces d'urbanisation se sont installées en contre bas le long des cours d'eau et notamment de la Cesse (Agel, Aigne Beaufort, Bize-Minervois) car le secteur est fortement soumis aux risques d'incendie.

Pour conclure, les **cinq grandes entités** paysagères identifiées disposent des spécificités agricoles et paysagères singulières qu'il convient de valoriser, développer et protéger :

- Les **avants-monts**, à forte altitude, se composent de massif boisé et de plateaux pâturables pour une **agriculture d'élevage**. Dans les hauteurs, des paysages vastes s'ouvrent sur le patrimoine vernaculaire et sur la plaine en contrebas.



- Les **causses et canyons** disposent d'une **végétation sèche** car la roche est très présente. Dans cette strate, **l'agriculture est tributaire d'aménagements urbains** pour faire face à variations topographiques fortes (mur de soutènement, terrassement).



- La **vallée agricole** de la Cesse dispose d'un **sol fertile** formé d'alluvions disposant d'**atout agricole important**. Pour autant, l'agriculture favorise des cultures moins intensives s'adaptant au tissu parcellaire morcelé. Le patrimoine s'articule autour du tissu urbain.

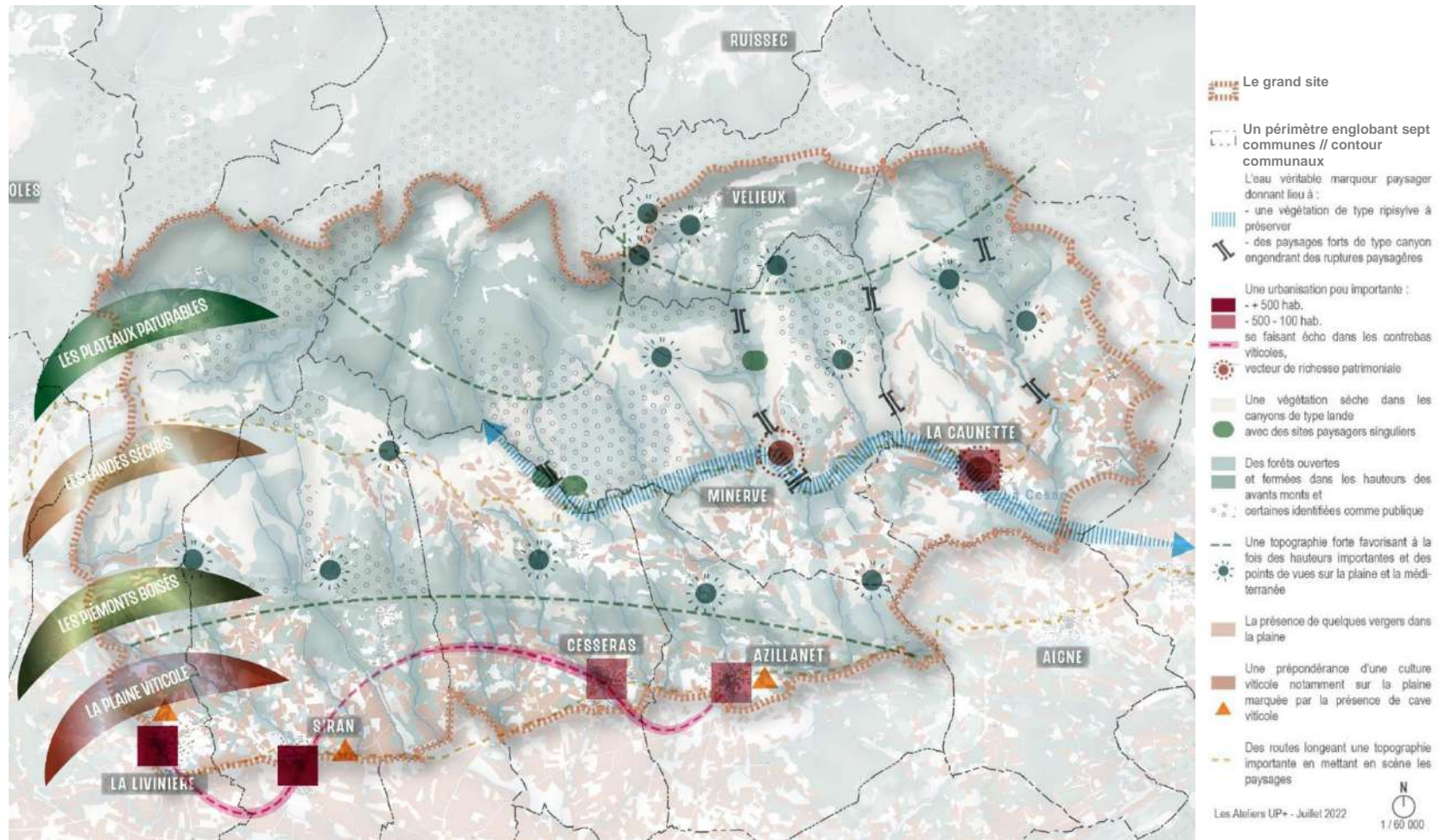
- Les **piémonts boisés** font office de porte d'entrée sur la plaine alluviale. Fortement boisés, ils peuvent favoriser le développement, déjà initié de la **culture viticole sous forme de terrasses ou de combes jardinées**. Le patrimoine et l'urbanisation en contrebas de la plaine se fait écho.



- Enfin, la **plaine viticole** s'ouvre sur la Méditerranée et propose une **culture intensive de la vigne**. Le climat plutôt sec valorise des cultures sans besoin abondant d'eau tel que le blé.



Figure 71 : Carte des enjeux paysagers



Source : SCE, UP+ 2022

En synthèse

Le Grand Site est marqué par un découpage nord-sud en cinq grandes entités paysagères aux caractéristiques distinctes évoquées dans le Plan paysage : les plateaux et massifs boisés des avant-monts au nord laissent successivement place à la végétation sèche des landes et garrigues des causses et canyons. La vigne apparaît sur des plateaux encadrés par des puechs vallonnés. Le relief s'adoucit alors sur les piémonts pour ouvrir la vue sur la vaste plaine agri-viticole. L'eau de la Cesse, du Brian et ses affluents, qui serpente et façonne les reliefs, joue un rôle clef dans la diversité du paysage mais est aussi une ressource fragile et disparate sur le territoire. L'urbanisation, contrainte par le relief dans la partie nord, exerce une pression forte dans la plaine agricole.

3. Filières agricoles : de la production à la valorisation

3.1. L'agriculture sur le Grand Site

Sur la liste des 184 exploitants agricoles, près de 150 agriculteurs ont pu être identifiés et localisés sur le territoire du Grand Site. Les cartes des exploitations agricoles sont présentées Figure 82 à

Figure 89.

3.1.1. Méthodologie de l'enquête agricole

La préparation des enquêtes agricoles a consisté dans un premier temps à mobiliser les élus des 7 communes de l'OGS afin d'identifier les exploitations agricoles présentes par commune : siège d'exploitation, nom, adresse. Au cours de cette réunion de mobilisation des communes du 20 mai 2022, 17 représentants des communes ont participé avec une représentativité sur l'ensemble des communes. Les informations recueillies auprès des communes ont été complétées grâce à des entretiens d'acteurs agricoles pour lister de manière exhaustive les exploitations agricoles présentes sur le territoire. Cette réunion a permis également aux élus présents de faire ressortir une première définition des forces et faiblesses de l'agriculture sur le territoire du Grand Site.

Le 13 juin, l'ensemble des exploitants agricoles recensé a été destinataire d'un courrier contenant une fiche informative sur le déroulé des permanences agricoles et un questionnaire d'enquête agricole. Trois permanences agricoles ont été organisées du 27 au 29 juin dans les mairies de Siran, Azillanet et La Caunette afin de :

- ▶ Accueillir les exploitants agricoles du territoire et partager les éléments saillants du questionnaire d'enquête, avec à l'appui des cartographies du territoire
- ▶ Rappeler le cadre de l'étude et répondre à l'ensemble de leurs interrogations
- ▶ Effectuer des relances téléphoniques auprès des exploitants listés pour maximiser les taux de retour. Ces relances téléphoniques ont été également poursuivies sur les mois de juin et juillet.

3.1.2. Résultats d'enquêtes principaux

Le tableau ci-après synthétise les retours d'enquête agricole sur le territoire des 7 communes de l'OGS : on constate un **taux de retour de 23% des exploitants listés sur le territoire** avec des taux de réponse variant de **9 % à 50 % selon les communes** (

Tableau 12). Cela correspond à un taux de retour d'environ 25% en viticulture (41 viticulteurs enquêtés sur les 180 identifiés par les communes) et 40% en élevage (3 éleveurs enquêtés sur 8 identifiés par les communes).

Tableau 12 : Synthèse des retours sur enquête agricole par commune

Communes	Nbre d'exploitations identifiées par les communes	Nbre d'exploitations (RGA 2020)	Participation permanences	Total questionnaires reçus	%
Azillanet	20	25	4	5	25%
Cesseras	22	37	5	11	50%
La Caunette	20	19	8	8	40%
La Livinière	77	48	2	7	9%
Minerve	8	10	2	4	50%
Siran	41	52	2	8	20%
Vélieux	4		0	1	25%
Total général	192	191	23	44	23%

Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

3.1.2.1. Profil des exploitants

L'âge des exploitants enquêtés s'échelonne de 30 ans à 76 ans avec une moyenne à 50 ans. La tranche des 41 – 50 ans représente la tranche majoritaire avec 39 % des enquêtés suivie par les tranches 31 – 40 ans et 51-60 ans représentant chacune 18%. Les moins de 30 ans ne représentent que 6% des exploitants enquêtés. La part des plus de 60 ans représente un peu plus d'un tiers des exploitants (Figure 72).

L'agriculture représente une activité principale pour 64 % des exploitants enquêtés et une activité secondaire pour 25 % des enquêtés, la part des exploitants retraités enquêtés s'élève à 11 %.

Figure 72 : Pyramide des âges des exploitants enquêtés

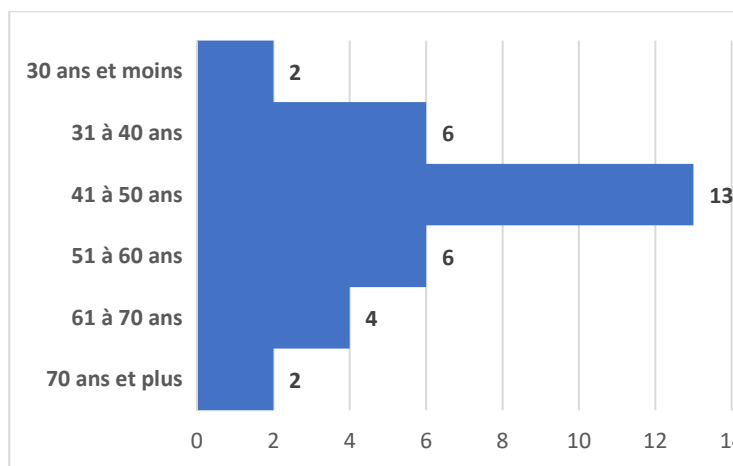
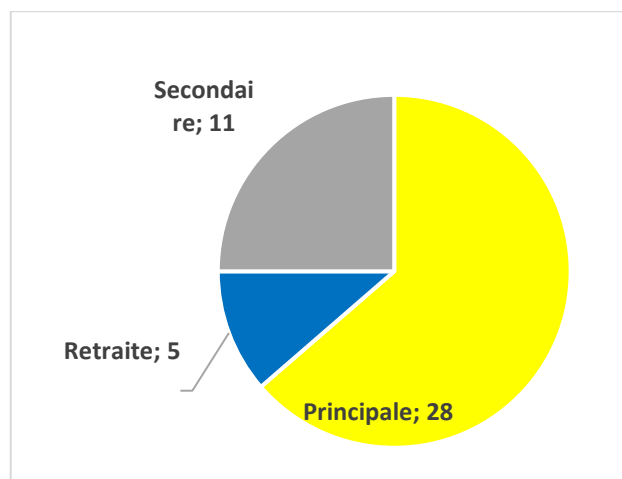


Figure 73 : Répartition des agriculteurs par secteur d'activité



Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

3.1.2.2. Caractéristiques des exploitations agricoles

3.1.2.2.1. Main d'œuvre

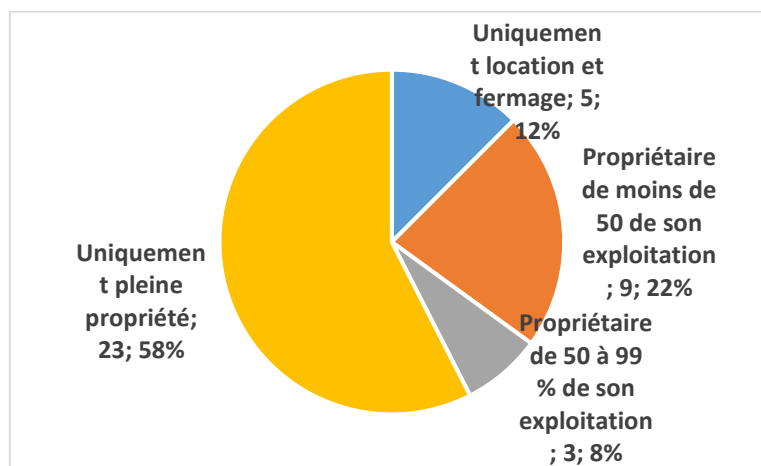
Les exploitations enquêtées sur les 7 communes emploient en moyenne 1.9 ETP avec un écart allant de 0.5 ETP à 10 ETP. La majorité de la main d'œuvre est salariée sur les exploitations avec une main d'œuvre saisonnière

3.1.2.2.2. Mode de faire-valoir

Sur les 1630 ha de surface agricole utile relevée dans l'enquête agricole ; 40 % (soit 606 ha) correspond à de la pleine propriété, soit 58 % des exploitants enquêtés. Les autres modes de faire valoir se partagent respectivement comme suit : 22% d'exploitants propriétaires sur moins de 50 % de leur

exploitation, 3% d'exploitants propriétaires sur 50 % ou plus de leur exploitation et 12 % uniquement en location et fermage.

Figure 74 : Répartition des exploitations enquêtées selon le mode de faire-valoir



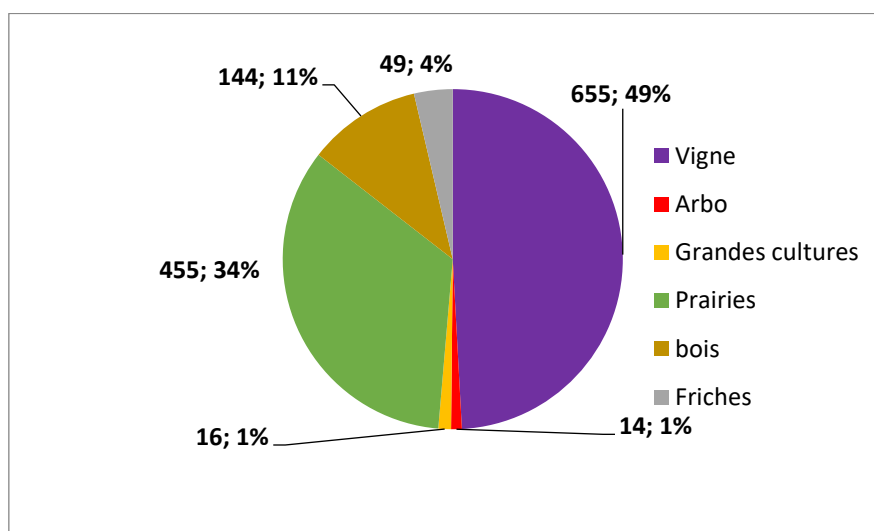
Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

3.1.2.2.3. Surfaces de production

Sur les exploitations enquêtées, la surface moyenne est d'environ 38 ha et la surface agricole utile (SAU) moyenne est d'environ 24 ha :

- ▶ Sur les exploitations viticoles, la surface agricole totale est de 23 ha et varie de 0.6 ha à 70ha, la SAU moyenne est de 17 ha et varie de 0.6 ha à 55 ha.
- ▶ Sur les exploitations d'élevage, la surface agricole totale de 230 ha et varie de 99 ha à 450 ha, la SAU moyenne est de 108 ha et varie de 25 ha à 200 ha.

Figure 75 : Répartition des surfaces agricoles totales par typologie de cultures sur l'ensemble des exploitations



Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

Bien que 90% des exploitations enquêtées soient orientées vers la viticulture, la surface en vigne concerne 50% du total du parcellaire enquêté (655 ha). Les 50% restants sont occupés majoritairement par des prairies (455 ha), des bois (144 ha), des friches (50ha) et en moindre mesure par de la grande culture (16ha), et de l'arboriculture (14ha).

Figure 76 : Répartition des surfaces agricoles totales par typologie de cultures sur les exploitations d'élevage

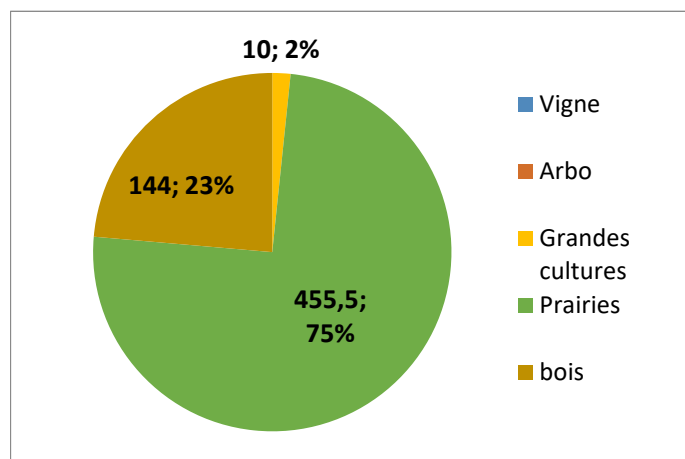
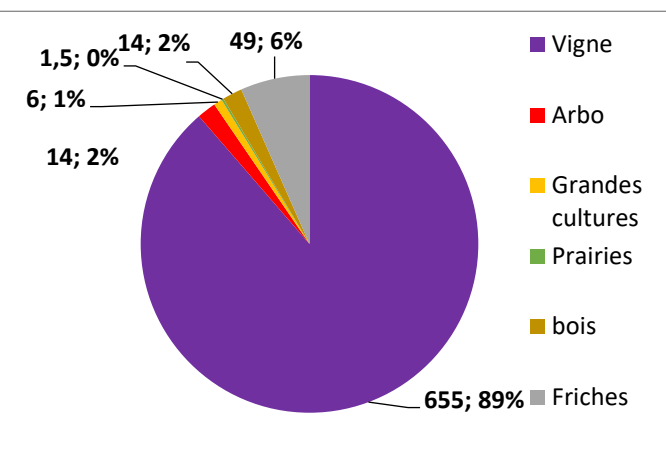


Figure 77 : Répartition des surfaces agricoles totales par typologie de cultures sur les exploitations viticoles



Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

Les exploitations en élevage présentent 3/4 de leur surface en prairies (soit 455 ha) et un peu moins d'1/4 en boisements (144ha). La surface agricole utile des exploitations viticoles est occupée à 89% par la vigne (655ha). La grande culture et l'arboriculture y représentent moins de 3 % (20ha). Les friches et espaces arborés (65 ha dont 49 ha et 14ha).

Les trois élevages enquêtés présentent les caractéristiques suivantes :

- ▶ Un élevage ovin viande (20 UGB) de race Lacaune et caprin lait (10 UGB) de race Alpine, et 3 chevaux
- ▶ Un élevage caprin lait (40 UGB) et 2 chevaux
- ▶ Un élevage orienté viande, mixte avec 200 UGB ovins et 40 UGB caprins.

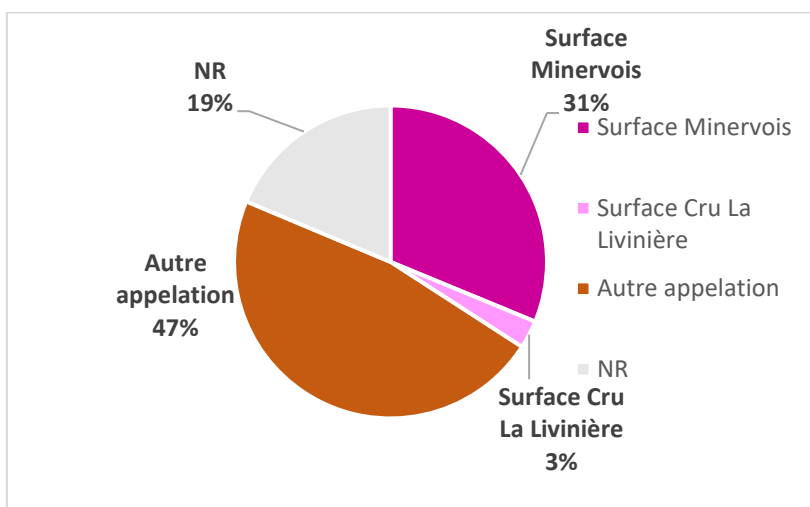
Les ressources fourragères pour les troupeaux proviennent des prairies, des garrigues et causses, fourrage en appoint et des intercultures de vignes.

3.1.2.2.4. Signes de qualité

Environ un tiers des exploitations enquêtées ont des parcelles en agriculture biologique dont 14% des élevages et 86% des viticulteurs enquêtés (dont 3 viticulteurs en conversion). Parmi les Labels viticoles présents sur le territoire, on recense seulement 25% des viticulteurs enquêtés sans label, 41% sont en HVE 3, 7% en biodynamie.

Parmi les exploitations viticoles enquêtées, un peu moins d'un tiers sont sous l'AOC Minervois, 3% sont sous l'appellation Minervois-La Livinière et près d'un exploitant sur deux est concerné par une IGP.

Figure 78 : Répartition des surfaces viticoles en signe de qualité



Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

3.1.2.2.5. Transmission des exploitations et projet d'évolution

Au sein des exploitations viticoles enquêtées, un tiers n'ont pas de repreneurs à plus de 10 ans, 17 % dans les 5 à 10 ans à venir, 14% à moins de 5 ans, 22% n'ont pas de visibilité sur la transmission et 15 % n'ont pas renseigné l'information. Les transmissions assurées au sein de ces exploitations concernent toutes les transmissions à moins de 5 ans et 2 transmissions sur les 5 à 10 ans à venir.

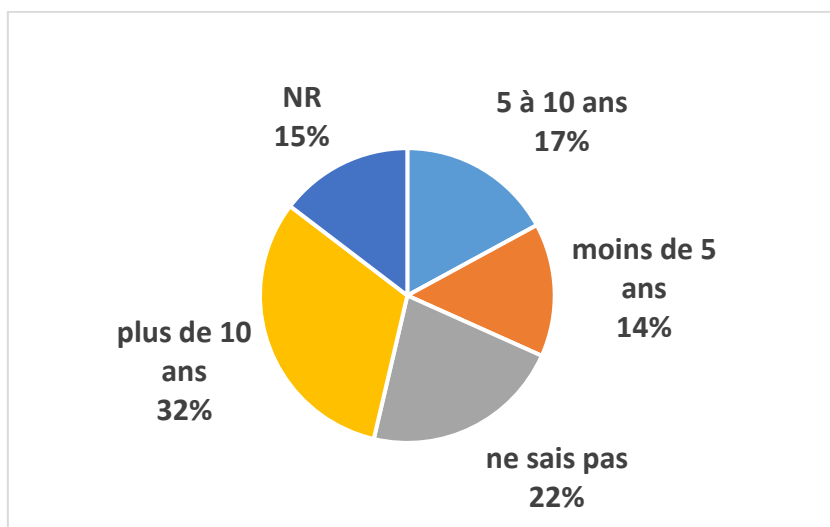
Parmi les exploitations d'élevage, aucune transmission n'est prévue à moins de 10 ans. Parmi les exploitations viticoles, seul 15% des viticulteurs enquêtés ont indiqués vouloir cesser leur activité dans les 5 ans (Tableau 13).

Tableau 13 : Cessation d'activité souhaitée au sein des exploitations viticoles

	Moins de 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Ne sais pas ou Non renseigné
Viticulteurs (Nb)	6	7	13	9
Viticulteurs (%)	15%	17%	32%	37%

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

Figure 79 : Répartition des exploitations viticoles en fonction de leur échéance de transmission



Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

Les réponses obtenues à l'enquête ne révèlent pas de problèmes de succession à l'heure actuelle sur les exploitations mais laissent présager des difficultés futures.

- ▶ Les viticulteurs ayant prévus d'arrêter leur activité dans les 5 ans ont une **transmission assurée**.
- ▶ Seule 2 des transmissions prévues dans les 5 à 10 ans sont assurées.

20% des exploitants viticoles enquêtés ont participé à un projet de restructuration de leur vignoble, 66% ne sont pas concernés et 15 % n'ont pas répondu.

Sur l'ensemble des exploitants enquêtés, 30% souhaitent s'agrandir et acquérir de nouvelles parcelles à proximité du parcellaire existant. 11 % s'avèrent intéressés pour remettre en cultures des parcelles en propriété, abandonnées jusqu'alors.

3.1.2.3. Equipements structurants

3.1.2.3.1. Irrigation

Les données qui ont pu être recueillies de l'enquête agricole ont montré :

- ▶ Des surfaces irriguées de 144 ha dont 22% des vignes sont irriguées et 15% de fruitiers et d'oliviers
- ▶ Des ressources principales provenant du réseau BRL (9), du réseau de l'ASA Olonzac (2) et de manière plus anecdotique de réserves en eau de pluie (1) et forage (1)
- ▶ L'adhésion aux ASA d'irrigation des agriculteurs qui ont répondu représente 1/3 des répondants (territoire d'Olonzac, Siran, La Livinière)

3.1.2.3.2. Bâtiments agricoles

L'enquête agricole auprès des exploitants révèle que 80 % des viticulteurs sont équipés de hangars agricoles pour le stockage du matériel ; 30 % possèdent des chais de vinification et deux tiers des éleveurs ont des bâtiments d'élevage. On note que les bâtiments sont situés en dehors du centre-bourg pour 51% des répondants contre 40% situés en cœur de village et 9% n'ayant pas répondu. Les autres équipements rencontrés de manière plus ponctuelle concernent des celliers de dégustation, une fromagerie ou boutique de vente, une miellerie. Elle traduit également quelques besoins particuliers en hangars pour le stockage du matériel et des productions sur des exploitations viticoles notamment.

3.1.2.3.3. Coopératives d'Utilisation de Matériel agricole (CUMA)

Les retours d'enquête n'ont pas permis d'avoir des informations suffisantes sur les adhésions à des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.

3.1.2.4. Structuration, commercialisation et filières

Les enquêtes agriculteurs ont permis d'appréhender la structuration des filières sur le territoire avec une grande majorité de coopératives. 70% des viticulteurs enquêtés sont adhérents à au moins une cave coopérative. Ils peuvent en complément, valoriser une partie de leur production en directe. Les principales caves identifiées sont identifiées dans le tableau ci-après. Les productions oléicoles sont amenées à la coopérative Oulibo située à Bize-Minervois. Arterris constitue la coopérative céréalière de référence pour les agriculteurs enquêtés. La production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales est centralisée au sein de la coopérative Bio Orb PPAM à Mons. La filière élevage s'appuie sur la commercialisation en vente directe, avec la présence d'un abattoir à Pézenas.

Figure 80 : Coopératives viticoles citées pendant l'enquête agricole

	Alliance Minervois	Les Coteaux du Minervois	Les Celliers d'Onairac	Non coopérateurs
Agriculteurs adhérents (Nbre)	23	9	7	13
En % des Viticulteurs	56%	22%	17%	30%

Figure 81 : Mode de valorisation du vin sur le territoire enquêté

	Vrac	Bouteilles	Vente directe
Viticulteurs (NB)	19	15	12
Viticulteurs (%)	46%	37%	29%

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

3.1.2.5. Diversification de l'activité agricole

Concernant les activités de diversification déjà présentes, 16 % des exploitants enquêtés ont une activité de diversification. Parmi les projets évoqués, on note des projets de construction de gîtes (11 % des exploitants enquêtés), des projets d'œnotourisme dans la dégustation ou sur le thème de la randonnée (9% des exploitants enquêtés) et des projets de visite à la ferme (5% des exploitants enquêtés).

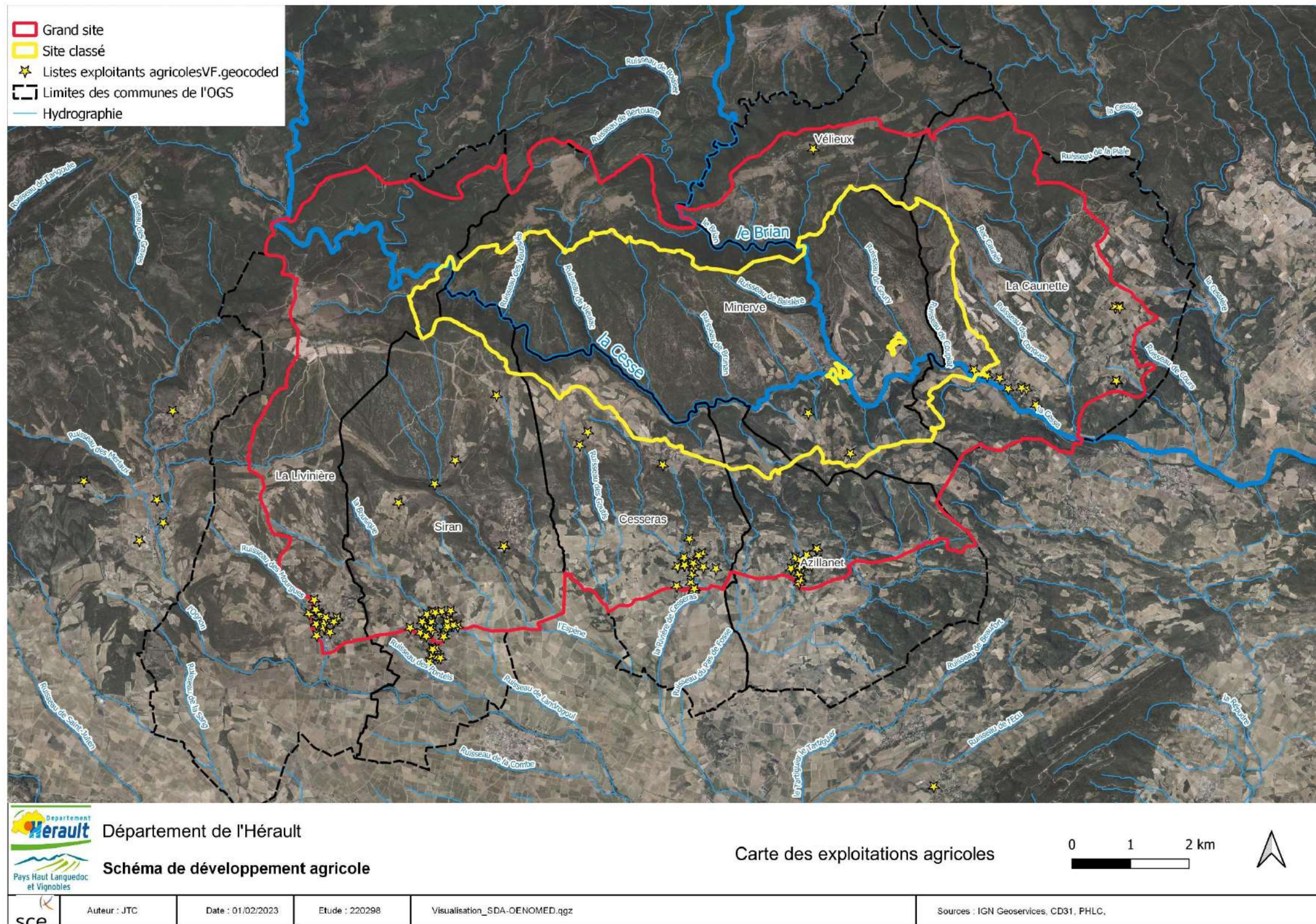
En synthèse

Le taux de retour des enquêtes agricoles est de 23% avec des taux de réponse variable selon les communes (9 % à 50 %), Bien que le retour des enquêtes agricoles ne permette pas d'avoir une vision exhaustive de l'état de l'agriculture du territoire, il permet cependant de qualifier et valider les grands enjeux évoqués dans l'état initial.

On peut retenir les grandes tendances suivantes :

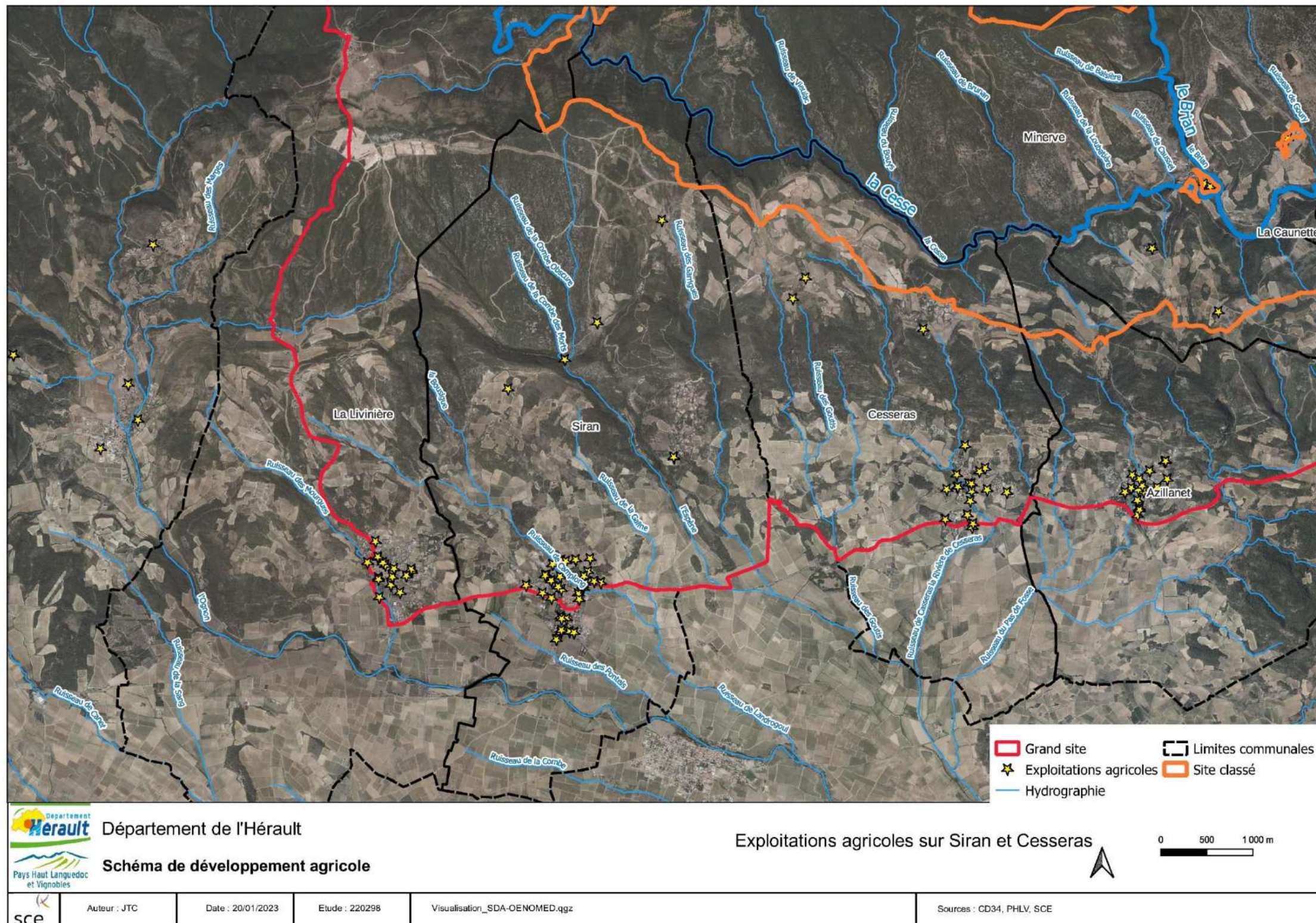
- L'agriculture en activité principale pour 2/3 des répondants avec une moyenne d'âge à 50 ans, avec peu de jeunes agriculteurs
- Des exploitations à moins de 2 ETP avec de forts écarts selon les besoins en main d'œuvre saisonnière
- Près de 2/3 des exploitations en pleine propriété sur tout ou grande partie de leur exploitation
- 90% des répondants viticulteurs sur la moitié de la surface, 10% d'éleveur sur l'autre moitié. Plus de la moitié des répondants ont un parcellaire très morcelé
- 1/3 des répondants ont des parcelles en agriculture biologique. Seulement 1/4 des répondants n'ont pas de labels, signe de qualité ou certification
- 1/3 sont sans reprenneur à plus de 10 ans et un peu moins d'1/4 sont sans visibilité. 1/5 des viticulteurs répondants ont été concernés par un projet de restructuration du vignoble.
- L'irrigation concerne un peu moins d'1/4 des vignes et 15% d'arboriculture sur le réseau majoritaire BRL. 1/3 des répondants adhèrent aux ASA.
- 40% des répondants ont des bâtiments en cœur de village. Des besoins pour le stockage des matériels et productions ont été relevés sur le territoire.
- La commercialisation passe majoritairement par des coopératives pour les filières viticole (2/3 des viticulteurs), Grandes cultures, Arboriculture et PPAM avec un ancrage local et par la vente directe pour la filière élevage avec un abattoir éloigné.

Figure 82 : Sièges des exploitants agricoles recensés sur les 7 communes du Grand Site



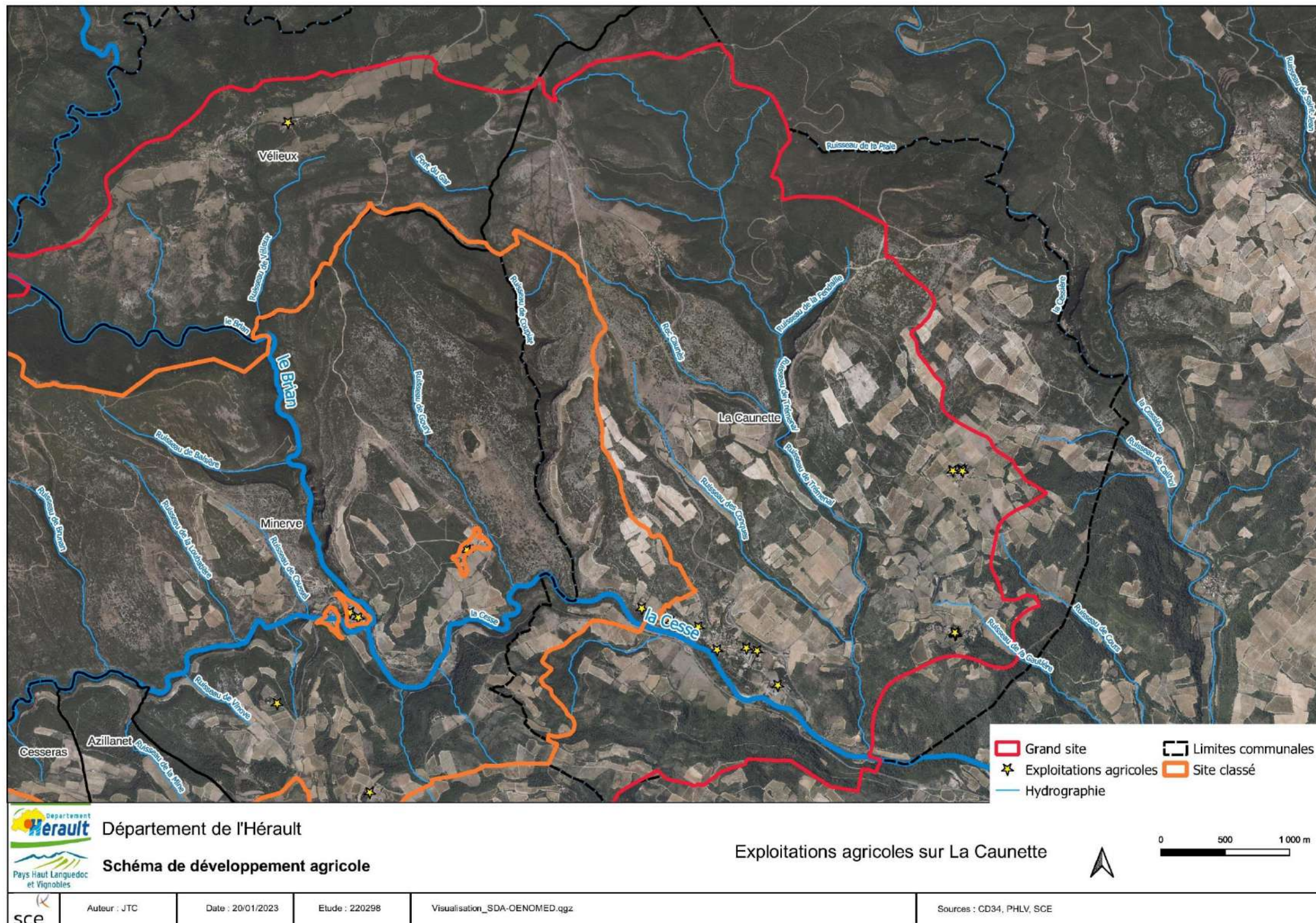
Source : SCE, Octobre 2022

Figure 84 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Siran et Cesseras



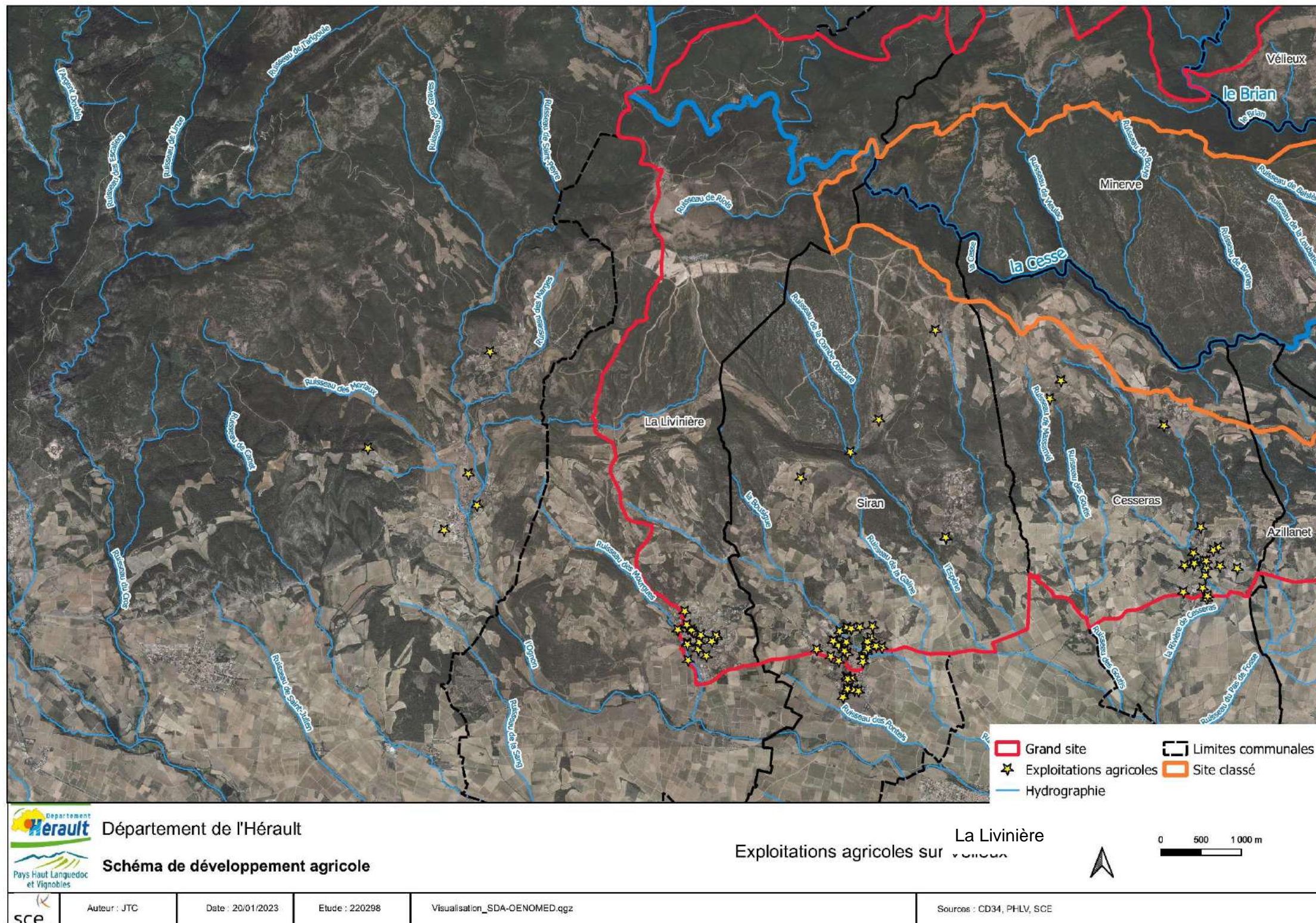
Source : SCE, Octobre 2022

Figure 85 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à La Caunette



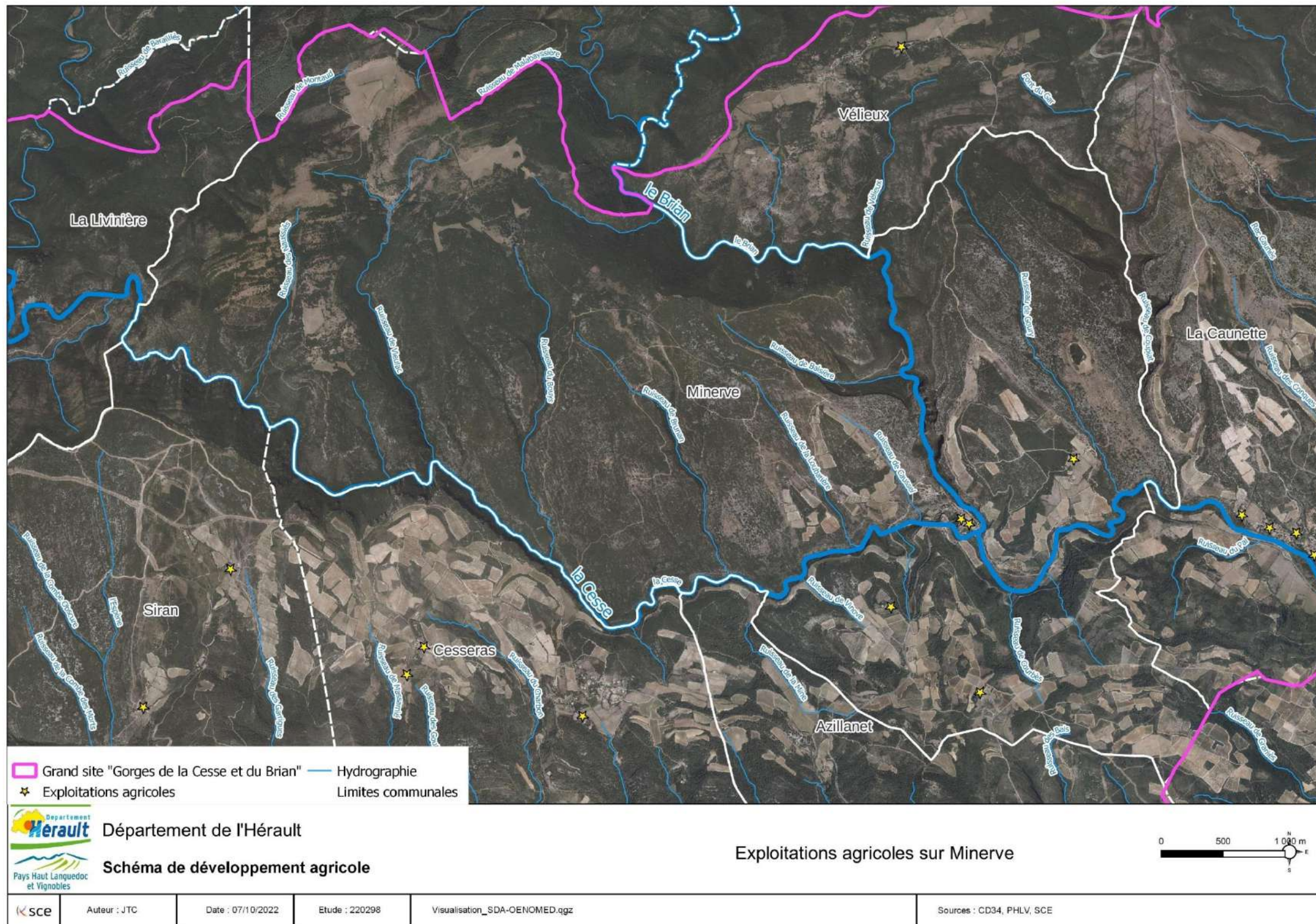
Source : SCE, Octobre 2022

Figure 86 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à La Livinière



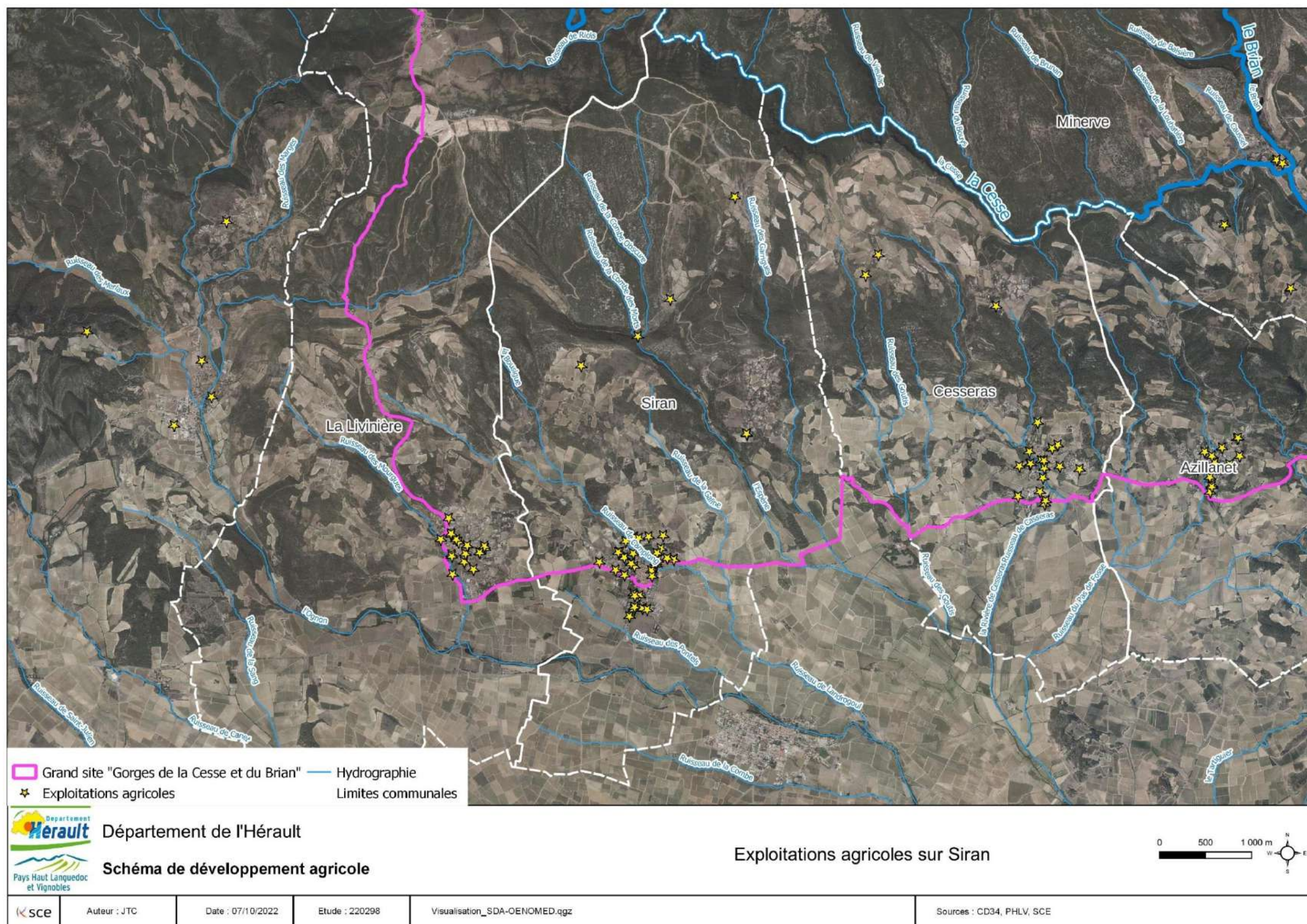
Source : SCE, Octobre 2022

Figure 87 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Minerve



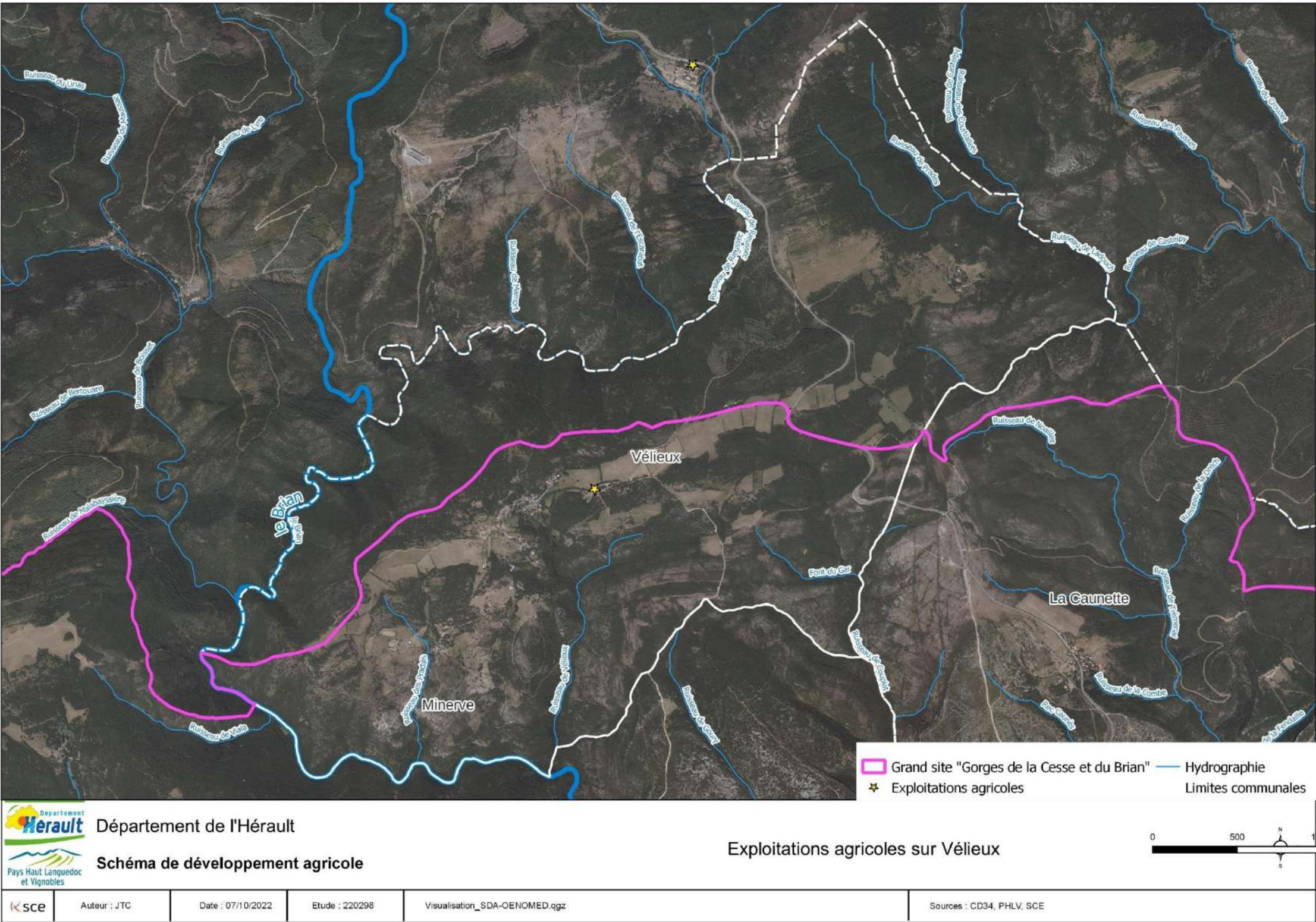
Source : SCE, Octobre 2022

Figure 88 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Siran



Source : SCE, Octobre 2022

Figure 89 : Zoom sur les sièges des exploitants agricoles recensés à Vélieux



Source : SCE, Octobre 2022

3.2. Viticulture et filière viticole

Le Minervois a une longue et véritable histoire viticole qui a su façonner le paysage. La vigne a été introduite à l'époque romaine. En 1680, grâce à l'ouverture du canal du midi et à l'amélioration du réseau routier puis du chemin de fer au 18^{ème} siècle, le vignoble se développe dans le Minervois et la monoculture de la vigne s'impose. A l'instar de l'ensemble du vignoble languedocien, le vignoble du Minervois est impacté par la crise viticole de 1907 et le Phylloxera conduisant à une réorganisation de l'activité viticole. En 1933, la structuration du Syndicat de défense dans la région du Minervois débouche sur la création d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Sur le territoire du Grand Site, la viticulture est principalement développée en partie nord. Elle est pratiquement absente de Vélioux et du nord de Minerve et de La Livinière. Le premier ensemble continu viticole se situe dans la plaine des communes de La Livinière, Cesseroas, Siran et Azillanet. La vigne s'est développée de façon plus discontinue sur les autres espaces des communes, où l'activité viticole est entourée par la garrigue. Sur les zones très viticoles, la vigne est très majoritaire et s'impose comme une quasi-monoculture au sein du paysage agricole.

L'atypicité du territoire agricole a su être valorisée pour faire du vin de qualité. Les terroirs étant peu productifs, la viticulture s'est naturellement orientée vers des productions de qualité plutôt que de quantité.

3.2.1. Productions viticoles

3.2.1.1. Les Appellations viticoles

Le territoire du Grand Site est recouvert par 3 AOC : l'AOC régionale Languedoc et l'AOC Minervois qui recouvrent toutes deux 6000 ha au sud du territoire, et l'AOC Minervois La Livinière s'étendant sur 2250 ha sur les communes de Cesseroas, La Livinière et Siran et la partie ouest d'Azillanet.

En particulier, sur le périmètre d'étude, environ 4000 ha sont classés en AOC Minervois dont 1400 ha du Cru La Livinière. Ainsi 60% des parcelles classées des communes font partie du périmètre stricte de l'OGS. 892 ha de vignes recensées au RPG 2020 sont classés en AOC Minervois sur le territoire de l'OGS.

3.2.1.1.1. Appellation régionale Languedoc

Le vignoble du Languedoc s'étend le long de la mer Méditerranée, depuis Nîmes jusqu'à l'étang de Leucate. Il s'appuie à l'intérieur sur les contreforts des Cévennes, la Montagne noire et va se nicher jusqu'aux pieds des Pyrénées orientales. Il regroupe 19 appellations sous-régionales dont les appellations Minervois et Minervois-La-Livinière. Il recouvre l'ensemble des communes du Grand Site.

3.2.1.1.2. Appellation sous-régionale Minervois

L'AOC Minervois recouvre la partie nord des communes du Grand Site et s'étend sur deux départements (Aude et Hérault) et 61 communes pour une aire de production d'environ 15 000 ha de vigne (hors commune de Vélioux) dont 5000 ha destinés à la production de vin AOC. Cette AOC est créée en 1985 et a entraîné la reconversion de la vigne dans des cépages spécifiques et des conditions de productions plus rigoureuses. L'AOC Minervois témoigne ainsi par son capital historique et ses sites privilégiés d'une attache profonde à la culture de la vigne ancrée sur son territoire. Les vins rouges sont assez puissants et généralement typés par un fort pourcentage de syrah. Les vins blancs et rosés sont fins et élégants. Des vins, rouges, rosés et blancs sont produits à partir de certains cépages autorisés.

En 2009, 124000 hectolitres sont revendiqués en appellation d'origine contrôlée par 210 caves particulières et 25 caves coopératives lesquelles produisent 40% des volumes. Environ 3600 ha sont en production. Les vins rouges représentent 92 % de la production et les vins rosés 6% des volumes.

En 2022, la production est d'environ 120000 hectolitres par 180 caves et domaines viticoles vinificateurs. Sur le Minervois, l'appellation correspond à 10% de la production et 15% des rendements. Elle concerne cependant 90% des viticulteurs qui vinifient eux même (hors coopérateurs).

Les cépages regroupent :

- ▶ Vins rouges : carignan N, grenache N, syrah, mourvèdre, Lledoner Pelut, N cinsault, picpoul N, terret N, aspiran, carignan (<40%), Le groupe grenache N, syrah, mourvèdre > 60%, syrah + mourvèdre > 20 %
- ▶ Vins blancs :
 - Cépages primaires : grenache blanc, bourboulenc blanc (dit malvoisie), maccabeu blanc, marsanne blanche, roussanne blanche, vermentino blanc (dit rolle)
 - Cépages secondaires : picpoul blanc, clairette blanche, terret blanc, muscat blanc à petits grains

Le cahier des charges de l'appellation impose notamment un titre alcoométrique volumique naturel minimum de 12 %, une richesse en sucre au moment des vendanges, des rendements maximums autorisés à 50 hectolitres à l'hectare, une densité minimale de 4 000 pieds à l'hectare et l'absence d'irrigation pendant la période de végétation de la vigne. L'élaboration se fait pour les vins rouges par macération carbonique et classique avec ou sans éraflage.

3.2.1.1.3. Appellation sous régionale Minervois-La Livinière

Sur le territoire du Minervois, le territoire de La Livinière a souhaité valoriser l'originalité du vin rouge produit sur son territoire en se démarquant par un terroir et un savoir-faire spécifique. Cette démarche a été impulsée par la cave coopérative de La Livinière et l'aide de structures techniques. Un travail sur l'adéquation des cépages, des sites de plantation, des techniques de tailles et de conduite de la vigne, et d'amélioration des techniques de vinifications a été conduit et ont débouché à la création de l'appellation Minervois La Livinière en 1999 en gestion par le Syndicat de cru Minervois La Livinière.

L'aire de l'AOC Minervois La Livinière (1999) s'étend sur 6 communes dont Azillanet, Cessero, La Livinière, Siran sur le territoire du Grand Site avec environ 350 hectares en production. En 2018, 11 000 hectolitres sont produits par 45 producteurs dont 2 caves coopératives qui élaborent 20% des volumes.

Les cépages regroupent :

- ▶ Vins rouges :
 - Cépages principaux : grenache N, Lledoner pelut, N, mourvèdre N, syrah N
 - Cépages accessoires : carignan N, cinsaut N, piquepoul noir N, rivairenc N, terret noir

L'appellation a un positionnement un peu plus de haut de gamme que l'appellation Minervois. Le cahier des charges figure un nombre d'item plus important que celui du Minervois et ne comporte pas les mêmes exigences. Ainsi la densité de pieds doit être supérieur à 4200 pieds/ha, les parcelles doivent être conduites de façon à un bon état cultural global de la vigne et notamment son état sanitaire et l'entretien de son sol. Un assemblage spécifique des vins est demandé avec au moins deux cépages présents. L'irrigation peut être autorisée sur l'appellation.

Cette AOC cherche à valoriser des spécificités locales. Le vignoble est exposé sud/sud-est, le climat est chaud et sec, le déficit hydrique estival est très marqué, le vignoble bénéficie toutefois de courants frais nocturnes qui descendent des crêtes du Causse. La présence d'oliviers centenaires, qui ont résistés aux gelées extrêmes des hivers 1956 et 1963 et aux terribles sécheresses des années 1950, témoigne de ce climat particulier. Le terroir délimite précisément des parcelles bien exposées pour la récolte des raisins, présentant des sols argilo-calcaires à forte pierrosité et sur lesquelles la production est soumise à des rendements naturels peu élevés. Les producteurs ont ainsi la possibilité d'une adéquation entre le cépage et la situation viticole, contribuant ainsi à l'expression particulière des vins, concentrés et puissants.

Des évènements valorisent ce cru particulier comme « Le Livinage », évènement créé au début des années 1990 au cours duquel professionnels du vin et journalistes, viennent déguster les vins, rencontrer les producteurs et découvrir la riche diversité des lieux.

3.2.1.1.4. Les Indications Géographiques protégées

Source : <https://www.paysdoc-wines.com/le-vignoble-et-son-histoire/>

L'Indication Géographique Protégée (IGP) « **Pays d'Oc** » existe depuis 2009. Elle remplace l'ancienne appellation Vin de pays d'Oc créé en 1987 pour permettre aux vigneron du Languedoc Roussillon de se positionner sur le marché mondial. Cette appellation concerne une zone de 120 000 hectares sur les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude caractérisée par un climat méditerranéen. Complémentaire aux AOC, cette indication protégée laisse plus de liberté aux vigneron sur les assemblages de cépages autorisés. Par exemple, 58 cépages différents sont autorisés. Les vigneron peuvent réaliser des vins de cépages (100% d'un même cépage) ou des vins d'assemblages.

Sur le Grand Site, de nombreux viticulteurs produisent du vin sous l'appellation IGP « Pays d'Oc ».

L'IGP **Pays d'Hérault**, anciennement vin de pays d'Hérault (créé en 1968), concerne des raisons récoltés et vinifiés sur le département de l'Hérault. A cette indication, peut être rajouté une mention d'unités géographiques complémentaires. La mention « **Côtes du Brian** » concerne 12 communes dont Siran, Azillanet, Minerve, Cesseras et La Caunette. Les vins produits avec cette appellation sont légers, fruités, destinés à une consommation plaisir. Ils correspondent à une diversité de terroirs, de cépages, et de techniques de vinification.

3.2.1.2. Productions en volume et valeur

Rappel : Il existe des biais de calculs relatifs au mode de construction des données du Recensement Général Agricole (RGA) et du Registre Parcellaire Graphique (RPG). Pour rappel, les données du RGA font référence aux exploitations agricoles dont le siège est situé sur les communes considérées. Les exploitations dont le siège n'est pas situé sur les communes considérées mais ayant des parcelles sur ces communes ne sont pas prises en compte.

Le RPG est une base de données géographique utilisée en référence aux instructions des aides à la PAC. Les données du RPG sur une année N concernent les parcelles agricoles enregistrées à la PAC par les exploitations agricoles pour la campagne N. L'ensemble des parcelles agricoles présentes sur les communes considérées et déclarées à la PAC sont prises en compte. Les parcelles agricoles sur les communes considérées non déclarées à la PAC ne sont pas prises en compte.

Le casier viticole informatisé (CVI) mis en œuvre par service des douanes et droits indirects concerne les informations relatives aux entreprises viti-vinicoles, aux parcelles plantées ou arrachées, les niveaux de production et de stock

En 2010, la vigne concerne 1391 hectares et 96 exploitations agricoles du territoire des 7 communes du Grand Site (Source : Recensement agricole 2010). En 2020, le registre parcellaire graphique (RPG) fait état de 2329 hectares de vignes et le casier viticole informatisé de 2708 hectares de vignes. (Source : RPG 2020¹¹ et Casier Viticole Informatisé 2020¹²).

70 % des parcelles déclarées au RPG 2020 sont situées dans l'aire de délimitation de l'AOC Minervois et 30% sont situées dans l'aire de l'AOC Minervois-La Livinière.

¹¹ Les données sur le nombre d'exploitations à l'échelle du territoire ne sont pas connues

¹² Le casier viticole informatisé (CVI) est un outil que les États membres de l'Union européenne doivent tenir obligatoirement. Il contient notamment toutes les informations relatives aux entreprises vitivinicoles, aux parcelles plantées ou arrachées, les niveaux de production et de stock.

Tableau 14 : Surfaces agricoles du territoire Grand Site et AOC

	Surface total en vigne au RPG	Surface classées en AOC (ha)	Surface hors classement AOC (ha)	% vigne en AOC par rapport à la surface totale en vigne	Echantillonnage parcelles viticoles - % en AOC
Surfaces viticoles au RPG en AOC Minervoises	2330	1630	700	70	35%
Surfaces viticoles au RPG en AOC Minervoises La Livinière		752	1578	32	

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

Les données de récoltes, stocks et disponibilités sur les campagnes de 2009 à 2020 sur la région du Minervoises donnent des récoltes moyennes entre 122 000 et 142 000 hectolitres, des stocks variant de 123 000 à 193 000 hectolitres soit des volumes disponibles variant entre 256 000 et 316 000 hectolitres. Les prix variaient de 70 à 150 €/Hl pour les appellations rouges et rosés.

3.2.1.3. Labels de qualité

3.2.1.3.1. Labélisations et certifications des pratiques agricoles

Les pratiques agricoles du territoire sont reconnues et encadrées par des labels et certifications. Certains sont spécifiques à la viticulture (Terra vitis, Biodyvin, Demeter) d'autres s'appliquent à tous les types de productions agricoles (Agriculture biologique, HVE).

Labels généralistes présents sur le territoire :

▶ Agriculture Biologique

L'agriculture biologique certifie des pratiques limitant le recours aux intrants, respectant la biodiversité et restreint strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse. L'obtention du label demande un contrôle par des organismes certificateurs agréés (Ecocert, ...). Les substances actives autorisées pour les traitements, les types d'amendement et de fertilisation sont définis dans des listes positives, toute alternative n'y figurant pas est de fait interdite. Le label impose aussi des règles pour la vinification biologique. Pour les cultures pérennes, la période de conversion est de 3 ans.

▶ HVE 3

Source : <https://agriculture.gouv.fr/>

La certification Environnementale des Exploitations Agricoles a été créée à l'occasion du Grenelle de l'environnement. Elle valorise une agriculture qui limite l'utilisation d'intrants et qui intègre la biodiversité dans l'exploitation. Elle propose trois niveaux :

- ▶ Niveau 1 : Le respect des pratiques essentielles de la réglementation environnementale.
- ▶ Niveau 2 : L'adoption de techniques à faible impact environnemental.
- ▶ Niveau 3 : la mesure de seuils de performance environnementale en matière de biodiversité et de faible dépendance aux intrants.

Le niveau 3 est validé par des audits et s'applique à l'ensemble de l'exploitation.

Les labels dédiés à la viticulture :

▶ Déméter

Source : <https://www.demeter.fr>

La certification ne peut s'appliquer qu'à des exploitations déjà totalement en agriculture biologique. Elle s'adresse à tout type d'exploitation (toutes cultures, élevage...) et certifie des pratiques allant des pratiques culturales et l'emballage des produits. Le label propose une approche holistique de

l'agriculture et de la qualité alimentaire, en règlementant par exemple la prise en compte de la biodiversité sur l'exploitation. Ainsi, par exemple 10% de la surface agricole doit être dédié aux zones de biodiversité et/ou la ferme doit mettre en œuvre des actions concrètes pour le développement de la biodiversité.

En viticulture, le cahier des charges de la certification reprend les exigences de l'agriculture biologique en étant plus restrictif sur les intrants autorisés. Elle impose aussi l'utilisation de préparations biodynamiques à pulvériser sur le sol et la vigne.

▶ **Biodyvin**

Source : <http://www.biodyvin.com>

Ce label est porté par le Syndicat International Des Vignerons En Culture Biodynamique et contrôlé par Ecocert (organisme indépendant). Le cahier des charges comprend celui de l'AB et y ajoute d'autres contraintes comme le respect du plan de travail biodynamique : apposition de certains intrants (préparations biodynamique, compost ...). Elle encadre la culture de la vigne mais aussi les étapes de vinification.

▶ **Vin méthode nature**

Source : <https://vinmethodenature.org/>

Le Syndicat de défense des vins naturels propose une charte d'engagement que les vignerons s'engagent sur l'honneur à suivre pour obtenir la reconnaissance d'une cuvée vin méthode nature. Cette démarche est militante puisqu'il est interdit de faire mention à titre commercial du vin méthode nature. Ces vins doivent être produits à partir de raisin issu de l'agriculture biologique. Cette pratique consiste à produire du vin à partir de raisins vendangés à la main, et vinifié sans intrant ni technique d'œnologie corrective.

▶ **Terra Vitis**

Source : <https://www.terravitis.com/>

Terra Vitis est une certification portée par une association de producteur. Elle est uniquement à destination du secteur viticole. Son cahier des charges est construit autour des trois piliers du développement durable : engagement environnemental, responsabilité sociétale, durabilité économique. On y retrouve une logique de réduction des intrants, de lutte naturelle mais aussi une traçabilité renforcée.

3.2.1.3.2. Des labélisations pour promouvoir le territoire

Des démarches soutenues par des collectivités et organismes locaux accompagnent les agriculteurs dans la promotion de leur exploitation et de leur production, et renforcent le développement de l'agritourisme. Ces labels sont plus ou moins ciblés autour du territoire du Grand Site :

▶ **Projet Oenomed**

Source : INRAE et <https://www.enicbcomed.eu/fr/projets/oenomed>

Ce label est en développement sur un ensemble de site sélectionné sur la région méditerranéenne. Dans le Minervois il sera uniquement à destination des agriculteurs du Grand Site.

Le projet Oenomed porte une démarche de qualification et de promotion des filières viti-vinicoles. Il implique, l'INRAE, le département 34, le syndicat AOC Languedoc et est financé par des fonds européens. L'objectif est de valoriser les moyennes et petites entreprises dans les domaines vinicoles et viticoles situées dans des aires protégées méditerranéennes. Les territoires concernés se situent en Tunisie, au Liban, en Italie et en France. Le Grand Site appartient aux territoires français concernés par le projet. Ce projet prévoit la création d'un nouveau label de qualité « Vin des aires protégées méditerranéennes » et de chartes locales et méditerranéennes favorisant les pratiques viticoles innovantes dans les aires protégées, ainsi que d'actions de promotions autour de ces labels.

► **Vignobles et Découvertes**

Source : Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Label créé en 2009 encourage et distingue l'ouverture des vignobles vers le patrimoine culturel, naturel et immatériel. Il s'inscrit dans une logique d'œnotourisme et valorise un accueil de qualité sur les sites œnologiques et viticoles. Cette marque nationale se décline en destinations (70 en France en 2019) auquel le label est attribué pour une durée de 3 ans. Sur le Grand Site, la candidature a été portée par le pays Haut Languedoc et Vignoble pour la destination « MINERVOIS, SAINT-CHINIAN, FAUGÈRES en Haut Languedoc » et concerne notamment les AOP Minervois, La Livinière, et les IGP pays d'Hérault.

Les activités concernées par le label sont les suivantes : caves coopératives et domaines viticoles (caves ouvertes au public), hébergements, restaurants, bars à vin, cafés de Pays, événements, activités sportives ou de loisirs, activités de bien-être et de santé, sites patrimoniaux, agences réceptives, offices de tourisme. La démarche pour obtenir le label est volontaire et gratuite.

► **Qualité Tourisme Occitanie Sud de France**

Piloté par la Région Occitanie, la marque « Qualité Tourisme Occitanie Sud de France » est une déclinaison de la marque nationale Qualité Tourisme. Cette marque s'adresse aux acteurs du tourisme tels que les caveaux et points de ventes, les chambres d'hôtes, les restaurants et fermes auberges, les lieux de visites. Elle leur permet de développer et d'optimiser la qualité de leur accueil et les prestations proposées aux touristes. Il y a par exemple un accompagnement sur la présence numérique de l'entreprise et un engagement sur la qualité de la prestation proposée par la structure.

► **Bienvenue à la ferme**

Le réseau bienvenue à la ferme coordonné par les chambres d'agriculture regroupe des agriculteurs qui adhèrent à une charte garantissant une qualité d'accueil sur leur ferme et la vente de produits fermiers de qualités. Ils sont les ambassadeurs d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs.

3.2.1.3.3. *Innovations et évolutions des pratiques*

Certains agriculteurs font partis de groupes de travail ou participent à des politiques publiques qui les accompagnent dans leur changement de pratiques agricoles vers des modèles plus durables.

► **Mesure agro-environnementales climatiques (MAEC) :**

Source : *entretien PNR Haut-Languedoc*

Sur le territoire d'étude, des actions ont été mises en place dans le cadre de la démarche MAEC pour la réduction de l'utilisation des herbicides de synthèse sur le rang et en inter-rang, avec un accompagnement de viticulteurs pour l'achat d'Intercep. La mise en place de ces MAEC ont aidé les agriculteurs engagés (5 sur le territoire) à franchir le pas et à changer de pratiques, et pour certains passer en agriculture biologique.

► **Réseau DEPHY :**

Source : <https://ecophytopic.fr/dephy/ferme-dephy-du-cause-minervois> et *entretien d'acteur*

Le groupe Déphy du Causse Minervois animé par la FRCIVAM Occitanie, réunit des viticulteurs sur une période de 5 ans dans l'objectif de les accompagner à réduire leur impact environnemental. Ce groupe réunit 12 agriculteurs situés sur les communes de La Caunette et Minerve qui se sont engagés pour 5 ans en 2016 puis en 2021. Le groupe permet de créer du lien entre les viticulteurs, de partager et tester de nouvelles pratiques qui réduiront l'impact environnemental de leurs activités (enherbement inter-rang, engrais verts, gestion des intrants). Ils travaillent aussi à l'élaboration d'une Dénomination Géographique Complémentaire (DGC) Minervois - La Caunette, au développement de nouvelles filières comme les PPAM, ou encore au déploiement de cépages historiques ou résistants. Les adhérents ont des profils assez variés : en conventionnel ou en agriculture biologique, coopérateurs, ou particuliers.

3.2.1.4. Acteurs viticoles

A une échelle plus large, la région du Minervois est couverte par plusieurs caves coopératives, syndicats et associations viticoles présentés dans le tableau 15.

Tableau 15 : Liste des acteurs viticoles du territoire

Nom	Type de structure	Fonction	Commune
Cave Les 3 Blasons - Alliance Minervois	Cave coopérative	Caveaux, Chai	Azillanet
Cave La Livinière - Alliance Minervois	Cave coopérative	Caveau, Chai, site de vinification AOP Minervois et Cru La Livinière rouges, vins biologiques	La Livinière
Rieux Minervois - Alliance Minervois	Cave coopérative	Caveau, site de vinification vins de pays et vins rouges de table, et un chai spécialisé en phases liquides blancs et rosés IGP et AOP	Rieux Minervois
Coteaux du Minervois	Cave coopérative	Caveau de vente, Site de vinification, chai	Pépieux
Les Celliers d'Onairac	Cave coopérative	Caveau de vente, Site de vinification AOP Minervois, IGP Pays d'oc et IGP Côtes du Brian.	Olonzac
Homps - Alliance Minervois	Cave coopérative	Caveau, Chai, site de vinification en vins de pays et vins de table rouges, blancs et rosés IGP.	Homps
Caveau d'Aigues-Vives - coopérative les coteaux du Minervois	Cave coopérative	Caveau de vente	Aigues vives
Distillerie du Minervois - Union des Distilleries de Méditerranée	Distillerie	Collecte, puis transformation et commercialisation des produits dérivés du raisin.	Olonzac
Syndicat du Cru Minervois	Syndicat	Organisme de défense et de gestion de l'AOC	Homps
Syndicat du Cru Minervois La Livinière	Syndicat	Organisme de défense et de gestion de l'AOC	Homps
CIVAM Aude et Hérault	Associations	Accompagnement groupe 3000 et Réseau Dephy	Trèbes (11) Lattes (34)

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

Les caves coopératives sont des acteurs importants de la viticulture sur le territoire. Les viticulteurs du territoire adhèrent principalement aux caves suivantes :

Tableau 16 : Répartition par cave coopérative des viticulteurs enquêtés

	Alliance Minervois	Les Coteaux du Minervois	Les Celliers d'Onairac
Agriculteurs adhérents (échantillon)	23	9	7

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

La cave coopérative « Alliance Minervois » est très implantée sur le territoire du Grand Site. Elle est issue en 2008 de la fusion des coopératives d'Homps, La Livinière, Rieux Minervois et Villalier puis en août 2012 de celle d'Azillanet. Elle regroupe 600 adhérents, couvre 3000 ha de production qui s'étendent sur 49 communes. Les différents sites ont des fonctions différentes. Certains sont implantés sur le territoire du Grand Site. Les cépages retrouvés chez les coopérateurs sont : le cabernet sauvignon, le chardonnay, le syrah, le sauvignon, le merlot.

Tableau 17 : Localisation des structures de la cave "Alliance Minervois"

Commune	Fonction
Azillanet	Caveaux, Chai
La Livinière	Caveau, Chai, site de vinification AOP Minervois et Cru La Livinière rouges, vins biologiques
Rieux Minervois	Caveau, site de vinification vins de pays et vins rouges de table, et un chai spécialisé en phases liquides blancs et rosés IGP et AOP
Homps	Caveau, Chai, site de vinification en vins de pays et vins de table rouges, blancs et rosés IGP.

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

La cave coopérative « les coteaux du Minervois » est issue de la fusion en 2011 de la cave coopérative d'Aigues-Vives et de celle de Pépieux. Elle regroupe plus de 200 coopérateurs sur un vignoble de plus de 2000 ha qui s'étend de Roquecourbe à Minerve. Elle dispose de deux sites de vinifications, mais aussi de matériel pour favoriser la garde des vins. Elle produit des AOP Minervois, Minervois cru La Livinière et des vins IGP oc.

Tableau 18 : Localisation des structures de la cave "Les coteaux du Minervois"

Commune	Fonction
Pépieux	Caveau de vente, Site de vinification, chai
Aigues-Vives	Caveau de vente

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

La cave coopérative « Les Celliers d'Onairac » implantée à Olonzac regroupe plus de 300 coopérateurs pour un vignoble d'environ 1 000 hectares. Les vins élaborés sont des vins AOP Minervois, IGP Pays d'OC et IGP Côtes du Brian.

Tableau 19 : Localisation des structures de la cave "Les celliers d'Onairac"

Commune	Fonction
Olonzac	Caveau de vente, Site de vinification AOP Minervois, IGP Pays d'oc et IGP Côtes du Brian.

SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

D'autres structures sont présentes dans le développement viticole local comme le syndicat gestionnaire des appellations Minervois et Minervois cru La Livinière. De plus, des associations comme le CIVAM, accompagnent les viticulteurs locaux dans leurs changements de pratiques.

3.2.1.5. Des projets au sein du secteur viticole

Plusieurs projets d'aménagements de parcelles viticoles sur d'anciens secteurs en friche, recolonisés par la végétation naturelle, ont été réalisés sur les communes de Cesseroas, La Caunette, et La Livinière après les années 2000 :

- ▶ En 2005, un plan local d'aménagement concerté pour la revalorisation agricole et paysagère d'espaces délaissés a été porté sur la Commune de Cesseroas sur les secteurs « Plo de Fourne », « La Caguille » et « La Coquille » : le projet monté en 2008 a vu le jour après la crise agricole suite à un nouvel appel à candidatures : la réalisation en 2016 (1^{ère} tranche) a concerné 15 ilots et 7 candidats ; en 2017 (2^{ème} tranche) a concerné 22.70 ha de plantations. La dernière tranche intégrait également 3.7 ha d'aménagement paysager avec a création de haies.
- ▶ En 2013-2014, la création de nouveaux ilots viticoles s'est faite sur le territoire AOC de la commune de La Livinière sur les secteurs de « Belle vue » et « Les Combes »: 20 ilots ont été restructurés sur 21 ha aménageables et ont concerné 13 exploitants. Ce projet intégrait la mise en valeur du petit patrimoine présent (sentier des « four à chaux », capitelle, cabane, muret, etc.)
- ▶ En 2018-2020 :

- Projet de création d'un vignoble paysager sur la commune de La Caunette, secteurs de « La Combe Guiraud », « Mourelle Nègre » et « Les Gardettes » : concernant 9 agriculteurs et 28.6 ha
- Projet de création d'un vignoble paysager sur la commune de La Livinière, secteur des « Meulières » concernant 20,73 ha et 6 agriculteurs

Les plantations s'échelonnent sur 2020, 2021 et 2022. Ces 2 projets, plus ambitieux du point de vue paysager, via l'accompagnement d'une paysagiste assurée auprès des viticulteurs s'insèrent dans la volonté de conservation de la mosaïque de paysages existants au sein du grand site et permettent aux espaces plantés de jouer le rôle de barrière incendie au sein de secteurs à risque feu de forêt important (localisation à proximité de coupures de combustible).

Ces projets ont permis de répondre aux besoins locaux de développement de la viticulture et soutenir notamment de jeunes agriculteurs. La rétrocession des parcelles, en grande majorité communales, assure l'exploitation en viticulture sur la décennie à venir (via obligation de maintien de propriété).

Une réflexion est en cours par le syndicat de l'appellation Minervois pour la création de lieux dits au sein de son aire d'appellation. Ils répondraient à des conditions de production plus restrictives que le minervois la Livinière, dénomination avec mention géographique complémentaire, qui segmente d'ores et déjà l'offre du vignoble par le haut. Ces lieux dits, que l'on peut apparenter à de futurs crus, s'étendraient sur moins de 100 ha. L'émergence de 2 nouvelles appellations complémentaire en plus de celle de La Caunette : Cazelles Minervois et Laure Minervois est également en instance de réflexion.

3.2.2. Evolution des pratiques

La pratique de l'enherbement se développe de plus en plus sur le territoire. L'utilisation du couvert semé permet d'augmenter les apports en matière organique et en azote au sol et renforce la séquestration du carbone. Le groupement d'intérêt écologique et économique (GIEE) « Vigne en association » constitué de 23 agriculteurs travaille sur la thématique des couverts végétaux (implantation des couverts, techniques de semis et destruction des couverts végétaux) avec une phase expérimentale démarrée depuis 2016. Cette pratique est à mettre en cohérence avec le développement potentiel du viti-pastoralisme qui peut entrer en concurrence sur les apports de matière organique et d'azote au sol.

Les viticulteurs sont soucieux des paysages de leur territoire : le plan de relance « Haies » et le programme « Biodiv'Eau » (en partenariat avec la chambre d'agriculture, le département de l'Hérault, la fédération des IGP et AOC, et le Conservatoire des Espaces naturels) soutiennent l'implantation d'infrastructures agroécologiques, à l'instar des haies et essences arborées plantées en bordure de parcelles par les viticulteurs dans une optique d'insertion paysagère et de prise en compte de la biodiversité.

L'utilisation des circuits-courts reste encore peu répandue sur le territoire viticole ; il existe donc un potentiel d'amélioration. Des démarches comme Bienvenue à la ferme portée par la chambre d'agriculture peuvent constituer des outils complémentaires à un accompagnement des viticulteurs du territoire souhaitant s'engager dans les circuits-courts. Cet accompagnement est important pour permettre aux agriculteurs de modifier leurs habitudes et se tourner vers de nouvelles pratiques.

3.2.3. Foncier viticole et bâtiments

De nombreux bâtis associés à la culture de la vigne témoignent de la prospérité viticole qu'a connue la région du Minervois dès le XIX^{ème} siècle. Sur le territoire du Grand Site, on y retrouve ainsi le patrimoine bâti formant des éléments de repère dans le paysage : devantures et façades des grands châteaux et domaines viticoles, des caves et distilleries coopératives, cuves.

La création du Cru La Livinière a contribué à la restructuration du vignoble et du parcellaire à travers des investissements par des groupes privés extérieurs et une consolidation parcellaire de grands domaines à l'origine de la création du cru. Ces exploitants disposent actuellement de grandes surfaces.

Source : enquête agricole 2022

Les exploitations viticoles ayant répondu font en moyenne 23 ha dont environ 75% sont dédiés à l'agriculture (SAU). Plus de la moitié des viticulteurs sont propriétaires des terrains qu'ils exploitent. Uniquement 15% d'entre eux (5 viticulteurs) sont locataires de l'ensemble des terrains. Les parcelles sont plutôt morcelées (30%) voir très morcelées (60%). Uniquement trois viticulteurs ont indiqué avoir un parcellaire continu.

Des projets d'évolution des exploitations ont été évoqués. 30% des viticulteurs enquêtés ont montré un intérêt à l'acquisition de nouvelles parcelles et notamment des parcelles situées à proximité de leur exploitation. Quelques agriculteurs (5) envisagent de remettre en culture des friches qui leurs appartiennent. 80% des viticulteurs enquêtés possèdent un hangar (33/41) et environ un tiers d'entre eux possèdent un chai (15). Quelques-uns disposent de cellier de dégustation et de caveau de vente (7). Plusieurs viticulteurs ont évoqué des besoins et projets concernant de nouveaux bâtiments viticoles. Les projets évoqués concernent :

- ▶ Trois projets de construction de nouveaux hangars,
- ▶ Un projet de chai,
- ▶ Deux projets de construction de gites.

3.2.4. Commercialisation et distribution

Un tiers de la production des vins de l'appellation Minervois-La Livinière est exportée 33%, la part en grandes distributions étant assez faible. Les deux tiers restants sont commercialisés dans les cafés hôtels et restaurants. Une petite part est concernée par de la vente directe et vente via internet 55% des volumes de l'appellation Minervois sont vendus en bouteilles et 45% en vrac. Cependant les opérateurs sont souvent spécialisés : les 2/3 d'entre eux ne vendent qu'en bouteilles. Comparativement, la part de la grande distribution dans l'appellation Minervois est plus importante. Certains marchés sont volontairement non ciblés (marché chinois)

Aujourd'hui, le développement de la notoriété de l'AOC Minervois et le renforcement de la diffusion des produits sont des enjeux auxquels les vigneron de l'appellation doivent faire face.

Aucune coopérative viticole n'est implantée directement sur le territoire du Grand Site. Les viticulteurs coopérateurs emmènent leurs productions vers les caves Alliance Minervois à Homps, Les Côteaux du Minervois à Aigues vives ou Les Celliers d'Onairac à Olonzac. Un tiers des viticulteurs enquêtés n'adhère à aucune cave coopérative et valorisent leur produit uniquement en vente directe. D'autres viticulteurs ont un fonctionnement mixte en vendant une partie de leur production aux caves coopératives et une partie en vente directe.

3.2.5. Contraintes et perspectives sur la filière

3.2.5.1. Ressource en eau

L'irrigation d'une partie du territoire du Grand Site constitue un atout important pour la viticulture. Les parcelles irrigables par le réseau sont localisées majoritairement dans la plaine agricole au sud-ouest sur les communes de La Livinière et de Siran.

L'irrigation est interdite pour les AOC, les cahiers des charges des AOC Minervois et La Livinière permettant des dérogations seulement en situation de stress hydrique. La demande d'autorisation émerge du conseil d'administration et nécessite un consensus entre des agriculteurs ayant ou non accès au réseau d'irrigation. Le développement des connaissances sur les situations de stress hydrique a permis d'ajuster les demandes de dérogations.

Le réchauffement climatique entraîne une augmentation du stress hydrique des plantes. La répartition de la pluviométrie est de plus en plus hétérogène avec des périodes plus longues sans pluies et des températures plus chaudes. Les autorisations d'irrigations augmentent et ont notamment été obtenues en 2019, 2020, 2021.

Les besoins en eau sur la vigne augmentent avec le changement climatique. Cette augmentation sous-tend un risque futur de conflit sur la ressource en eau. La viticulture du territoire travaille sur l'adaptation

au changement climatique : les territoires en AOC et AOP sont souvent précurseurs de nouvelles pratiques (agriculture biologique), des pratiques plus respectueuses sont expérimentées et développées pour limiter le besoin d'irrigation (travaux sur la couverture du sol, cépages résistants, réintroduction de cépages autochtones, etc.). L'adaptation au changement climatique requiert un accompagnement au changement de pratiques agricoles sur l'ensemble de l'itinéraire technique (pilotage de l'irrigation, enherbement, cépages...).

3.2.5.2. Devenir des exploitations viticoles

La reprise des exploitations viticoles est touchée, au même titre que les autres filières, par la difficulté de trouver des repreneurs, avec une tendance sur les viticulteurs enquêtés de près d'un tiers des viticulteurs en cessation d'activité d'ici à 10 ans. Cette difficulté se ressent aussi à l'échelle de l'Hérault, avec un manque de renouvellement des générations. On peut noter cependant que sur le secteur d'étude, les reprises d'exploitation réalisées dans le cadre familial permettent une transmission de la connaissance du terroir et du savoir-faire viticole en milieu méditerranéen.

3.2.5.3. Influence des appellations sur la production

Aujourd'hui, les appellations du Minervois imposent des contraintes sur les cépages à associer lors de la vinification. En effet, les vins de l'AOC Minervois doivent contenir plus de 60% du groupe de cépage constitué de grenache, de syrah, et de mourvèdre.

Des acteurs locaux comme le Conservatoire de cépage du Minervois à Félines, et l'association Chemin Cueillant œuvrent pour le maintien et le redéploiement de cépages historiquement utilisés sur le territoire. Mieux adapté au terroir, ces cépages offrent souvent des rendements moins importants que les cépages classiques. Un assouplissement du cahier des charges envers ces cépages favoriserait leur redéploiement. Actuellement, l'évolution de l'encépagement est lente car la liste autorisée évolue peu.

3.2.5.4. Adaptabilité des parcelles

La configuration de certaines parcelles, trop petites (< 0.5 ha) et étagées nécessitent beaucoup d'interventions mécanisées, le manque de rentabilité de ces parcelles conduit à leur abandon progressif par les viticulteurs.

3.2.5.5. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mixité du paysage intégrant vignes et espaces naturels en mosaïque ▶ Bonne attractivité touristique avec valorisation de la vente directe sur les domaines ▶ La présence nombreux appellations et démarches de qualité ▶ Ressources en eau disponibles sur une partie du territoire pour l'irrigation des vignes ▶ Présence de grands groupes viticoles favorisant le remembrement et l'entretien adapté des parcelles viticoles du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eloignement des métropoles rendant la vente en bouteille plus compliquée et favorisant le vrac ▶ Circuit-court encore peu développé en viticulture ▶ Réalité des marchés AOC et IGP sur le territoire ▶ Qualité des sols souvent limitées avec rendements plutôt faibles ▶ Devenir des petites parcelles en secteur contraint
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adaptation des pratiques en viticulture et accompagnement au changement ▶ Synergie des activités viticoles et pastorales via pâturage des inter-rangs et bordures ▶ Développement des projets d'œnotourisme (marché œnotourisme) ▶ Expérimentation sur les cépages (autochtones, résistants) en lien avec le changement climatique et évolution des Chiens des charges ▶ Réouverture du paysage favorisant la biodiversité de milieux ouverts via des projets viti-paysager 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation des ressources en eau à des fins d'irrigation de la vigne ▶ Augmentation des prix du foncier dans un contexte déjà difficile ▶ Irrégularités et intensité des phénomènes météorologiques (pluviométrie notamment) entraînant des dégâts importants sur les productions et le patrimoine bâti ▶ Conflit ouverture des milieux et maintien des milieux naturels propices (dont haies) à la biodiversité (rapaces, chiroptères) ▶ Compromis à trouver pour la taille des parcelles afin de concilier praticité d'exploitation et préservation du paysage

3.3. Polyculture et élevage

Véritable pilier de l'économie rurale jusqu'au siècle dernier, l'élevage a joué un rôle important dans le développement du territoire. Il occupait une grande partie des causses et une partie plus réduite des piémonts et avant-monts. Les dolines des plateaux calcaires des avant-monts aux sols ferrallitiques épais ont permis notamment la production de très bons fourrages. L'élevage a su s'adapter à la contrainte karstique du territoire, les terres pâturables sur les causses et des avant-monts se sont dotées de puits couverts pour l'abreuvement du bétail.

3.3.1. L'élevage sur le Grand Site

3.3.1.1. Troupeaux d'élevage

Source : enquête agricole et entretien d'acteurs 2022¹³

Les activités d'élevage sont présentes sur la partie nord du territoire avec une dizaine d'éleveurs (ovin, caprin, équin). Les exploitations sont diverses : mixtes, uniquement équines... Elles rassemblent souvent peu d'associés (format majoritaire de société individuelle de 1 à 2 associés) mais s'étendent sur des grands terrains à faible disponibilité en ressources fourragères. Il n'y a pas d'élevage de volaille à proprement parler sur le secteur du Grand Site bien qu'il existe une demande locale en œufs et volailles non satisfaite.

Peu d'éleveurs sont présents sur le territoire d'étude. Les 4 éleveurs ayant répondu à l'enquête ont des profils très différents :

- ▶ Un viticulteur/éleveur élève des volailles sur son exploitation. C'est une activité de diversification qui se rajoute à la production viticole.
- ▶ Deux exploitations en élevage caprin laitier : La ferme des Bouquets qui produit directement le fromage de chèvre sur l'exploitation et le Domaine de Vieulac qui possède également un petit cheptel ovin viande.
- ▶ Une exploitation en ovin et caprin viande avec un éleveur berger qui réalise des estives hors territoire.

Les exploitations sont situées au nord-est du Grand Site à La Caunette, Vélioux, et Minerve. Les parcours s'étendent à chaque fois sur un parcellaire de moins 100 ha, assez regroupé, et constituent la principale source fourragère des animaux. Ceux-ci pâturent dans des prairies, causses et garrigues. L'alimentation des troupeaux est complétée par du fourrage produit sur le territoire ou acheté. L'éleveur-berger profite aussi des ressources en alpages lors des estives pour son troupeau.

Tableau 20 : Taille des exploitations d'élevage du grand site par type (en Unité Grand Bovin)

	La ferme des Bouquets	Domaine de Vieulac	Exploitation éleveur berger
Caprin	40 (lait)	60 (lait)	40 (Viande)
Ovin		20 (viande)	200 (Viande)

Source : SCE, enquêtes agricoles, juin 2022

3.3.1.2. Démarche environnementale et labels de qualité

Les pratiques des agriculteurs du territoire sont plutôt extensives. Une partie des éleveurs sont engagés dans des labels ou dans des démarches agro environnementales présentées ci-après.

▶ Agriculture biologique :

Source : <https://agriculture.gouv.fr/> et enquête agricole 2022

L'agriculture biologique encadre les pratiques d'élevages et notamment l'accès au pâturage et la gestion des effluents. Elle demande un niveau élevé de bien-être animal. Elle requiert notamment l'utilisation

¹³ Les données du Registre Général Agricole 2010 sur l'élevage n'ont pu être exploitées pour caractériser le territoire de l'OGS en raison du secret statistique présent sur plusieurs communes de l'OGS. Les données du RGA 2020 sur l'élevage ne sont pas non plus disponibles à l'échelle du territoire d'étude au moment de la rédaction de la présente étude.

d'une alimentation d'origine biologique, favoriser l'usage de races rustiques et peut nécessiter 2 ans de conversion (en cas de conversion des parcelles et de l'élevage). Sur les trois élevages enquêtés, deux sont en agriculture biologique.

► **Mesure agro-environnementales (MAEC) :**

Source : <https://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac-et-enquete-agricole-2022>

Une partie des éleveurs du territoire sont impliqués dans des démarches de Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC). Ce sont des contrats volontaires entre l'état et les agriculteurs visant à encourager des pratiques qui protègent l'environnement. Sur le Grand Site, l'opérateur qui fait le lien entre les agriculteurs et l'état est le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, animateur des sites Natura 2000. Les zones Natura 2000 dans lesquelles se situe intégralement le Grand Site donnent la possibilité de candidater à des MAE de type « localisées ». Ces aides concernent surtout des exploitations déjà dans des pratiques vertueuses et les accompagne dans leurs démarches.

Sur le territoire, 3 éleveurs (Minerve et La Caunette) ont mis en place des mesures SHP (Systèmes herbagers et pastoraux) qui visent à maintenir les prairies et pâturages permanents présentant une flore diversifiée.

3.3.1.3. Acteurs de la filière élevage

Les filières élevages du territoire impliquent peu d'acteurs différents puisque le principal mode d'organisation est la vente directe. Ainsi, les éleveurs gèrent leur activité d'élevage, la transformation de leur production et la commercialisation, que ce soit en filière viande ou en filière lait/fromage.

Pour l'abattage des troupeaux, les éleveurs ont accès à des structures relativement éloignées du territoire :

► Les Abattoirs municipaux de Pézenas (75 km de Minerve - Hérault) :

Cet abattoir peut recevoir des ovins, bovins, caprins, chevaux et porcs et proposer un abattage traditionnel ou rituel. Il dispose aussi d'un atelier de découpe.

► Les Abattoirs Puylaurentais (90 km de Minerve – Tarn)

Cet abattoir travaille sur les espèces bovins, porcins, ovins, caprins et équins. L'abattage est principalement traditionnel (étourdissement systématique des animaux) mais l'abattage rituel peut être réalisé sur demande. L'abattoir permet la labélisation des produits sous des sigles de qualités.

► Les acteurs et éleveurs locaux ont montré un intérêt pour l'abattage mobile :

En effet la loi Egalim a ouvert de 2018 à 2022 un droit d'expérimentation pour la mise en place d'abattoirs mobiles. Des initiatives sont présentes sur le département de l'Hérault avec une expérimentation en partenariat avec l'abattoir de Pézenas. Plus récemment, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'association ADEART, avec le soutien financier des Conseils Départementaux du Tarn et de l'Hérault, ont mené une étude d'opportunité en 2022 sur la création d'une unité d'abattage mobile sur le périmètre du Parc du Haut Languedoc.

3.3.1.4. Evolution du secteur de l'élevage

On constate une réduction de l'activité de l'élevage sur les terres qui étaient historiquement dédiées à cette activité à l'instar de la commune de Vélioux, ce qui a entraîné visuellement une fermeture du paysage. L'activité pastorale se maintient grâce à la dizaine d'éleveurs installés. Les profils qui ressortent des enquêtes agricoles sont variés et les éleveurs plutôt jeunes non concernés par des problématiques de succession. Les éleveurs répondants précisent être impactés par le changement climatique : des étés plus secs induisent une production fourragère plus faible. La recherche de ressources supplémentaires vient fragiliser leur modèle économique.

3.3.2. Commercialisation et distribution

La vente se fait principalement en directe (notamment sur les secteurs de La Livinière, La Caunette). La viande est vendue est caissette ou en vif. La vente se fait sur les exploitations, sur les marchés, lors d'événements. Les éleveurs ont un réseau solide qui leur permet d'écouler leur production. La présence d'une boutique, de gîtes sur le secteur permet aussi de valoriser les produits locaux.

Source : enquête agricole 2022

Parmi les élevages enquêtés, les 2 élevages laitiers disposent de bâtiments d'élevage et parfois d'une fromagerie et proposent de la vente à la ferme. Les fromages sont produits sur place et l'ensemble des productions (viandes et fromages) est en vente directe. Les points de ventes sur les exploitations sont complétés par des marchés à Olonzac et à Narbonne pour le fromage. Les fromages de chèvres et chevreaux produits sur les communes du Grand Site sont vendus notamment dans le cadre d'un groupement d'achat proposant des produits frais et locaux basé à Caunes Minervois appelé « Les paniers de tante Henriette ».

3.3.3. Contraintes et perspectives sur la filière

3.3.3.1. Ressources fourragères et potentialités d'accueil

Le territoire du grand site présente une diversité de ressources fourragères pour les troupeaux d'élevage avec des végétations et des types de sols différents. L'activité d'élevage était historiquement présente sur les communes au nord du Grand Site, à l'instar de la commune de Vélioux, où s'étaient de larges espaces de vaine pâture sur les causses.

Aujourd'hui, la disponibilité en ressource fourragère est plus limitée : les terres dédiées à l'élevage sont plutôt pauvres et produisent peu de ressources. Ce sont majoritairement des prairies. Par ailleurs, la fermeture du paysage a entraîné une véritable réduction des espaces de pâture sur le territoire. Sur les espaces pâturés aujourd'hui, une partie des sols appauvris et tassés par le surpâturage peut nécessiter une attention particulière.

Certains bergers du territoire amènent leurs troupeaux sur des zones d'estives hors du territoire pour la saison d'été. Cette pratique permet aux bergers de disposer d'une ressource fourragère complémentaire mais qui implique cependant des coûts liés au transport des bêtes et des contraintes personnelles. L'année 2022 très sèche a été problématique pour les éleveurs qui n'ont pas l'assurance de disposer encore de ressource pastorale en hiver. Le pâturage sous vignoble peut constituer une ressource intéressante en période hivernale.

Il existe un potentiel de d'augmentation des surfaces et de diversification des ressources fourragères (En milieu de type méditerranéen, il est estimé qu'une brebis va avoir besoin d'un hectare par an de pâture). Le pastoralisme constitue donc une opportunité pour maintenir des espaces ouverts (à l'instar des prairies suspendus des avant-monts) et réouvrir des milieux en cours de fermeture via développement de l'activité d'élevage sur des zones aujourd'hui n'étant plus pâturées.

3.3.3.2. Des difficultés d'accès à l'eau

Sur le territoire du Grand Site, les principales ressources en eau mobilisées pour les troupeaux sont le réseau d'eau potable et un accès ponctuel à l'eau par les bornes de lavages des vigneronnes. Ponctuellement, des accords peuvent être possibles pour utiliser l'eau des réserves incendies mais ce n'est pas mis en place sur le territoire. Les sources naturelles comme les points d'eau et rivières ne constituent pas une ressource d'importance car tarissables en été. Les exploitations disposant d'un parcellaire dispersé et en conduite de pâturage itinérante rencontrent plus de difficultés : des accords doivent être recherchés localement pour avoir accès à la ressource en eau. La diversification des points d'accès à l'eau pour les troupeaux constitue donc un enjeu important.

3.3.3.3. Des contrats précaires peu adaptés au maintien de l'élevage

Les éleveurs ont des difficultés d'accès au foncier, ils sont souvent peu propriétaires de leurs terrains. Ils mettent en place des contrats de location plus ou moins précaires avec les communes ou d'autres propriétaires. Sur le territoire du Grand Site, les exploitations d'élevage enquêtées ayant répondu possèdent effectivement très peu de propriété en propre, l'exploitation des terres relève la plupart du temps de fermages ou des commodats. Ces contrats à court terme précarisent les éleveurs et complexifient les projets. Pour l'instant la situation est plutôt inégale sur les communes du Grand Site.

Sur les hauteurs du Grand Site, une partie du foncier n'est plus accessible : il s'agit de terrains communaux et par des propriétaires étrangers à des fins d'urbanisation mais n'ayant pas été construits. Ces terrains sont petits et morcelés et souvent un peu à l'abandon.

3.3.3.4. Un rôle à jouer contre le risque incendie et le maintien de la biodiversité

A l'échelle du territoire, les acteurs locaux constatent un embroussaillage des garrigues avec le développement des structures pré-forestières et la recolonisation des prairies et des pâtures par des ligneux (chêne verts et filaires). Or, le développement du pastoralisme, peut favoriser l'ouverture des milieux et participer de la lutte contre le risque incendie.

3.3.3.5. Frange urbaine et agriculture

L'importance des terres agricoles au sein du périmètre du Grand Site implique une gestion des interfaces frange urbaine et activités humaines avec les zones agricoles. La conduite des élevages à proximité des villages peut être source de gêne ponctuelle : le passage des troupeaux conduit parfois à bloquer l'accès à certains espaces ou rendre l'accès difficile (attitude des chiens de garde). Une communication a été faite lors des réunions d'informations sur les communes de La Caunette et Vélioux à propos des bons comportements à adopter. Sur le territoire du Grand Site, l'enquête agricole révèle une bonne coordination du fonctionnement des élevages et des acteurs de la chasse à travers le partage des zones de pâtures et lieux de chasses.

3.3.3.6. Elevage et maintien du patrimoine bâti

La rencontre des paysages de plaine et des premiers reliefs s'exprime au travers d'un parcellaire complexe et édifié en terrasses. De nombreux éléments de patrimoine en pierre sèche (murets, murettes, clapas, etc.) constituent des ouvrages de soutènement délimitant les sols en terrasses, et parfois les bords des chemins et des routes. La présence de ces éléments de bâti patrimoniaux est peu adaptée à de gros troupeaux qui peuvent les dégrader. Les murets de pierre sèche sont notamment présents autour de Minerve et sur La Caunette. La préservation de ce patrimoine nécessite une adaptation de l'intensité de pâturage mais aussi des périodes de pâtures des espaces sensibles. En effet, ces espaces vont être plus vulnérables par exemple lors de périodes d'intempéries. Si les éleveurs ont accès à des terrains pâturables présentant des vulnérabilités et des enjeux différents à des périodes différentes, ils peuvent adapter leur système de pâture et préserver ce patrimoine.

3.3.3.7. Viti-pastoralisme

Le pâturage sous les vignes est une opportunité pour le territoire du grand site : la végétation disponible pour les bêtes est plus riche et offre des ressources fourragères complémentaires en période hivernale. Un potentiel pour le développement de l'activité pastorale sous vigne existe sur le territoire, en respect du patrimoine bâti sensible existant. Le foncier viticole est très morcelé, en particulier dans la plaine viticole, ce qui nécessite un travail de coordination sur le foncier disponible pour une mise à disposition des parcelles aux éleveurs.

Des expérimentations de pâturage dans les vignes réalisées entre 2017 et 2021 dans le sud de la France (Projets « Brebis Link », « Vitipasto », « ODG Châteauneuf du Pape », Projet « Sagittaire ») font ressortir quelques grandes caractéristiques à prendre en compte pour la bonne mise en œuvre du vitipastoralisme :

- ▶ Assurer un couvert végétal adapté aux besoins du troupeau en qualité, en quantité, en diversité fourragère
- ▶ Elaboration d'un calendrier prévisionnel de pâturage et d'interventions dans la parcelle : permettant l'adaptation de la pression de pâturage, l'avertissement pré-période de traitement et interventions dans les vignes, mise en place des équipements dans les parcelles, surveillance et gestion quotidienne du troupeau
- ▶ Anticiper les risques pour les animaux et la vigne

Les synergies de ces deux activités sont multiples : limitation de l'entretien mécanique des vignes, amélioration de la vie du sol, amélioration de la qualité de la biomasse, développement de pratique plus

respectueuses, offre d'une ressource fourragère supplémentaire, doublement des productions sur une même surface, maintien et valorisation de la filière élevage, développement de partenariat de « bonne entente » et valorisation du lien social agricole.

Sur le territoire d'étude, le vitipastoralisme est une pratique encore peu répandue : un berger est présent sur le territoire et pratique le vitipastoralisme sur les communes de La Caunette, Vélioux et Azillanet. Un travail de recensement des parcelles en vigne disponibles pour le pâturage a été réalisé à l'échelle d'une exploitation viticole sur le Minervois-audois par la CIVAM. Un projet d'expérimentation est en cours d'étude par le CIVAM de l'Aude pour étayer la donnée sur l'impact du pâturage sous les vignes.

La pratique du vitipastoralisme peut cependant ne pas être adaptée à tous les exploitants agricoles : en effet, elle implique des déplacements de longue durée. Les éleveurs doivent donc être bergers ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des éleveurs sur le Grand Site.

3.3.3.8. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Grande diversité des milieux fourragers présents (ressources printanières prairies et pelouses des causses et avant-monts, pâtures du vignoble en hiver, ressources forestières automnales, transhumances) ▶ Eleveurs présents sur le territoire, actif sur des démarches d'abattage mobile 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Difficulté d'accès aux gros troupeaux ▶ Manque de mise en relation des acteurs du monde viticole et de l'élevage ▶ Ressources pastorales faibles sur un territoire très sec ▶ Déclin du chêne vert sur le territoire ▶ Peu d'éleveurs présents sur le territoire ▶ Enrésinement des surfaces par le Pin d'Alep ▶ Gestion de l'accès à l'eau
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entretien des intercultures de vignes par les troupeaux et diversification des ressources pastorales ▶ Diversification des types de bétail pour faciliter réouverture des milieux ▶ Installation d'élevage pour réouverture des milieux et favoriser une partie de la biodiversité ▶ Opportunité d'installation pour répondre à la demande en œufs et volailles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Problématique d'entretien/ de maintien des éléments du patrimoine bâti (capitelles, murets, etc.) fragilisés par le bétail ▶ Des baux précaires qui ne facilitent pas la pérennisation de l'activité ▶ Eloignement des abattoirs, frein à la commercialisation en vente directe

3.4. Autres filières du territoire

3.4.1. Arboriculture - oléiculture

Le territoire ne présente globalement pas ou peu d'exploitations spécialisées en arboriculture. Les exploitations agricoles enquêtées ont toutes moins de deux hectares d'oliveraies et pratiquent la culture de l'olivier en plus de leur activité principale.

La culture de l'olivier sur le territoire constitue majoritairement une activité de diversification chez les exploitants viticoles. Les parcelles cultivées sont petites (moins de 2 hectares en moyenne) et produisent ainsi des petits volumes. La culture de l'olivier leur permet de valoriser des parcelles peu adaptées à la culture de la vigne à cause de leur taille, de leur forme ou de leur emplacement, les oliviers sont aussi présents autour des parcelles, notamment sur les domaines agricoles d'un seul tenant. Elles permettent aux viticulteurs faisant de la vente directe de diversifier leur offre.

Les agriculteurs peuvent vendre leur production à la coopérative Oulibo à Bize-Minervois. Ils peuvent aussi vendre leur production d'huile et d'olives en vente directe à l'exploitation ou sur des marchés. Une partie de la culture d'olivier sur le territoire est irriguée : cela concerne les parcelles en plaine. La production d'olives bio est en train de se développer localement. C'est une production qui se valorise bien et on note une demande pour des huiles bio artisanales. Un exploitant agricole transforme notamment sa production d'olive bio via Oulibo et via le moulin à huile de la Restanque à Roubia.

On recense d'autres essences fruitières cultivées sur le territoire mais en cultures anecdotique comme l'amandier, le caroubier ou l'abricotier. Certaines d'entre elles compatibles avec la vigne et adaptables au contexte méditerranéen (arboriculture sèche), peuvent contribuer à la diversification des exploitations et l'enrichissement de la mosaïque paysagère. Les partenaires tels que Réseau CIVAM, l'association Chemin Cueillant et l'association Arbres et paysages qui travaillent sur les thématiques de la diversification en arboriculture, de l'agroforesterie constituent des acteurs techniques à mobiliser pour développer la dynamique sur le territoire.

3.4.2. Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

3.4.2.1. Une production historique

Dès la fin du XVIIIème siècle, la cueillette des plantes aromatiques et médicinales faisait partie intégrante des activités agricoles et contribuait à maintenir les paysages ouverts au sein du Minervois. Il y avait notamment à l'origine la culture de l'iris pallida dans des jardins méditerranéens, dont le rhizome était distillé.

La filière des plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) regroupe 3 principaux secteurs
Source : Interbio Occitanie :

- ▶ Les plantes séchées, voire surgelées, utilisées notamment pour la confection de tisanes, de mélanges aromatiques ou de compléments alimentaires (poudre en gélules).
- ▶ Les plantes distillées donnant des huiles essentielles et hydrolats potentiellement utilisés en arômes alimentaires, en parfums ou en aromathérapie selon leurs usages finaux.
- ▶ Les plantes médicinales peuvent se présenter sous diverses formes et elles ont un usage pharmaceutique. Ce segment couvre aussi des cultures réglementées comme le pavot à œillette ou le cannabis.

Depuis 2017, le territoire du Pays du Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) accueille la coopérative Bio Orb PPAM et qui regroupe une quarantaine de producteurs sur 40 ha répartis sur l'ensemble du pays. Elle produit en majorité de l'huile essentielle mais aussi des hydrolats et des plantes séchées. Les productions cultivées concernent ainsi le thym, la sarriette, l'origan, l'hélichryse, le romarin, l'iris, etc.

L'usine, l'unité de distillation et les divers matériels et outils à destination des agriculteurs sont situées à Mons-La-Trivalle à 50 km au nord-est du territoire du Grand Site. Le fonctionnement véritable de l'unité de distillation a démarré en 2022. Le projet de création de la coopérative prend racine dans la volonté de valorisation et reprise des friches agricoles sur le territoire grâce à une diversification des activités des producteurs en PPAM.

3.4.2.2. Acteurs de la filière PPAM

Sur le territoire du Grand Site, la production de PPAM concerne aujourd'hui une exploitation agricole sur La Caunette et une exploitation en projet. La filière historique de l'iris s'est structurée avec une dizaine de producteurs développant cette activité comme diversification et avec le soutien du PHLV. Depuis 2018, on constate une augmentation du volume produit grâce à l'unité de distillation et l'achat de matériel qui a permis aux agriculteurs de se mécaniser (à l'instar du matériel de ramassage du thym). Les profils d'agriculteurs intéressés par la filière PPAM sont variés, allant de souhait d'installation exogène à la reconversion en passant par la volonté de diversification des productions.

3.4.2.3. Evolution de la filière PPAM

La montée en compétences des acteurs locaux, la volonté de diversification des cultures et la spécialisation de certains producteurs du territoire ont permis de créer un ancrage de la filière PPAM sur le territoire. Le projet d'usine contribue à renforcer l'indépendance des acteurs locaux, sécuriser l'aval et augmenter la rentabilité de la filière.

La filière dispose d'un potentiel de développement important sur le territoire du Grand Site. Les agriculteurs et notamment les viticulteurs du territoire montrent un intérêt particulier pour la filière PPAM. Une partie d'entre eux y voient une manière de valoriser des parcelles peut adaptées à la viticulture (parcelles petites, de formes irrégulières, isolées du reste de l'exploitation) et de diversifier leurs revenus. La culture des PPAM reste principalement une culture de diversification. La filière est localement portée par le SCIC Bio Orb, ce qui permet d'adapter les surfaces mises en culture à la demande du marché.

3.4.2.4. Commercialisation et distribution

Trois débouchés de vente sont possibles pour les PPAM

- ▶ La vente directe au consommateur final : 2 décrets réglementent la vente des plantes médicinales et la vente des huiles essentielles :
 - Le décret 2008.841 du 22 Aout 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée et modifiant l'article D4211-11 du code de la santé publique.
 - Le décret n° 2007-1198 du 3 Août 2007 modifiant l'article D4211-13 du code de la santé publique relatif à la liste des huiles essentielles dont la vente au public est réservée aux pharmaciens
- ▶ La vente à des grossistes ou laboratoires.
- ▶ La vente par un groupement de producteur.

Sur le territoire du Pays du Haut Languedoc et Vignobles, les huiles essentielles et les hydrolats constituent les productions de vente, 20% des hydrolats étant filtrés et vendus en gros ou demi-gros à destination des magasins spécialisés en bio, le reste n'est pas valorisé. Une partie de la production est écoulée en vente directe, donnant ainsi une existence locale à la filière : cette production reste cependant minoritaire.

Une part importante des productions sont labélisées en commerce équitable avec le label « bio équitable en France. » Le partenariat avec l'entreprise Ethiquable, société coopérative et participative basée à Fleurance dans le Gers qui récupère les productions, assure une visibilité et une sécurisation des productions sur le marché dans le respect de pratiques équitables.

Une part importante des maillons de la filière PPAM sont présents à une échelle régionale autour du territoire :

- ▶ Des pépinières produisant des plans utilisés pour la production de PPAM sont situées plans à Capestang, Dio-et-Valquières et Avignon.

- ▶ La distillation est réalisée sur l'unité de Mons-La-Trivalle.
- ▶ Le séchage est réalisé dans des petits séchoirs à cueillette et au travers d'une filière séchage en cours de création dans le département des Pyrénées-Orientales.
- ▶ Le conditionnement, étape demandant beaucoup de travail, peut être sous-traité à l'entreprise Garoma dans le Gard qui gère la livraison et la vente au détail.

Le territoire n'est pas équipé pour traiter des gros volumes de production de plantes qui nécessiteraient des équipements spécifiques (caillebotis, souffleries) ; cependant les huiles essentielles restent l'orientation majoritaire des productions actuelles du territoire.

3.4.2.5. Contraintes et perspectives de la filière

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'exploitation dédiée à la filière PPAM : sur le territoire les productions PPAM sont cultivées comme ateliers secondaires par des éleveurs ou des viticulteurs. Les productions peuvent se catégoriser en deux types : les plantes de garrigues, adaptées aux caractéristiques pédoclimatiques et peu gourmandes en eau, les plantes maraichères qui vont demander de l'irrigation et potentiellement des traitements. Pour la 1^{ère} catégorie, les besoins en eau se font surtout à l'implantation des cultures, les cultures ciblées consomment peu de volume.

Les PPAM assurent une valorisation des parcelles non exploitées telles que vignes arrachées, bords de parcelles, terrains nus ou enfrichés. Sur le territoire, le développement des PPAM dépend de la SCIC Bio Orb et la mise en culture se fait en fonction de la demande identifiée par la SCIC et du donc du marché derrière. Certaines cultures (HE thym, lavandin) sont en crises. Ce ne sont pas des cultures avec des fortes valeurs ajoutées. Elles revêtent un intérêt certain dans la diversification du paysage à l'instar des champs de lavande qui viennent ouvrir et qualifier le paysage tout en étant support la faune butineuse locale.

La filière PPAM est soumise à la concurrence et au commerce international. Les productions sont facilement transportables (produit final très concentré), les quantités produites sont faibles et le prix en est dépendant : les prix sont donc très fluctuants. Localement, la filière s'appuie sur des labels de qualités et de proximités (à l'instar de « sud de France »). La réglementation reste une contrainte importante, notamment pour les huiles essentielles (absence d'allégation médicale).

Aujourd'hui, les exploitants qui possèdent des productions PPAM n'ont souvent pas une maîtrise à long terme des terres, les baux étant souvent précaires. Le développement et la pérennisation de la filière bénéficierait d'un passage à des contractualisations longues entre l'agriculteur et le loueur ; la mise en culture nécessitant un temps assez long (à l'instar des cultures de thym et romarins sur 7 ans).

C'est une filière où l'exigence de qualité sur les productions est forte. La filière nécessite un savoir-faire technique sur l'ensemble des étapes : production, transformation, valorisation, vente. Le potentiel de développement des PPAM sur le grand site reste important. D'autant plus que le territoire dispose de l'ingénierie technique nécessaire pour accompagner les agriculteurs qui souhaiteraient s'installer, se diversifier ou se reconverter.

3.4.2.6. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence locale d'une usine de distillation ▶ Cultures demandant globalement peu d'eau et peu d'entretien, ▶ Possibilité de se former à la culture des PPAM via les formations existantes sur le territoire ▶ Réseau de l'interprofession développé en Occitanie et moteur pour le développement de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Disponibilité foncière des terres dans le temps pour pérenniser les cultures ▶ Maîtrise de l'ensemble des étapes de la filière par les agriculteurs ▶ Nécessité de bien structurer le marché avant d'installer les productions
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revalorisation des parcelles peu ou pas exploitées (terres nues, en friche, terrasses agricoles, bord de parcelles, etc.) ▶ Source de revenu complémentaire pour les agriculteurs ▶ Support de diversité et d'entretien du paysage ▶ Opportunité de développement sur une filière de niche, encore peu concurrencée localement ▶ Synergie avec les apiculteurs, support pour la biodiversité (accueil des pollinisateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Filière soumise à la concurrence et au commerce international ▶ Productions impliquant des contraintes réglementaires fortes ▶ Nécessite de trouver une taille critique ▶ Filière encore dispersée sur le territoire nécessitant une structuration, un portage collectif pour une démarche qui rassemble

3.4.3. Céréales et oléo protéagineux (COP), maraichage et apiculture

3.4.3.1. Données de production

Source : *entretien d'acteurs 2022*

Les cultures de céréales et d'oléo protéagineux sont peu présentes sur le territoire. Aucune exploitation spécialisée dans ce domaine n'a son siège sur l'une des communes de l'OGS. Les espaces cultivés en céréales prennent leur place autour d'autres activités :

- ▶ Dans le cadre de rotation avec la viticulture ou en diversification de l'activité viticole.
- ▶ Dans le cadre de la production de fourrage pour les éleveurs.

La coopérative Arterris reste le principal point de vente des céréales sur le territoire.

Une petite filière structurée pour des farines biologique existe sur les plaines : un paysan boulanger bio et un producteur de graines germées (pois chiches, lentilles) sont présents sur Azillanet. Quelques structures sont présentes à une échelle plus élargie : une céréalicultrice boulangère et une société coopérative d'intérêt collectif dans l'Aude, moulins dans le Tarn et de l'Hérault.

Sur le territoire du Grand Site, il existe un potentiel d'installation de nouveaux maraichers en raison d'une demande supérieure à l'offre. On recense un porteur de projet¹⁴ dont le siège est localisé sur Boisset mais avec des terres sur Vélioux. Il n'y a pas d'autre activité maraichère sur le territoire. Les productions maraichères sont vendues en circuit court à travers quelques marchés à Azillanet, Olonzac et nouvellement à La Livinière. On dénote une émergence ces deux dernières années de petits marchés maraichers locaux.

Concernant l'activité apicole, les retours d'enquête ont révélé une pratique de l'apiculture de manière très ponctuelle (2 agriculteurs répondants), hors contexte professionnel.

3.4.3.2. Contraintes et perspectives des filières

Les enquêtes de terrain et les entretiens d'acteurs ne permettent pas d'identifier précisément l'importance et le potentiel de valorisation de ces filières, présentes de façon marginale sur le territoire du Grand Site. Néanmoins, on voit que certaines filières commencent à se structurer localement (maraichage, COP) en réponse à des demandes émergentes ou déjà présentes. L'offre des productions actuelles peut être complétée pour s'ajuster à la demande. Cela nécessite un travail approfondi pour identifier de manière plus fine les perspectives de développement sur le territoire.

Au-delà de la réponse à des demandes sur le territoire, ces cultures ont aussi des rôles à jouer dans la diversification des productions proposées (synergie possible) la structuration du paysage (ouverture, diversification et identité paysagère), la préservation de la biodiversité (cultures support) et la mitigation des risques naturels (coupure incendie, zones inondables). Le choix des cultures cibles doit coïncider avec la prise en compte des enjeux environnementaux et des potentialités du territoire : adéquation avec la ressource en eau disponible, adaptation aux conditions pédoclimatiques, etc.

3.4.4. Synthèse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Synergie des productions (ex : apiculture/PPAM, pois chiche/céréales, vigne/arboriculture) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sols superficiels, contexte agro pédologique peu adapté pour certaines cultures fruitières ▶ Manque de compétences locales sur les filières qui peuvent se développer
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement de la filière arboricole avec des cultures adaptés au climat méditerranéen (olivier, amandier, caroubier, etc.) ▶ Développement de la filière maraichère pour répondre à la demande ▶ Diversification possible (ex: filière pois chiches) et cultures adaptées : fruitiers, etc 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Besoins en eau pour l'arboriculture et le maraichage

¹⁴ Agriculteur enquêté mais n'ayant pas répondu à l'enquête

4. Synthèse globale des enjeux agricoles et paysagers (AFOM)

Le tableau ci-dessous synthétise les grands enjeux agricoles et paysagers à l'échelle du territoire d'étude.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La présence d'appellations, démarches de qualité et classement du territoire qui confère une attractivité touristique forte ▶ Une ressource en eau disponible pour l'irrigation des cultures ▶ Une topographie variée donnant lieu à de nombreux points de vue ▶ Un paysage préservé et diversifié (montagnes, vallées, coteaux) ▶ Un chevelu hydrographique important marquant et structurant le paysage (causses, canyons, vallée...) ▶ Une richesse du patrimoine naturel et architectural (murets, capitelles...) ▶ Diversité des agricultures du territoire, y compris diversité viticole (pratique, organisation, valorisation...) ▶ Plusieurs structures d'ingénierie technique pour l'accompagnement des agriculteurs, le développement des compétences, les expérimentations au champ et le partage des connaissances entre les différents types d'agriculture ▶ La présence de structures viticoles avec de fortes capacités d'investissement ▶ Une agriculture support de biodiversité ▶ Une agriculture qui a un rôle à jouer dans la gestion des incendies 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une répartition inégale de l'irrigation et un manque d'eau pour les besoins agricoles ▶ Un manque de disponibilité foncière agricole immédiate et utilisable ou disponible dans le temps pour pérenniser les cultures ▶ Un manque de main-d'œuvre et d'attractivité de l'économie agricole du territoire pour la jeunesse ▶ Un éloignement des métropoles et une saisonnalité de la fréquentation et de la demande en produits locaux. ▶ Des sols peu qualitatifs rendant le travail difficile ▶ Des conditions de travail de la profession dégradées et/ou difficiles (vie familiale et temps de travail) ▶ Une gouvernance liée à la ressource en eau absente ▶ Une faible mobilisation des structures coopératives agricoles/viticoles (dans le cadre du diagnostic) ; un manque de concordance sur les projets – une multiplication des actions ▶ Une dynamique collective et de partage à renforcer ▶ Des structures filières présentes mais à une échelle macro ▶ Un défaut de cadrage et cohérence dans la planification du territoire et dans les documents d'urbanisme ▶ Une accessibilité contrainte
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des démarches foncières structurantes réalisées et réussies ▶ Des exploitations intéressées par des projets d'agrandissement, de structuration... ▶ Un savoir-faire et une connaissance locale du terroir ▶ Le développement des projets touristiques liées à l'agriculture ▶ Le développement des projets touristiques liées à la richesse patrimoniale et paysagère ▶ La remise en état et la valorisation du patrimoine bâti ▶ Un potentiel de foncier disponible sur les communes et accès à du foncier agricole grâce l'ouverture des milieux ▶ Vers une redynamisation du pastoralisme ▶ Une réflexion partagée sur l'utilisation de la ressource en eau, le potentiel mobilisable et l'adaptation des cultures ▶ Des outils et groupes sur le territoire (Dephy, 30000, PAEC, associations...) engagés dans l'agroécologie et les pratiques respectueuses de l'environnement ▶ Une mosaïque paysagère à valoriser ▶ Des tailles de parcelles réduites à préserver pour maintenir la diversité ▶ Une synergie des productions agricoles à développer 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un vieillissement de la profession agricole ▶ Une pression forte du foncier dans un contexte déjà difficile ▶ Des irrégularités et une intensité des phénomènes et conflits potentiels de répartition des terres sur les exploitations en fin d'activité sans repreneurs ▶ Des phénomènes météorologiques (sécheresses, pluies intenses notamment) entraînant des dégâts importants sur les productions et le patrimoine bâti et nécessitant une adaptation face au changement climatique ▶ Une reprise d'exploitation difficile (contraintes administratives et peu de repreneurs) entraînant une perte du savoir-faire local ▶ Un enrésinement des forêts et le développement du pin d'Alep augmentant le risque incendie ▶ Un accroissement de la pression prédateur ▶ Une ressource en eau limitée sur le territoire ▶ Un urbanisme parfois contraignant qui restreint les possibilités de construction pouvant engendrer une pression foncière (hangars, bâtiment d'élevage, bâti maison) ▶ Un conflit potentiel entre développement de l'agriculture et la préservation des habitats d'espèces ▶ Une perte de surfaces agricole via le rachat par des investisseurs pour une vocation touristique ▶ Un poids inégal des différentes productions agricoles (forte représentativité de la viticulture, faible nombre d'éleveurs cultures céréalières plus marginales, etc.)

Annexes

1. Annexe 1 : Liste des entretiens d'acteurs agricoles

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT (34)
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET ORIENTATIONS

Organisme	Contact	Date	Contenu	Date transmission	Données à transmettre hors entretien	Transmission
Syndicat mixte du PHLV	Sylvie Herpson	13/05/2022	Agriculture du PHLV, PAT et œnotourisme	23/05/2022	Extrait patrimoine viticole – fiche CA de la CC Minervois au Caroux	Oui
INRAE	Florian Bergé	13/04/2022	Rôle et travaux de l'INRAE, Projet Oenomed	23/06/2022	Charte Oenomed/Diagnostic du minervois + grilles synthèses/Liste des exploitants	Oui (sauf diagnostic)
Association Chemin cueillant	Philippe Lelong (Domaine Puech d'André)	06/05/2022	Présentation de l'association, analyse filières agricoles et enjeux	11/05/2022	Présentation PPT des réflexions à l'AG du 11 Juin / Dernier CR de réunion sur projet OENOMED (via INRAE) / Contact mail à l'ADAR pour l'enquête sur l'abattage mobile	Oui (sauf CR et PPT)
PNR du Haut-Languedoc	Laurent Cournault	27/04/2022	Présentation et travaux du PNR, MAEC, enjeux agricoles	27/04/2022 11/05/2022 15/06/2022	Données MAEC /Contact des exploitants MAEC / Carto/SIG des HIC Zones de sensibilité pour enjeu biodiversité /Données TVB (vu avec SIG) Ficheux enjeu changement climatique	Non
PNR du Haut-Languedoc	Denis Azais	06/05/2022	Données SIG du PNR, données OGS	06/05/2022 11/05/2022 16/05/2022	Données SIG variées, atlas jpeg issu Plan paysage	Oui
CIVAM Bio 34	Karen Poirot	11/05/2022	Présentation du CIVAM Bio 34, actions agricoles (dont GI2E), enjeux agricoles	11/05/2022 15/06/2022	Liste contact/adresse des exploitants agricoles connus / Contact (caves coopératives, Paysarbre) / Analyses de sol bilan	Non
Syndicat Cru du Minervois et Minervois La Livinière	Marie Vidal-Vigneron	17/05/2022	Présentation syndicat, filière viticole et enjeux			

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT (34)
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET ORIENTATIONS

SCIC BIO ORB PPAM	Thomas Lejay	11/05/2022	Présentation SIC PPAM, filiale PPAM sur le territoire et enjeux PPAM	-	Non	-
CC du Minervois au Caroux	Vanesse Federico	11/05/2022	Présentation CC, analyse filiales agricoles, urbanisme, enjeu eau	-	Informations sur friches agricoles	-
SAFER	Lionel Mercier	05/05/2022	Aménagements viticoles uniquement	06/05/2022 11/05/2022	projets La Livinière et La Caunette /anciens projets sur Cesseras et /projets en lien avec le pastoralisme / Liste des agriculteurs ayant participé aux projets	Oui
CAUE	Anaïs Hervouet	-	Plan paysage	-	-	-
CIVAM 11	Anaïs Bernou	10/06/2022	Présentation du CIVAM 11, actions agricoles (dont GI2E), enjeux agricoles		Non	
PHLV	Juliette Gaudron	11/08/2022	Stage PAT	11/08/2022	Entretiens élus réalisés pour son stage	Oui
M. Jacquain	Henri Jacquain	12/08/2022	Informations sur élevage / pâturage		Non	
CD 34	Claire Chastagnol	11/05/2022	Partage des données SIG (pédo, MAJIC, RPG anonymisé, irrigation, scan 25, etc.)	Nombreux échanges	RPG anonymisé, BDSol, Irrigation, données MAJIC	Oui (sauf Majic)

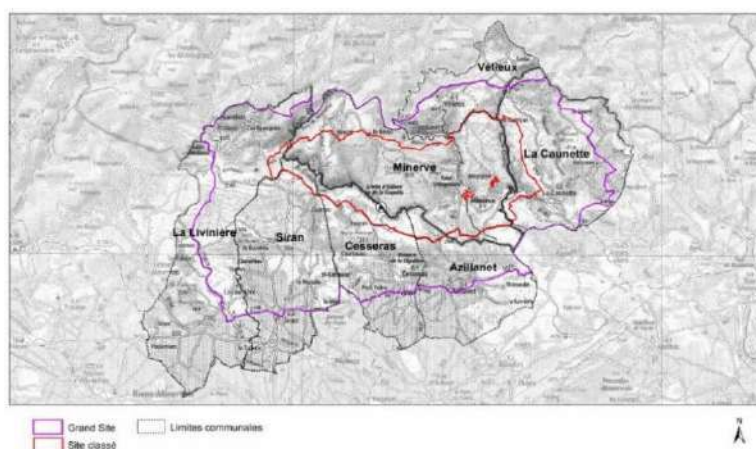
2. Annexe 2 : Documents d'enquête agricole



Le Schéma de développement agricole du Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » : c'est quoi ?

Le Schéma de développement agricole s'inscrit dans le cadre du volet paysager et agricole de l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian ».

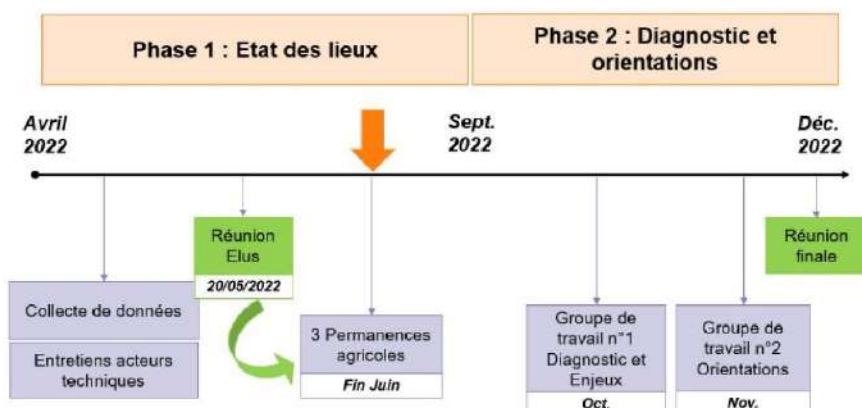
Le périmètre du Schéma concerne le Grand Site et ses 7 communes.



Le Schéma agricole a pour objectif :

- de conforter et de diversifier les types et modes de production agricoles
- d'anticiper l'avenir du territoire en protégeant la **qualité paysagère, naturelle et culturelle du site** et en favorisant le **développement socio-économique local**

La démarche visant à construire ce Schéma s'organise autour de deux phases :





Objet :

Schéma de développement agricole du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian

Le 10 juin 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous sollicitons dans le cadre du **Schéma de développement agricole du Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »**, schéma qui se déroule sur votre territoire¹.

Dans le cadre du diagnostic, une **enquête** est conduite et nous vous sollicitons pour **répondre au questionnaire ci-joint**.

Ce questionnaire est à renseigner et à transmettre en format papier lors de permanences en mairie organisées aux dates suivantes :

- **Lundi 27 juin de 17H à 20H à Siran**, salle des conférences en mairie
- **Mardi 28 juin de 17H à 20H à Azillanet**, salle polyvalente à côté de la médiathèque
- **Mercredi 29 juin de 17H à 20H à La Caunette**, salle de l'Orstal de la Cesse

Vous pouvez vous rendre à la permanence qui vous convient le mieux. Lors de ces permanences le bureau d'étude SCE, en charge de l'étude, sera présent et à votre disposition afin d'échanger et répondre à vos interrogations.

Si vous n'êtes pas disponible à l'une de ces permanences, le questionnaire est à transmettre directement en format papier à votre mairie **avant le 01 juillet 2022**.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Audrey LEMAIRE ou Jennifer TECHER (du bureau d'étude SCE) au 05 67 34 04 40.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'équipe projet

¹ Ci-après une présentation du contexte et des objectifs de l'étude



ENQUETE EXPLOITATIONS AGRICOLES

Nous vous remercions sincèrement pour votre participation, pour votre territoire et vous garantissons la confidentialité des données transmises.

1- IDENTITE

Quel est le statut juridique de votre exploitation : INDIVIDUELLE SOCIETAIRE

Dans ce dernier cas, précisez :

Son NOM :
 Son statut : SCEA – GAEC – EARL – SAS – SARL – INDIVISION - AUTRE

Etes-vous plusieurs co-gérants : OUI NON

Préciser l'identité du gérant ou co-gérants :

Nom : Prénom : Année de naissance :
 Nom : Prénom : Année de naissance :
 Nom : Prénom : Année de naissance :

Adresse de l'exploitation (siège) :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

L'activité agricole est-elle : une activité principale ou une activité secondaire

Etes-vous retraité ? : OUI NON

Etes-vous installés depuis moins de 5 ans ? OUI NON

Main d'œuvre sur l'exploitation :

- Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) permanent :
- Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) saisonnier :, périodes d'embauches saisonnières :

2- SURFACES, MODES DE FAIRE VALOIR, PARCELLAIRE

Surface de l'exploitation

Surface totale de l'exploitationha
Surface Agricole Utilisée (SAU) totalha
Surface en Fricheha
Surface Boiséeha

Modes de faire-valoir des parcelles exploitées

	Surface totale (en ha)
Pleine propriété <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Nonha
Fermage ou métayage <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Nonha
Location verbale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Nonha
Autre, préciser : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Nonha
Totalité d'îlots de culture exploitésha



3- PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Détaillez la nature des cultures présentes en 2021 et leurs surfaces correspondantes autres que celles servant à votre consommation personnelle :

Productions végétales	Surface Totale (ha)
Vignes Préciser les appellations (AOC, IGP, AOP,...) • Appellation : <input type="checkbox"/> Oui, préciser : ; <input type="checkbox"/> Nonha • Appellation : <input type="checkbox"/> Oui, préciser : ; <input type="checkbox"/> Nonha • Appellation : <input type="checkbox"/> Oui, préciser : ; <input type="checkbox"/> Nonha • Appellation : <input type="checkbox"/> Oui, préciser : ; <input type="checkbox"/> Nonha	
Arboriculture , préciser les cultures (ex : oliviers, amandiers,...) :hahaha	
Céréales Oléagineux, Protéagineux , préciser cultures :hahaha	
Prairies temporaires de fauche+ pâturéeshaha	
Prairies permanentes + parcourshaha	
Maraîchage , préciser cultures :haha Dont serres ou tunnels <input type="checkbox"/> Oui, cultures : <input type="checkbox"/> Nonha Dont légumes plein champs <input type="checkbox"/> Oui, cultures : <input type="checkbox"/> Nonha	
PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales)ha	
Autres (préciser : horticulture, Pépinière, Fraises, autres petits fruits rouges...):hahaha	

Si vous pratiquez des rotations (exemple : blé/tournesol), quelles sont-elles ? :

Avez-vous des parcelles boisées exploitées pour la ressource en bois ?

Oui Non

Si oui : Surface concernée :, Production concernée (en volume/an) :

Avez-vous des parcelles en cours d'enrichissement/Parcelles en friche ?

Oui Non

Si oui : Surface concernée :

Quelle était l'occupation de ces parcelles avant enrichissement ? :et en quelle année ? :



4- PRODUCTIONS ANIMALES

Détaillez votre cheptel 2021 **autre que celui servant à votre consommation personnelle** :

Cheptel	Nbre de tête	Nbre UGB	Race	Nombre de mois sur le territoire	Périodes sur le territoire
Ovins <input type="checkbox"/> Viande <input type="checkbox"/> Lait					<input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Été <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver
Caprins <input type="checkbox"/> Viande <input type="checkbox"/> Lait					<input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Été <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver
Bovins <input type="checkbox"/> Viande <input type="checkbox"/> Lait					<input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Été <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver
Equins					<input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Été <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver
Volailles					
Autres					<input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Été <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver

Vos troupeaux se déplacent-ils en dehors des 7 communes du périmètre du Schéma agricole durant l'année ?

Oui Non

Si oui ; sur quel département : et quand :

Quels sont les types de ressources fourragères qui alimentent le cheptel ?

Estives Prairies Inter-cultures (inter-rang de vignes, arbo) Fourrages Autres

Précisions :

APICULTURE

- Nombre de ruches :
- Type de miel :
- Quantité de miel produit/an (en moyenne) :
- Est-ce une activité : professionnelle loisirs
- Type de vente : Vente direct aux consommateurs / Vente en magasin / Autres :

5- PARCELLAIRE, EQUIPEMENTS, PRATIQUES

PARCELLAIRE et CIRCULATION

Quel est « le degré » de morcellement de votre parcellaire :

Parcellaire d'un seul tenant Parcellaire peu morcelé Parcellaire très morcelé

Votre lieu d'habitation est-il situé au siège de l'exploitation ? Oui Non

Votre siège d'exploitation est-il situé dans le cœur de village ? OUI NON

Avez-vous dans votre quotidien d'exploitant sur le territoire :

- des difficultés d'accès à votre exploitation ? OUI- NON

Si oui lesquels :

- des difficultés de transport ou de déplacement d'engins agricoles ? OUI- NON

Si oui lesquels :

Quels sont vos relations avec votre voisinage ?

- y a-t-il des conflits de voisinages en lien direct ou indirect avec vos pratiques agricoles ? OUI- NON

Si oui lesquels :

EQUIPEMENTS

Quels sont les types de bâtiments dont vous disposez et que vous utilisez :

Hangars : Oui Non

Chais : Oui Non

Silos : Oui Non

Bâtiments d'élevage, précisez..... Oui Non

Autres, Précisez..... Oui Non

Les bâtiments agricoles de votre exploitation sont-ils situés dans le cœur de village ? OUI NON



IRRIGATION

Pratiquez-vous l'irrigation sur l'exploitation ? Oui Non

- Surface totale irriguée : ha

Précisez les cultures irriguées :

Cultures irriguées	Surfaces irriguées (Ha)
ha
ha
ha

Quelles ressources en Eau utilisez-vous ?

- Forage : Oui, quelle profondeur : Non
- Cours d'eau : Oui, quel cours d'eau : Non
- Eau pluviale : Oui Non
- Retenue ou lac collinaire : Oui, quelle surface : Non
- Réseau BRL : Oui Non
- Autre :

Adhérez-vous à une ASA (Association Syndicale Autorisée en hydraulique) ? Oui Non

Si oui, laquelle :

DEMARCHES QUALITE ENVIRONNEMENT

Votre exploitation est-elle en :

- Agriculture Biologique : Oui, précisez la surface : ha et les production(s)..... Non
- En cours de conversion AB, précisez la surface : ha et les production(s)..... Non
- Haute Valeur Environnementale : Oui, précisez le niveau : Non
- Mesures Agro-environnementales : Oui, Si oui, précisez : Type de mesure : ; Surface : Ha ; Productions : Non
- Autre, précisez :

6- TRANSFORMATION – VALORISATION – COMMERCIALISATION

Etes-vous membres de coopératives agricoles, CUMA, SCIC, associations d'agriculteurs... ? Oui, Non

si oui lesquelles :

Nom : Adresse : Objet :
 Nom : Adresse : Objet :
 Nom : Adresse : Objet :
 Nom : Adresse : Objet :

Avez-vous une activité de transformation sur l'exploitation ?

Oui, précisez les activités : Non,

Si non, souhaiteriez-vous développer ce type d'activité ? précisez les activités :

Vos productions (ou votre exploitation) bénéficient-elles d'un Sigle de Qualité Officiel (exemple : Label...) : Oui Non

Si Oui, précisez :

Participez-vous à des démarches territoriales sur les communes du territoire d'étude ? Oui Non

Si Oui, précisez :

Quels sont les modes de valorisation de vos productions ?

Production agricole concernée	Volume ou surface concerné	Mode de valorisation/ produit final valorisé	Type de Client
EX : vin / blé		Ex : Vrac, bouteille/ faire	Ex : négoce, restaurateur...

3. Annexe 3 : Orientations technicoéconomique - Recensement général agricole 2020

Orientations technico-économiques	Azillanet	La Caunette	Cesseras	La Livinière	Minerve	Siran	Vélieux
Viticulture (Otex 35)	S	P	S	47	S	49	
Cultures fruitières et autres cultures permanentes (Otex 36, 37, 38)			S	S			
Ovins, caprins et autres herbivores (Otex 48)		P			S		S
Elevages hors sol (Otex 51, 52, 53, 74)				S			
Polyculture, polyélevage, autres (Otex 61, 73, 83, 84, 90)	S						S